



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS
(Arrêtés et autres actes)

N° 06

JUIN 2021



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
Service des Assemblées

ARRÊTÉS ET AUTRES ACTES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

MOIS DE JUIN 2021

ARRÊTÉS	PAGES
DIRECTION DE L'AUTONOMIE	
N° 2021_0790 du 2 juin 2021 fixant le tarif des personnes de moins de 60 ans concernant l'EHPAD Fondation DUSSOUIL à Lezay, à compter du 1 ^{er} juillet 2021	1
N° 2021_0810 du 4 juin 2021 fixant le tarif des personnes de moins de 60 ans concernant l'EHPAD Résidence Le Parc à Villiers-en-Plaine, à compter du 1 ^{er} juillet 2021	2
N° 2021_0811 du 4 juin 2021 fixant le tarif des personnes de moins de 60 ans concernant l'EHPAD du Centre hospitalier du groupement hospitalier du Haut-Val-de-Sèvre et du Mellois à Saint-Maixent-l'École, à compter du 1 ^{er} juillet 2021	3
N° 2021_0812 du 4 juin 2021 fixant le tarif des personnes de moins de 60 ans concernant l'EHPAD Résidence du Parc à Champdeniers, à compter du 1 ^{er} juillet 2021	4
N° 2021_0813 du 4 juin 2021 fixant le tarif des personnes de moins de 60 ans concernant l'EHPAD Les Lauriers Roses à Chizé, à compter du 1 ^{er} juillet 2021	5
N° 2021_0814 du 4 juin 2021 fixant le tarif des personnes de moins de 60 ans concernant l'EHPAD Les Rives de Sèvre à La Crèche, à compter du 1 ^{er} juillet 2021	6
N° 2021_0815 du 4 juin 2021 fixant le tarif des personnes de moins de 60 ans concernant l'EHPAD La Croix d'Hervault à Pamproux, à compter du 1 ^{er} juillet 2021	7
N° 2021_0816 du 4 juin 2021 fixant le tarif des personnes de moins de 60 ans concernant l'EHPAD Résidence Notre-Dame de Puyraveau à Champdeniers, à compter du 1 ^{er} juillet 2021	8
N° 2021_0817 du 4 juin 2021 fixant le tarif des personnes de moins de 60 ans concernant l'EHPAD Résidence Le Grand Chêne à Saint-Varent, à compter du 1 ^{er} juillet 2021	9
N° 2021_0818 du 4 juin 2021 fixant le tarif des personnes de moins de 60 ans concernant l'EHPAD Résidence Les Avelines à Niort, à compter du 1 ^{er} juillet 2021	10

N° 2021_0824 du 9 juin 2021 portant notification du produit de tarification de l'EHPAD " Les Abies " à l'Absie et fixant les prix de journée et accueil de jour 2021 applicables à compter du 1 ^{er} juillet 2021	11
N° 2021_0825 du 9 juin 2021 fixant le tarif des personnes de moins de 60 ans concernant l'EHPAD " Résidence Béthanie " à Nueil-les-Aubiers à compter du 1 ^{er} juillet 2021	12
n° 2021_0826 du 9 juin 2021 fixant le tarif des personnes de moins de 60 ans concernant l'EHPAD " Les Bleuets ", à Moncoutant, à compter du 1 ^{er} juillet 2021	13
N° 2021_0827 du 9 juin 2021 fixant le tarif des personnes de moins de 60 ans concernant l'EHPAD " Les Trois Cigognes " à Brioux-sur-Boutonne, à compter du 1 ^{er} juillet 2021	14
N° 2021_0828 du 9 juin 2021 fixant le tarif des personnes de moins de 60 ans concernant l'EHPAD " Fondation Brothier " à Limalonges, à compter du 1 ^{er} juillet 2021	15
N° 2021_0829 du 9 juin 2021 fixant le tarif des personnes de moins de 60 ans concernant l'EHPAD de l'Hôpital local de Mauléon à Mauléon, à compter du 1 ^{er} juillet 2021	16
N° 2021_0830 du 9 juin 2021 fixant le tarif des personnes de moins de 60 ans concernant l'EHPAD " Saint-Joseph ", à Chiché, à compter du 1 ^{er} juillet 2021	17
N° 2021_0831 du 9 juin 2021 fixant le tarif des personnes de moins de 60 ans concernant les EHPADS du CHNDS à Parthenay, à compter du 1 ^{er} juillet 2021	18
N° 2021_0832 du 9 juin 2021 fixant le tarif des personnes de moins de 60 ans concernant l'EHPAD " Le Pied du Roy " à Courlay, à compter du 1 ^{er} juillet 2021	19
N° 2021_0833 du 9 juin 2021 fixant le tarif des personnes de moins de 60 ans concernant l'EHPAD " Les Deux-Châteaux " à Saint-Pardoux, à compter du 1 ^{er} juillet 2021	20
N° 2021_0834 du 9 juin 2021 fixant le tarif des personnes de moins de 60 ans concernant l'EHPAD " Les Feuillantines " au Tallud, à compter du 1 ^{er} juillet 2021	21
N° 2021_0835 du 9 juin 2021 fixant le tarif des personnes de moins de 60 ans concernant l'EHPAD " Les Rocs " à La Peyratte, à compter du 1 ^{er} juillet 2021	22
N° 2021_0836 du 9 juin 2021 portant notification de la décision d'autorisation budgétaire concernant l'établissement EHPAD Les portes du marais à Niort et fixant les prix de journée hébergement 2021 applicables à compter du 1 ^{er} juillet 2021	23
N° 2021_0837 du 9 juin 2021 fixant le tarif des personnes de moins de 60 ans concernant l'EHPAD " L'Orée des Bois " à Oiron, à compter du 1 ^{er} juillet 2021	25
N° 2021_0838 du 9 juin 2021 fixant le tarif des personnes de moins de 60 ans concernant l'EHPAD Le Sacré Cœur à Niort, à compter du 1 ^{er} juillet 2021	26
N° 2021_0839 du 9 juin 2021 fixant le tarif des personnes de moins de 60 ans concernant l'EHPAD " Résidence de la Plaine " à Thénézay, à compter du 1 ^{er} juillet 2021	27
N° 2021_0840 du 9 juin 2021 fixant le tarif des personnes de moins de 60 ans concernant l'EHPAD les Résidences du Thouet à Airvault, à compter du 1 ^{er} juillet 2021	28
N° 2021_0841 du 9 juin 2021 fixant le tarif des personnes de moins de 60 ans concernant l'EHPAD " Gatebourse " à Vasles, à compter du 1 ^{er} juillet 2021	29
N° 2021_0877 du 11 juin 2021 fixant le tarif des personnes de moins de 60 ans concernant l'EHPAD Les Babelottes à Aigondigné, applicable à compter du 1 ^{er} juillet 2021	30

N° 2021_0878 du 11 juin 2021 fixant le tarif des personnes de moins de 60 ans concernant l'EHPAD Le Lac à Argentonny, applicable à compter du 1 ^{er} juillet 2021	31	N° 2021_0937 du 11 juin 2021 fixant le tarif des personnes de moins de 60 ans concernant l'EHPAD Les Babelottes à Aigondigné, applicable à compter du 1 ^{er} juillet 2021	50
N° 2021_0879 du 11 juin 2021 fixant le tarif des personnes de moins de 60 ans concernant l'EHPAD Fondation Héloïse Dupond à Beauvoir-sur-Niort, applicable à compter du 1 ^{er} juillet 2021	32	N° 2021_0938 du 11 juin 2021 portant notification de la décision d'autorisation budgétaire concernant l'établissement EHPAD " Les Babelottes " à Aigondigné et fixant le tarif accueil de jour 2021 applicable à compter du 1 ^{er} juillet 2021	51
N° 2021_0880 du 11 juin 2021 fixant le tarif des personnes de moins de 60 ans concernant l'EHPAD Les Buissonnets à Béceleuf, à compter du 1 ^{er} juillet 2021	33	N° 2021_0939 du 16 juin 2021 portant notification de la décision d'autorisation budgétaire concernant l'établissement USLD Centre Hospitalier de Niort et fixant les prix de journée hébergement et les tarifs dépendance 2021 applicables à compter du 1 ^{er} juillet 2021	52
N° 2021_0881 du 11 juin 2021 fixant le tarif des personnes de moins de 60 ans concernant l'EHPAD Les Chanterelles à Celles-sur-Belle, à compter du 1 ^{er} juillet 2021	34	N° 2021_0940 du 16 juin 2021 portant notification de la décision d'autorisation budgétaire concernant le SAAD CIAS Parthenay-Gâtine et fixant le tarif horaire à compter du 1 ^{er} juillet 2021	53
N° 2021_0882 du 11 juin 2021 fixant le tarif des personnes de moins de 60 ans concernant l'EHPAD Le Cèdre Bleu du Centre hospitalier de Niort, applicable à compter du 1 ^{er} juillet 2021	35	N° 2021_0956 du 18 juin 2021 portant notification de la décision d'autorisation budgétaire concernant l'établissement DIAPASOM à Poitiers et fixant le prix de journée hébergement 2021 applicable à compter du 1 ^{er} juillet 2021	55
N° 2021_0883 du 11 juin 2021 fixant le tarif des personnes de moins de 60 ans concernant l'EHPAD Émilien Bouin à Chauray, applicable à compter du 1 ^{er} juillet 2021	36	N° 2021_0957 du 16 juin 2021 portant notification de la décision d'autorisation budgétaire concernant l'EHPAD du CH GHMS du Haut Val de Sèvre et du Mellois à Saint-Maixent-l'École et fixant le prix de journée accueil de jour 2021 applicable à compter du 1 ^{er} mai 2021	56
N° 2021_0884 du 11 juin 2021 fixant le tarif des personnes de moins de 60 ans concernant l'EHPAD Aliénor d'Aquitaine à Coulonges-sur-l'Autize, à compter du 1 ^{er} juillet 2021	37		
N° 2021_0885 du 11 juin 2021 portant modification de la notification du produit de tarification du SAVS et du SAMSAH de " l'EPCNPH " à Niort et fixant les prix de journée 2021 applicables à compter du 1 ^{er} juin 2021	38	DIRECTION DES ROUTES	
N° 2021_0886 du 11 juin 2021 fixant le tarif des personnes de moins de 60 ans concernant l'EHPAD Bodin Grandmaison à Faye-l'Abbesse, à compter du 1 ^{er} juillet 2021	39	N° 2021_0774 du 31 mai 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D37 – Commune de Plaine-et-Vallées – Route de Poitiers – Taizé – hors agglomération	58
N° 2021_0887 du 11 juin 2021 fixant le tarif des personnes de moins de 60 ans concernant l'EHPAD Les Trois Roix à Frontenay-Rohan-Rohan, applicable à compter du 1 ^{er} juillet 2021	40	N° 2021_0775 du 1 juin 2021 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D46 – Route d'Amailloux – Communes de Maisontiers et Louin – en et hors agglomération	60
N° 2021_0888 du 11 juin 2021 fixant le tarif des personnes de moins de 60 ans concernant l'EHPAD Notre Maison à La Mothe-Saint-Héray, applicable à compter du 1 ^{er} juillet 2021	41	N° 2021_0776 du 31 mai 2021 portant réglementation temporaire de limitation de vitesse sur la route départementale D121 – Communes de Généroux, Saint-Varent et Luzay – hors agglomération	62
N° 2021_0889 du 11 juin 2021 fixant le tarif des personnes de moins de 60 ans concernant l'EHPAD Jean Boucard à Méniégoute, applicable à compter du 1 ^{er} juillet 2021	42	N° 2021_0777 du 31 mai 2021 portant réglementation temporaire de limitation de vitesse sur la route départementale D160 – Commune de Val-en-Vignes – Cersay – hors agglomération	64
N° 2021_0890 du 11 juin 2021 portant notification du forfait global dépendance concernant l'EHPAD Résidence Molière à Thouars et fixant les tarifs dépendance 2021 applicables à compter du 1 ^{er} juillet 2021	43	N° 2021_0778 du 31 mai 2021 portant réglementation temporaire de limitation de vitesse sur la route départementale D161 – Commune de Loretz-d'Argenton – Bouillé-Loretz – hors agglomération	66
N° 2021_0891 du 11 juin 2021 fixant le tarif des personnes de moins de 60 ans concernant l'EHPAD Les Magnolias à Moncoutant-sur-Sèvre, applicable à compter du 1 ^{er} juillet 2021	44	N° 2021_0779 du 31 mai 2021 portant réglementation temporaire de limitation de vitesse sur la route départementale D163 – Commune de Saint-Varent – hors agglomération	68
N° 2021_0892 du 11 juin 2021 fixant le tarif des personnes de moins de 60 ans concernant l'EHPAD Le Petit Logis à Praheccq, applicable à compter du 1 ^{er} juillet 2021	45	N° 2021_0780 du 31 mai 2021 portant réglementation temporaire de limitation de vitesse sur la route départementale D172 – Communes de Luzay et Saint-Jean-de-Thouars – hors agglomération	70
N° 2021_0893 du 11 juin 2021 fixant le tarif des personnes de moins de 60 ans concernant l'EHPAD Clodomir Arnaud à La Rochénard, applicable à compter du 1 ^{er} juillet 2021	46	N° 2021_0781 du 31 mai 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D748 – Commune de Bressuire – hors agglomération	72
N° 2021_0894 du 11 juin 2021 portant notification du forfait global dépendance concernant l'EHPAD Notre Dame des Neiges à Saint-Martin-de-Sanzay et fixant les tarifs dépendance 2021 applicables à compter du 1 ^{er} juillet 2021	47	N° 2021_0782 du 31 mai 2021 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D759 – Commune de Thouars – hors agglomération	74
N° 2021_0895 du 11 juin 2021 fixant le tarif des personnes de moins de 60 ans concernant l'EHPAD La Vergne et Manga à Secondigny, à compter du 1 ^{er} juillet 2021	48		
N° 2021_0896 du 11 juin 2021 fixant le tarif des personnes de moins de 60 ans concernant l'EHPAD Sainte Famille à Nueil-les-Aubières, à compter du 1 ^{er} juillet 2021	49		

N° 2021_0785 du 28 mai 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D19 – Communes de Clessé et La Chapelle-Saint-Laurent – hors agglomération	76	N° 2021_0847 du 2 juin 2021 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D110 au lieu-dit des Alleuds, la Gaillochonnière et la petite Tranchée – Commune d'Alloinay – en et hors agglomération	107
N° 2021_0786 du 31 mai 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D28 – Commune de Saint-Pierre-des-Échaubrognes – hors agglomération	78	N° 2021_0848 du 7 mai 2021 portant modification temporaire de la circulation avec déviation à sens unique de la route départementale D737 – Commune de Chef-Boutonne – en et hors agglomération	109
N° 2021_0787 du 31 mai 2021 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D148 – route Noirlieu / Noirterre – Commune de Bressuire – hors agglomération	80	N° 2021_0849 du 28 mai 2021 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D120 – Commune de Lusseray – en et hors agglomération	111
N° 2021_0792 du 2 juin 2021 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D134 – Boulevard du Parnasse – Route de Gourgé – Commune de Châtillon-sur-Thouet – hors agglomération	82	N° 2021_0850 du 8 juin 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 ou par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D46 – Communes de Maisontiers et Louin – Route d'Amailloux – hors agglomération	113
N° 2021_0793 du 1 ^{er} juin 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D159 – Commune de Thouars – au lieu-dit de La Grange – hors agglomération	85	N° 2021_0851 du 7 avril 2021 portant modification temporaire de la circulation avec déviation des routes départementales D14 et D114 – Commune de Rom – en et hors agglomération	115
N° 2021_0794 du 31 mai 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D759 – Commune d'Argentonnay – Chemin de la Butte aux Cailles – hors agglomération	87	N° 2021_0852 du 3 juin 2021 portant limitation de tonnage 7,5 T sur la route départementale D122 – commune de Cherveux – hors agglomération	117
N° 2021_0798 du 31 mai 2021 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D147 – Communes de Saint-Généroux et Irais – hors agglomération	89	N° 2021_0853 du 7 juin 2021 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D135 – Commune de Saint-Varent – en et hors agglomération	119
N° 2021_0799 du 1 ^{er} juin 2021 portant modification de circulation dans le sens opposé à la manifestation sportive et déviation dans le sens de la manifestation sportive sur les routes départementales D158 et D61 – commune de Thouars – en et hors agglomération	91	N° 2021_0854 du 7 juin 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D136 – Commune de Largeasse – au lieu-dit de La Croix Robert – hors agglomération	121
N° 2021_0800 du 19 mai 2021 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D360 – Rue du Petit Pont – Cersay – Commune de Val-en-Vignes – en et hors agglomération	93	N° 2021_0855 du 8 juin 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D139 – Commune de Saint-Aubin-le-Cloud – Route d'Azay – hors agglomération	123
N° 2021_0801 du 3 juin 2021 portant limitation de tonnage 7,5 T sur la route départementale D122 – commune de Cherveux – hors agglomération	95	N° 2021_0856 du 8 juin 2021 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D139 – Communes de Boismé et Clessé – en et hors agglomération	124
N° 2021_0807 du 2 juin 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D46 – Communes de Louin et Maisontiers – hors agglomération	97	N° 2021_0857 du 8 juin 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D139 – Commune de Fénerly – Rue de la Poste – en / hors agglomération	127
N° 2021_0842 du 10 juin 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat manuel par piquets K10 sur les routes départementales D61 et D360E – Commune de Val-en-Vignes – La Croix Gobillon et rue Saint Pierre – hors agglomération	98	N° 2021_0858 du 8 juin 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D142 – Commune de Clavé – hors agglomération	128
N° 2021_0843 du 4 juin 2021 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D743B2 – Commune de Châtillon-sur-Thouet – hors agglomération	100	N° 2021_0859 du 27 mai 2021 portant modification temporaire de la circulation par – alternat manuel par piquets K10 – alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D156 – Commune de Mauléon – Moulins – hors agglomération	130
N° 2021_0844 du 28 mai 2021 n° 2021/47 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D54 – Commune de Sauzé-Vaussais – en et hors agglomération	102	N° 2021_0860 du 7 juin 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 ou empiètement de chaussée sur la route départementale D725 – Commune d'Airvault – Route d'Airvault – hors agglomération	133
N° 2021_0845 du 28 mai 2021 portant limitation de vitesse à 50 km/h et interdiction de dépasser sur la route départementale D54 – Commune de Sauzé-Vaussais – hors agglomération	104	N° 2021_0861 du 4 juin 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D744 – Commune d'Ardin – hors agglomération	134
N° 2021_0846 du 6 mai 2021 portant modification de circulation dans le sens opposé à la manifestation sportive et déviation dans le sens de la manifestation sportive sur les routes départementales D105 et D737 – le chemin rural de Buffevent et la voie communale n° 7 – Communes de Chef-Boutonne et Alloinay – en et hors agglomération	105	N° 2021_0862 du 4 juin 2021 portant réglementation temporaire de modification de circulation sur la route départementale D744 – Commune de Saint-Laurs – hors agglomération	136

N° 2021_0863 du 12 avril 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D938TER – Commune de Sainte-Gemme – Route du 22 juin 1944 – hors agglomération	137	N° 2021_0900 du 11 juin 2021 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D159 – Rue des Lacs – Argenton-l'Église – Commune de Loretz-d'Argenton – en agglomération	168
N° 2021_0864 du 2 juin 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D948 – Route classée à grande circulation – au lieu-dit de " les Brousses " – Commune de Mairé-Levescault – hors agglomération	139	N° 2021_0901 du 8 juin 2021 portant réglementation temporaire de limitation de vitesse sur la route départementale D738 – Commune de Doux – hors agglomération	170
N° 2021_0865 du 28 mai 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat manuel par piquets K10 ou par réduction de capacité de voie sur la route départementale D950 – Route classée à grande circulation – Commune de Melle – hors agglomération	141	N° 2021_0902 du 4 juin 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D744 – Commune de Saint-Laurs – hors agglomération	172
N° 2021_0866 du 2 juin 2021 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D950 – Route classée à grande circulation dans l'agglomération de la Barre de Sepvret – Commune de Sepvret – en et hors agglomération	144	N° 2021_0903 du 2 juin 2021 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D114 – Commune de Rom côté Saint-Sauvant – en et hors agglomération	173
N° 2021_0868 du 10 juin 2021 portant réglementation de la circulation par sens prioritaire B15-C18 sur la route départementale D143 – Communes de Vernoux-en-Gâtine et Largeasse – hors agglomération	146	N° 2021_0904 du 11 juin 2021 portant réglementation temporaire de limitation de vitesse sur la route départementale D134 – Commune de Gourgé – hors agglomération	176
N° 2021_0869 du 10 juin 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D6 – Communes de La Chapelle-Bâton, Saint-Christophe-sur-Roc et Augé – hors agglomération	148	N° 2021_0905 du 11 juin 2021 portant réglementation temporaire de limitation de vitesse sur la route départementale D176 – Communes de Fénerly et Saint-Aubin-le-Cloud – hors agglomération	177
N° 2021_0870 du 2 juin 2021 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D114 – Commune de Rom – côté Messé – en et hors agglomération	150	N° 2021_0906 du 11 juin 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D176 – Commune de Pompaire – Rue du Pré Maingot – hors agglomération	178
N° 2021_0871 du 9 juin 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D122 – Commune de La Chapelle-Bâton – hors agglomération	152	N° 2021_0907 du 11 juin 2021 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D759 - Orbé – Commune de Saint-Léger-de-Montbrun – hors agglomération	180
N° 2021_0872 du 10 juin 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D150 au lieu-dit de Route du Bois Blanc – hors agglomération	154	N° 2021_0908 du 14 juin 2021 portant modification de circulation par chaussée rétrécie sur la route départementale D938R50 – classée route à grande circulation – Commune de Saint-Jean-de-Thouars – Giratoire et Chemin de Laveau – hors agglomération	182
N° 2021_0873 du 10 juin 2021 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D153 au lieu-dit de Route parc économique de Rorthais et Route de Combrand – Communes de Combrand et Mauléon – hors agglomération	156	N° 2021_0910 du 11 juin 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D121 – Commune de Vasles – au lieu-dit de La Coursaudière – hors agglomération	184
N° 2021_0874 du 8 juin 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D154 – Commune d'Argentonnay – Boësse – hors agglomération	158	N° 2021_0911 du 19 mai 2021 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D360 – Rue du Petit Pont – Cersay – Commune de Val-en-Vignes – en et hors agglomération	186
N° 2021_0875 du 8 juin 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D738 – Commune de Doux – hors agglomération	160	N° 2021_0913 du 14 juin 2021 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D158 – Mauzé-Thouarsais – Commune de Thouars – hors agglomération	188
N° 2021_0876 du 31 mai 2021 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D759 – Commune de Thouars – hors agglomération	162	N° 2021_0914 du 10 juin 2021 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D135 – Commune de Boismé – en et hors agglomération	190
N° 2021_0897 du 2 juin 2021 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D114 – Commune de Rom – en et hors agglomération	164	N° 2021_0915 du 11 juin 2021 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D353 – Route Rorthais direction La Gare de Mauléon – Commune de Mauléon – en et hors agglomération	192
N° 2021_0898 du 28 mai 2021 portant interdiction de dépasser sur la route départementale D120 Commune de Lusseray – hors agglomération	166	N° 2021_0916 du 19 mai 2021 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D360 – Rue du Petit Pont - Cersay – Commune de Val-en-Vignes – en et hors agglomération	194
N° 2021_0899 du 9 juin 2021 Arrêté portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D122 – Commune de La Chapelle-Bâton – hors agglomération	167	N° 2021_0917 du 14 juin 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D759 – Commune de Thouars – Bd Jacques Ménard – hors agglomération	197

N° 2021_0918 du 14 juin 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D147 – Commune de Saint-Varent – au lieu-dit de avenue de la gare, lieu-dit de Bandonne, rue de la cour Chauveau, rue de la laiterie – en / hors agglomération	199	N° 2021_0962 du 17 juin 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D149 – Commune de Courlay au lieu-dit de l'Aubretière – hors agglomération	231
N° 2021_0934 du 9 juin 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D938G – Route classée à grande circulation Commune de Thouars – Boulevard Helensburgh – hors agglomération	201	N° 2021_0963 du 29 mars 2021 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D738 – Commune de Thénézay – hors agglomération	233
N° 2021_0935 du 15 juin 2021 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D61 – au lieu-dit de Vauzelle – Commune de Loretz-d'Argenton – hors agglomération	205	N° 2021_0964 du 21 juin 2021 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D738 – Commune de Thénézay – hors agglomération	235
N° 2021_0936 du 14 juin 2021 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D134 – Commune de Gourgé – en et hors agglomération	207	N° 2021_0966 du 18 juin 2021 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D142 – Communes de Vouhé et Saint-Lin – en et hors agglomération	237
N° 2021_0941 du 16 juin 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D149BIS – Commune de Bressuire – au lieu-dit de Bel air – hors agglomération	209	N° 2021_0967 du 22 juin 2021 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D21 – Communes de Beaulieu-sous-Parthenay et Vausseroux – en et hors agglomération	239
N° 2021_0950 du 1 ^{er} juin 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D19 – Communes de Saint-Aubin-le-Cloud et Châtillon-sur-Thouet – Route de Moncoutant – hors agglomération	211	N° 2021_0968 du 21 juin 2021 portant réglementation temporaire de modification de circulation sur la route départementale D24 – Commune de Saint-Georges-de-Noisné – hors agglomération	242
N° 2021_0951 du 14 juin 2021 portant modification temporaire de la circulation par - alternat par feux de chantier KR11 – alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D159 – Commune de Bressuire – Chambrouet – route de Noirliu – hors agglomération	213	N° 2021_0969 du 22 juin 2021 portant modification de circulation dans le sens opposé à la manifestation sportive et déviation dans le sens de la manifestation sportive sur les routes départementales D25, D132, D129 et D128 – Communes de Saint-Laurs, Beugnon-Thireuil, Puihardy et Scillé – en et hors agglomération	243
N° 2021_0952 du 15 juin 2021 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D176 – Communes de Fénerly et Saint-Aubin-le-Cloud – en et hors agglomération	215	N° 2021_0970 du 21 juin 2021 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D139 – Commune de Saint-Pardoux-Soutiers – hors agglomération	245
N° 2021_0953 du 14 juin 2021 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D360 – Bouillé-Saint-Paul – Commune de Val-en-Vignes – en et hors agglomération	217	N° 2021_0971 du 21 juin 2021 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D149 – Commune de La Chapelle-Saint-Laurent – hors agglomération	246
N° 2021_0954 du 4 juin 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D748 – Commune de Bressuire – Route d'Argentonnay – hors agglomération	219	N° 2021_0972 du 22 juin 2021 portant modification temporaire de la circulation par - alternat par feux de chantier KR11 – alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D176 – Commune de Moncoutant-sur-Sèvre au lieu-dit de La Croix des Moutiers à La Chapelle-Saint-Étienne – hors agglomération	249
N° 2021_0955 du 16 juin 2021 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D938 – Route classée à grande circulation – Giratoire Mon Brico – Commune de Thouars – hors agglomération	221	N° 2021_0973 du 21 juin 2021 portant réglementation temporaire de limitation de vitesse sur la route départementale D738 – Commune de Thénézay – hors agglomération	251
N° 2021_0958 du 17 juin 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D176 – Commune de Largeasse au lieu-dit de La Papinière / La jaudonnière – hors agglomération	224	N° 2021_0974 du 22 juin 2021 portant modification temporaire de la circulation par - alternat par feux de chantier KR11 – alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D744 – Commune de Moncoutant-sur-Sèvre au lieu-dit de La Croix des Moutiers à Chantermerle – hors agglomération	252
N° 2021_0959 du 21 juin 2021 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D139 – Commune de Saint-Pardoux-Soutiers – hors agglomération	226	N° 2021_0975 du 21 juin 2021 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D745 – La Véquière – Commune de Surin – hors agglomération	255
N° 2021_0960 du 18 juin 2021 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D140 – Communes de Pougne-Hérison et Neuvy-Bouin – en et hors agglomération	227	N° 2021_0976 du 22 juin 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D748 Comme d'Allonne – Ouvrage d'art de la Daginière – hors agglomération	257
N° 2021_0961 du 18 juin 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D149 – Commune de La Chapelle-Saint-Laurent au lieu-dit de rue des Bouges – hors agglomération	229	N° 2021_0977 du 21 juin 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D938 – Communes de Beaulieu-sous-Parthenay et Reffannes – Rte de Saint-Maixent – hors agglomération	258
		N° 2021_0978 du 22 juin 2021 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D938 – Route classée à grande circulation – Commune de Louzy – hors agglomération	260

N° 2021_0979 du 21 juin 2021 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D949BIS – Route de Parthenay – Commune d'Azay-sur-Thouet – hors agglomération	262	N° 2021_0996 du 9 juin 2021 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D111 – Commune de Fontivillié – en et hors agglomération	296
N° 2021_0981 du 21 juin 2021 portant réglementation temporaire de modification de circulation sur la route départementale D24 – Danzay – Commune de Saint-Georges-de-Noismé – hors agglomération	264	N° 2021_0997 du 23 juin 2021 portant modification de circulation par réduction de capacité des voies sur les routes départementales D725E et D144 – Commune d'Airvaux – hors agglomération	298
N° 2021_0982 du 22 juin 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D748 – Commune de Cours au lieu-dit de La Grue – hors agglomération	266	N° 2021_0998 du 9 juin 2021 portant limitation de vitesse à 70 km/h et interdiction de dépasser sur la route départementale D737 – Commune de Chef-Boutonne – hors agglomération	300
N° 2021_0983 du 9 juin 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D104 – Commune d'Asnières-en-Poitou – hors agglomération	268	N° 2021_1000 du 22 juin 2021 portant interdiction de circuler et de stationner hors période week-end sur les routes départementales D948W11 et D948W13 – aires d'arrêts de Briette et de Champs Blanchard – classée route à grande circulation – Commune de Celles-sur-Belle – hors agglomération	303
N° 2021_0984 du 7 mai 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 et/ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D140 – Communes d'Asnières-en-Poitou et Brioux-sur-Boutonne – en / hors agglomération	270	N° 2021_1001 du 22 juin 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D950 – Commune de Melle – en / hors agglomération de Charzay	305
N° 2021_0985 du 7 mai 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 et/ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D140 – Communes de Paizay-le-Chapt et Aubigné – en / hors agglomération	273	N° 2021_1002 du 9 juin 2021 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D366 – Commune de Paizay-le-Chapt – hors agglomération	307
N° 2021_0986 du 10 juin 2021 temporaire portant limitation de tonnage sur la route départementale D104 – Commune de Secondigné-sur-Belle – en et hors agglomération	277	N° 2021_1003 du 22 juin 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat manuel par piquets K10 dans les branches du carrefour giratoire formé par les routes départementales 110 et 948 – Route classée à grande circulation – Commune de Clussais-la-Pommeraiie – hors agglomération	309
N° 2021_0987 du 11 juin 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat manuels par piquets K10 sur la route départementale D104 – Commune de Vernoux-sur-Boutonne – hors agglomération	278	N° 2021_1004 du 24 juin 2021 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D176 – Communes de Fénerly et Saint-Aubin-le-Cloud – en et hors agglomération	312
N° 2021_0988 du 11 juin 2021 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D105 – Commune de Villemain – en et hors agglomération	280	N° 2021_1006 du 22 juin 2021 portant modification temporaire de circulation par basculement de voies – limitation de vitesse à 70 km/h et interdiction de dépasser sur la route départementale D948 – Classée route à grande circulation – Communes de Clussais-la-Pommeraiie et Alloinay – hors agglomération	313
N° 2021_0989 du 26 mai 2021 portant interdiction de dépasser sur la route départementale D110 Communes de Chef-Boutonne et Aubigné – hors agglomération	282	N° 2021_1008 du 28 juin 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D28 – Commune d'Argentonnay – Rue du Grand Fief – La Chapelle Gaudin – en / hors agglomération	316
N° 2021_0990 du 6 juin 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat manuel par piquets K10 sur les routes départementales D737 et D173 - Communes de Couture-d'Argenson, Loubigné, Valde-laume, Chef-Boutonne et Loubillé – en / hors agglomération	283	N° 2021_1009 du 28 juin 2021 portant réglementation temporaire de limitation de vitesse sur la route départementale D130 – Commune de Verruyes – hors agglomération	319
N° 2021_0991 du 26 mai 2021 portant interdiction de dépasser sur la route départementale D737 Communes de Loubigné et Loubillé – hors agglomération	286	N° 2021_1010 du 28 juin 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D744 – Commune du Busseau – au lieu-dit de la Grange Burgaud – hors agglomération	321
N° 2021_0992 du 20 mai 2021 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D737 – Communes Loubigné et Loubillé – en et hors agglomération	287	N° 2021_1011 du 28 juin 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D759 – Commune de Saint-Léger-de-Montbrun – hors agglomération	323
N° 2021_0993 du 28 mai 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D740 – Commune de Fontenille-Saint-Martin-d'Entraigues – hors agglomération	290	N° 2021_1012 du 28 juin 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D759 – Commune de Thouars – Sainte-Radegonde – hors agglomération	325
N° 2021_0994 du 22 juin 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D744 – Commune de Coulonges-sur-l'Autize – Bd de Niort – en / hors agglomération	292		
N° 2021_0995 du 20 mai 2021 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D110 – Communes de Chef-Boutonne et Aubigné – en et hors agglomération	294		

N° 2021_1021 du 29 juin 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D19 – Commune de Clessé au lieu-dit de La Lande Neuve – hors agglomération	328
N° 2021_1022 du 29 juin 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D139 – Commune de Bressuire au lieu-dit de Putigny – hors agglomération	330
N° 2021_1023 du 18 juin 2021 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D110 – au lieu-dit de les Alleuds – la Petite Tranchée – Commune d'Alloinay en et hors agglomération	332
N° 2021_1024 du 30 juin 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D149 – Commune de Cerizay – au lieu-dit de Route de Montravers – hors agglomération	334
N° 2021_1025 du 30 juin 2021 portant modification temporaire de la circulation Poids Lourds avec déviation de la route départementale D748 – au lieu-dit de Route de Niort – Commune de La Chapelle-Saint-Laurent – en et hors agglomération	336

DIRECTION DE L'AGRICULTURE ET DE L'ENVIRONNEMENT

N° 2021_0802 du 1 ^{er} juin 2021 ordonnant le dépôt sur plan définitif de l'opération d'aménagement foncier mis au point sur la commune de Prailles	338
--	-----

CONVENTIONS

PAGES

MISSION PATRIMOINE

N° 2021_0867 du 17 mai 2021 convention de mise à disposition du bâtiment du Cébron entre le Département des Deux-Sèvres et l'association La Bêta-Pi	340
N° 2021_0980 du 18 juin 2021 convention de mise à disposition de locaux entre le Département des Deux-Sèvres et l'Instance Régionale d'Éducation et de Promotion de la Santé (IREPS) Nouvelle-Aquitaine – Antenne des Deux-Sèvres	341

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2021_0790

Service Établissements

N°

ARRÊTÉ

**fixant le tarif des personnes de moins de 60 ans
concernant l'EHPAD Fondation DUSSOUIL à Lezay,
à compter du 1^{er} juillet 2021**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;
- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.314-1 à L.314-9 et R.314-1 et suivants ;
- Vu** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ;
- Vu** le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article 5 ;
- Vu** la délibération n° 21A du Département des Deux-Sèvres en date du 8 mars 2021 par laquelle le Conseil départemental des Deux-Sèvres a fixé l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées pour 2021 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres, en date du 4 février 2021, fixant la valeur du point GIR départemental servant de référence au calcul du forfait global dépendance pour l'année 2020 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres en date du 6 avril 2021 fixant les prix de journée applicables aux personnes bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement à compter du 1^{er} mai 2021 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres, en date du 1^{er} juin 2021, portant notification du forfait global dépendance et fixant les tarifs dépendance 2021 applicables à compter du 1^{er} juin 2021 ;

Considérant que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, le tarif des personnes de moins de 60 ans, applicable à compter du 1^{er} juillet 2021 est de :

68,73 €

Article 2

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour hospitalisation à partir de 72 heures est égal au prix de journée hébergement diminué du forfait journalier hospitalier applicable selon le type d'hospitalisation.

Article 3

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour convenances personnelles est réduit à partir de 72 heures d'absence du forfait fixé par le règlement départemental d'aide sociale, soit 2 MG.

Article 4

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 5

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6

Madame la Directrice de l'Autonomie et Monsieur le Président du Conseil d'administration de l'établissement sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 2 juin 2021

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

Service Établissements

N°

ARRÊTÉ
fixant le tarif des personnes de moins de 60 ans
concernant l'EHPAD Résidence Le Parc à Villiers-En-Plaine,
à compter du 1^{er} juillet 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;
- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.314-1 à L.314-9 et R.314-1 et suivants ;
- Vu** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ;
- Vu** le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article 5 ;
- Vu** l'arrêté du 4 février 2021 du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres fixant la valeur du point GIR départemental servant de référence au calcul du forfait global dépendance pour l'année 2021 ;
- Vu** la délibération n° 21 A du Département des Deux-Sèvres en date du 8 mars 2021, fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres en date du 16 mars 2021 portant notification de la décision d'autorisation budgétaire et fixant les prix de journée hébergement au titre de l'exercice 2021 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres, en date du 7 mai 2021, portant notification du forfait global dépendance et fixant les tarifs dépendance 2021 applicables à compter du 1^{er} juin 2021 ;

Considérant que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, le tarif des personnes de moins de 60 ans, applicable à compter du 1^{er} juillet 2021 est de :

66,91 €

Article 2

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour hospitalisation à partir de 72 heures est égal au prix de journée hébergement diminué du forfait journalier hospitalier applicable selon le type d'hospitalisation.

Article 3

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour convenances personnelles est réduit à partir de 72 heures d'absence du forfait fixé par le règlement départemental d'aide sociale, soit 2 MG.

Article 4

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 5

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6

Madame la Directrice de l'Autonomie et Madame la Présidente du Conseil d'administration de l'établissement sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 4 juin 2021

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

Service Établissements

N°

ARRÊTÉ
fixant le tarif des personnes de moins de 60 ans
concernant l'EHPAD du Centre hospitalier du groupement hospitalier du Haut Val de
Sèvre et du Mellois à Saint-Maixent-L'École,
à compter du 1^{er} juillet 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;
- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.314-1 à L.314-9 et R.314-1 et suivants ;
- Vu** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ;
- Vu** le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article 5 ;
- Vu** l'arrêté du 4 février 2021 du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres fixant la valeur du point GIR départemental servant de référence au calcul du forfait global dépendance pour l'année 2021 ;
- Vu** la délibération n° 21 A du Département des Deux-Sèvres en date du 8 mars 2021, fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres en date du 16 mars 2021 portant notification de la décision d'autorisation budgétaire et fixant les prix de journée hébergement au titre de l'exercice 2021 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres, en date du 19 mai 2021, portant notification du forfait global dépendance et fixant les tarifs dépendance 2021 applicables à compter du 1^{er} juin 2021 ;

Considérant que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, le tarif des personnes de moins de 60 ans, applicable à compter du 1^{er} juillet 2021 est de :

67,41 €

Article 2

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour hospitalisation à partir de 72 heures est égal au prix de journée hébergement diminué du forfait journalier hospitalier applicable selon le type d'hospitalisation.

Article 3

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour convenances personnelles est réduit à partir de 72 heures d'absence du forfait fixé par le règlement départemental d'aide sociale, soit 2 MG.

Article 4

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 5

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6

Madame la Directrice de l'Autonomie et Monsieur le Président du Conseil d'administration de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 4 juin 2021

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

Service Établissements

N°

ARRÊTÉ
fixant le tarif des personnes de moins de 60 ans
concernant l'EHPAD Résidence du Parc à Champdeniers,
à compter du 1^{er} juillet 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;
- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.314-1 à L.314-9 et R.314-1 et suivants ;
- Vu** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ;
- Vu** le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article 5 ;
- Vu** l'arrêté du 4 février 2021 du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres fixant la valeur du point GIR départemental servant de référence au calcul du forfait global dépendance pour l'année 2021 ;
- Vu** la délibération n° 21 A du Département des Deux-Sèvres en date du 8 mars 2021, fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres en date du 27 avril 2021 portant notification de la décision d'autorisation budgétaire et fixant les prix de journée hébergement au titre de l'exercice 2021 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres, en date du 19 mai 2021, portant notification du forfait global dépendance et fixant les tarifs dépendance 2021 applicables à compter du 1^{er} juin 2021 ;

Considérant que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, le tarif des personnes de moins de 60 ans, applicable à compter du 1^{er} juillet 2021 est de :

67,08 €

Article 2

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour hospitalisation à partir de 72 heures est égal au prix de journée hébergement diminué du forfait journalier hospitalier applicable selon le type d'hospitalisation.

Article 3

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour convenances personnelles est réduit à partir de 72 heures d'absence du forfait fixé par le règlement départemental d'aide sociale, soit 2 MG.

Article 4

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 5

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6

Madame la Directrice de l'Autonomie et Monsieur le Président du Conseil d'administration de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 4 juin 2021

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

Service Établissements

N°

ARRÊTÉ
fixant le tarif des personnes de moins de 60 ans
concernant l'EHPAD Les Lauriers Roses à Chizé,
à compter du 1^{er} juillet 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;
- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.314-1 à L.314-9 et R.314-1 et suivants ;
- Vu** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ;
- Vu** le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article 5 ;
- Vu** l'arrêté du 4 février 2021 du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres fixant la valeur du point GIR départemental servant de référence au calcul du forfait global dépendance pour l'année 2021 ;
- Vu** la délibération n° 21 A du Département des Deux-Sèvres en date du 8 mars 2021, fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres en date du 6 avril 2021 portant notification de la décision d'autorisation budgétaire et fixant les prix de journée hébergement au titre de l'exercice 2021 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres, en date du 7 mai 2021, portant notification du forfait global dépendance et fixant les tarifs dépendance 2021 applicables à compter du 1^{er} juin 2021 ;

Considérant que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, le tarif des personnes de moins de 60 ans, applicable à compter du 1^{er} juillet 2021 est de :

74,20 €

Article 2

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour hospitalisation à partir de 72 heures est égal au prix de journée hébergement diminué du forfait journalier hospitalier applicable selon le type d'hospitalisation.

Article 3

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour convenances personnelles est réduit à partir de 72 heures d'absence du forfait fixé par le règlement départemental d'aide sociale, soit 2 MG.

Article 4

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 5

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6

Madame la Directrice de l'Autonomie et Monsieur le Président du Conseil d'administration de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 4 juin 2021

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

Service Établissements

N°

ARRÊTÉ
fixant le tarif des personnes de moins de 60 ans
concernant l'EHPAD Les Rives de Sèvre à La Crèche,
à compter du 1^{er} juillet 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;
- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.314-1 à L.314-9 et R.314-1 et suivants ;
- Vu** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ;
- Vu** le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article 5 ;
- Vu** l'arrêté du 4 février 2021 du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres fixant la valeur du point GIR départemental servant de référence au calcul du forfait global dépendance pour l'année 2021 ;
- Vu** la délibération n° 21 A du Département des Deux-Sèvres en date du 8 mars 2021, fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres en date du 16 mars 2021 portant notification de la décision d'autorisation budgétaire et fixant les prix de journée hébergement au titre de l'exercice 2021 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres, en date du 7 mai 2021, portant notification du forfait global dépendance et fixant les tarifs dépendance 2021 applicables à compter du 1^{er} juin 2021 ;

Considérant que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, le tarif des personnes de moins de 60 ans, applicable à compter du 1^{er} juillet 2021 est de :

66,05 €

Article 2

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour hospitalisation à partir de 72 heures est égal au prix de journée hébergement diminué du forfait journalier hospitalier applicable selon le type d'hospitalisation.

Article 3

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour convenances personnelles est réduit à partir de 72 heures d'absence du forfait fixé par le règlement départemental d'aide sociale, soit 2 MG.

Article 4

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 5

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6

Madame la Directrice de l'Autonomie et Monsieur le Président du Conseil d'administration de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 4 juin 2021

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2021_0815

Service Établissements

N°

ARRÊTÉ
fixant le tarif des personnes de moins de 60 ans
concernant l'EHPAD La Croix d'Hervault à Pamproux,
à compter du 1^{er} juillet 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;
- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.314-1 à L.314-9 et R.314-1 et suivants ;
- Vu** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ;
- Vu** le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article 5 ;
- Vu** l'arrêté du 4 février 2021 du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres fixant la valeur du point GIR départemental servant de référence au calcul du forfait global dépendance pour l'année 2021 ;
- Vu** la délibération n° 21 A du Département des Deux-Sèvres en date du 8 mars 2021, fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres en date du 16 mars 2021 portant notification de la décision d'autorisation budgétaire et fixant les prix de journée hébergement au titre de l'exercice 2021 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres, en date du 7 mai 2021, portant notification du forfait global dépendance et fixant les tarifs dépendance 2021 applicables à compter du 1^{er} juin 2021 ;

Considérant que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, le tarif des personnes de moins de 60 ans, applicable à compter du 1^{er} juillet 2021 est de :

61,75 €

Article 2

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour hospitalisation à partir de 72 heures est égal au prix de journée hébergement diminué du forfait journalier hospitalier applicable selon le type d'hospitalisation.

Article 3

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour convenances personnelles est réduit à partir de 72 heures d'absence du forfait fixé par le règlement départemental d'aide sociale, soit 2 MG.

Article 4

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 5

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6

Madame la Directrice de l'Autonomie et Monsieur le Président du Conseil d'administration de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 4 juin 2021

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2021_0816

Service Établissements

N°

ARRÊTÉ
fixant le tarif des personnes de moins de 60 ans
concernant l'EHPAD Résidence Notre-Dame de Puyraveau à Champdeniers,
à compter du 1^{er} juillet 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.314-1 à L.314-9 et R.314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté du 4 février 2021 du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres fixant la valeur du point GIR départemental servant de référence au calcul du forfait global dépendance pour l'année 2021 ;

Vu la délibération n° 21 A du Département des Deux-Sèvres en date du 8 mars 2021, fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres en date du 25 mai 2021 portant notification de la décision d'autorisation budgétaire et fixant les prix de journée hébergement au titre de l'exercice 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres, en date du 7 mai 2021, portant notification du forfait global dépendance et fixant les tarifs dépendance 2021 applicables à compter du 1^{er} juin 2021 ;

Considérant que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, le tarif des personnes de moins de 60 ans, applicable à compter du 1^{er} juillet 2021 est de :

70,87 €

Article 2

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour hospitalisation à partir de 72 heures est égal au prix de journée hébergement diminué du forfait journalier hospitalier applicable selon le type d'hospitalisation.

Article 3

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour convenances personnelles est réduit à partir de 72 heures d'absence du forfait fixé par le règlement départemental d'aide sociale, soit 2 MG.

Article 4

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 5

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6

Madame la Directrice de l'Autonomie et Madame la Présidente du Conseil d'administration de l'établissement sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 4 juin 2021

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2021_0817

Service Établissements

N°

ARRÊTÉ
fixant le tarif des personnes de moins de 60 ans
concernant l'EHPAD Résidence Le Grand Chêne à Saint-Varent,
à compter du 1^{er} juillet 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;
- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.314-1 à L.314-9 et R.314-1 et suivants ;
- Vu** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ;
- Vu** le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article 5 ;
- Vu** l'arrêté du 4 février 2021 du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres fixant la valeur du point GIR départemental servant de référence au calcul du forfait global dépendance pour l'année 2021 ;
- Vu** la délibération n° 21 A du Département des Deux-Sèvres en date du 8 mars 2021, fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres en date du 16 mars 2021 portant notification de la décision d'autorisation budgétaire et fixant les prix de journée hébergement au titre de l'exercice 2021 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres, en date du 19 mai 2021, portant notification du forfait global dépendance et fixant les tarifs dépendance 2021 applicables à compter du 1^{er} juin 2021 ;

Considérant que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, le tarif des personnes de moins de 60 ans, applicable à compter du 1^{er} juillet 2021 est de :

70,84 €

Article 2

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour hospitalisation à partir de 72 heures est égal au prix de journée hébergement diminué du forfait journalier hospitalier applicable selon le type d'hospitalisation.

Article 3

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour convenances personnelles est réduit à partir de 72 heures d'absence du forfait fixé par le règlement départemental d'aide sociale, soit 2 MG.

Article 4

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 5

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6

Madame la Directrice de l'Autonomie et Monsieur le Président du Conseil d'administration de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 4 juin 2021

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2021_0818

Service Établissements

N°

ARRÊTÉ
fixant le tarif des personnes de moins de 60 ans
concernant l'EHPAD Résidence Les Avelines à Niort,
à compter du 1^{er} juillet 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;
- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.314-1 à L.314-9 et R.314-1 et suivants ;
- Vu** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ;
- Vu** le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article 5 ;
- Vu** l'arrêté du 4 février 2021 du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres fixant la valeur du point GIR départemental servant de référence au calcul du forfait global dépendance pour l'année 2021 ;
- Vu** la délibération n° 21 A du Département des Deux-Sèvres en date du 8 mars 2021, fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres en date du 16 mars 2021 portant notification de la décision d'autorisation budgétaire et fixant les prix de journée hébergement au titre de l'exercice 2021 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres, en date du 7 mai 2021, portant notification du forfait global dépendance et fixant les tarifs dépendance 2021 applicables à compter du 1^{er} juin 2021 ;

Considérant que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, le tarif des personnes de moins de 60 ans, applicable à compter du 1^{er} juillet 2021 est de :

67,74 €

Article 2

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour hospitalisation à partir de 72 heures est égal au prix de journée hébergement diminué du forfait journalier hospitalier applicable selon le type d'hospitalisation.

Article 3

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour convenances personnelles est réduit à partir de 72 heures d'absence du forfait fixé par le règlement départemental d'aide sociale, soit 2 MG.

Article 4

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 5

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6

Madame la Directrice de l'Autonomie et Madame la Présidente du Conseil d'administration de l'établissement sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 4 juin 2021

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

ARRÊTE

Service Établissements

N°

ARRÊTÉ

Portant notification du produit de tarification de l'EHPAD "Les Abies" à L'Absie et fixant les prix de journée hébergement et accueil de jour 2021 applicables à compter du 1^{er} juillet 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L 3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 314-1 à L 314-9 et R 314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, en particulier, les articles L 313-12 IV ter, R 314-42 et R 314-220 ;

Vu le CPOM signé le 19 décembre 2018 entre l'établissement, le Département et l'Agence Régionale de Santé ;

Vu la délibération n° 21 A en date du 8 mars 2021 par laquelle l'Assemblée départementale a fixé les orientations en matière de tarification des établissements accueillant des personnes âgées ;

Considérant que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

Considérant que l'évolution des tarifs hébergement est définie dans le CPOM ;

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, le produit de tarification de l'EHPAD " Les Abies " à L'Absie est défini à :

Hébergement : 993 823,21 €

Accueil de jour : Hébergement : 22 785,98 €
Dépendance : 56 786,25 €

Article 2 :

La tarification des prestations d'hébergement de l'EHPAD " Les Abies " à L' Absie , applicable à compter du 1^{er} juillet 2021, est arrêtée comme suit :

* Hébergement :

Chambre 2 lits	51,82 €
Chambre 1 lit	51,82 €
Hébergement temporaire	67,36 €
Accueil de jour journée	33,13 €
Accueil de jour demi-journée	17,47 €
- 60 ans	66,73 €

Les tarifs hébergement sont calculés sans tenir compte de reprise de résultat.

Affectation des résultats :

Résultat comptable déficitaire pour l'année 2019 (cf ERRD) d'un montant de – 5 104,91 €

COMPTE	Déficit retenu	Hébergement permanent et temporaire
119	Report à nouveau déficitaire	Cpte 119-31
		0,00 €

COMPTE	Excédent retenu	Hébergement permanent et temporaire
110	Réduction des charges d'exploitation	Cpte 110-31
		0,00 €
115-11	Excédent affecté au financement des mesures d'exploitation non reconductibles	0,00 €
10686	Réserve de compensation	Cpte 10686-11
		- 5 104,91 €
10685	Réserve de trésorerie	0,00 €
10682	Investissement	0,00 €
10687	Réserve de compensation des charges d'amortissement des équipements, agencements et installations aux normes de sécurité	Cpte 10687-31
		0,00 €

Article 3 :

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour hospitalisation à partir de 72 heures est égal au prix de journée hébergement diminué du forfait journalier hospitalier applicable selon le type d'hospitalisation.

Article 4 :

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour convenances personnelles est réduit à partir de 72 heures d'absence du forfait fixé par le règlement départemental d'aide sociale, soit 2 MG.

Article 5 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux 17, cours de Verdun, 33 074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 6 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 7 :

Madame la Directrice de l'Autonomie et Monsieur le Président du Conseil d'administration de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 9 juin 2021

Pour le Président et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

Service Établissements

N°

ARRÊTÉ

**fixant le tarif des personnes de moins de 60 ans concernant
l'EHPAD " Résidence Béthanie " à NUEIL-LES-AUBIERS,
applicable à compter du 1^{er} juillet 2021**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.314-1 à L.314-9 et R.314-1 et suivants ;


Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article 5 ;

Vu la convention d'habilitation à l'aide sociale portant définition des conditions de l'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement en date du 21 décembre 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres, en date du 04 février 2021, fixant la valeur du point GIR départemental servant de référence au calcul du forfait global dépendance pour l'année 2021 ;

Vu la délibération n° 21 A du Département des Deux-Sèvres en date du 08 mars 2021 par laquelle le Conseil départemental des Deux-Sèvres a fixé l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées pour 2021 ;

Envoyé en préfecture le 09/06/2021
Reçu en préfecture le 09/06/2021
Affiché le 
ID : 079-227900016-20210609-2021_0826-AR

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres, en notification du forfait global dépendance et fixant les tarifs dépendance 2021 applicables à compter du 1^{er} juin 2021 ;

Considérant que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, le tarif des personnes de moins de 60 ans, applicable à compter du 1^{er} juillet 2021 est de :

73,81 €

Article 2

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour hospitalisation à partir de 72 heures est égal au prix de journée hébergement diminué du forfait journalier hospitalier applicable selon le type d'hospitalisation.

Article 3

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour convenances personnelles est réduit à partir de 72 heures d'absence du forfait fixé par le règlement départemental d'aide sociale, soit 2 MG.

Article 4

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 5

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6


Madame la Directrice de l'Autonomie et Monsieur le Président du Conseil d'administration de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 9 juin 2021

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2021_0826

Envoyé en préfecture le 09/06/2021
Reçu en préfecture le 09/06/2021
Affiché le 
ID : 079-227900016-20210609-2021_0826-AR

Service Établissements

N°

ARRÊTÉ
fixant le tarif des personnes de moins de 60 ans
concernant l'EHPAD "Les Bleuets", à Moncoutant,
applicable à compter du 1^{er} juillet 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.314-1 à L.314-9 et R.314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres, en date du 4 février 2021, fixant la valeur du point GIR départemental servant de référence au calcul du forfait global dépendance pour l'année 2021 ;

Vu la délibération n° 21A du Département des Deux-Sèvres en date du 8 mars 2021 par laquelle le Conseil départemental des Deux-Sèvres a fixé l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées pour 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres en date du 6 avril 2021 portant notification de la décision d'autorisation budgétaire et fixant les prix de journée hébergement au titre de l'exercice 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres, en date du 19 mai 2021, portant notification du forfait global dépendance et fixant les tarifs dépendance 2021 applicables à compter du 1^{er} juin 2021 ;

Considérant que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, le tarif des personnes de moins de 60 ans, applicable à compter du 1^{er} juillet 2021 est de :

75,68 €

Article 2

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour hospitalisation à partir de 72 heures est égal au prix de journée hébergement diminué du forfait journalier hospitalier applicable selon le type d'hospitalisation.

Article 3

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour convenances personnelles est réduit à partir de 72 heures d'absence du forfait fixé par le règlement départemental d'aide sociale, soit 2 MG.

Article 4

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 5

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6

Madame la Directrice de l'Autonomie et Monsieur le Directeur général du groupement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 9 juin 2021

Pour le Président et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

Service Établissements

N°

ARRÊTÉ

**fixant le tarif des personnes de moins de 60 ans concernant l'EHPAD
" Les Trois Cigognes " à Brioux-sur-Boutonne,
applicable à compter du 1^{er} juillet 2021**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.314-1 à L.314-9 et R.314-1 et suivants ;


Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article 5 ;


Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres, en date du 04 février 2021, fixant la valeur du point GIR départemental servant de référence au calcul du forfait global dépendance pour l'année 2021 ;

Vu la délibération n° 21 A du Département des Deux-Sèvres en date du 08 mars 2021 par laquelle le Conseil départemental des Deux-Sèvres a fixé l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées pour 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres, en date du 10 mai 2021, portant notification du forfait global dépendance et fixant les tarifs dépendance 2021 applicables à compter du 1^{er} juin 2021 ;

Envoyé en préfecture le 09/06/2021
Reçu en préfecture le 09/06/2021
Affiché le 
ID : 079-227900016-20210609-2021_0827-AR

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2021_0828

Envoyé en préfecture le 09/06/2021
Reçu en préfecture le 09/06/2021
Affiché le 
ID : 079-227900016-20210609-2021_0828-AR

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres en date du 19 mai 2021 portant notification de la décision d'autorisation budgétaire et fixant les prix de journée hébergement applicables à compter du 1^{er} juin 2021 ;

Considérant que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, le tarif des personnes de moins de 60 ans, applicable à compter du 1^{er} juillet 2021 est de :

72,96 €

Article 2

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour hospitalisation à partir de 72 heures est égal au prix de journée hébergement diminué du forfait journalier hospitalier applicable selon le type d'hospitalisation.

Article 3

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour convenances personnelles est réduit à partir de 72 heures d'absence du forfait fixé par le règlement départemental d'aide sociale, soit 2 MG.

Article 4

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 5

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6

Madame la Directrice de l'Autonomie et Monsieur le Président du Conseil d'administration de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 9 juin 2021

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

Service Établissements

N°

ARRÊTÉ

**fixant le tarif des personnes de moins de 60 ans
concernant l'EHPAD " Fondation Brothier " à Limalonges,
applicable à compter du 1^{er} juillet 2021**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.314-1 à L.314-9 et R.314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres, en date du 04 février 2021, fixant la valeur du point GIR départemental servant de référence au calcul du forfait global dépendance pour l'année 2021 ;

Vu la délibération n° 21 A du Département des Deux-Sèvres en date du 08 mars 2021 par laquelle le Conseil départemental des Deux-Sèvres a fixé l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées pour 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres en date du 16 mars 2021 portant notification de la décision d'autorisation budgétaire et fixant les prix de journée hébergement applicables à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres, en notification du forfait global dépendance et fixant les tarifs dépendance 2021 applicables à compter du 1^{er} juin 2021 ;

Considérant que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, le tarif des personnes de moins de 60 ans, applicable à compter du 1^{er} juillet 2021 est de :

74,24 €

Article 2

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour hospitalisation à partir de 72 heures est égal au prix de journée hébergement diminué du forfait journalier hospitalier applicable selon le type d'hospitalisation.

Article 3

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour convenances personnelles est réduit à partir de 72 heures d'absence du forfait fixé par le règlement départemental d'aide sociale, soit 2 MG.

Article 4

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 5

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6

Madame la Directrice de l'Autonomie et Madame la Présidente du Conseil d'administration de l'établissement, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 9 juin 2021

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

Service Établissements

N°

ARRÊTÉ
fixant le tarif des personnes de moins de 60 ans
concernant l'EHPAD de l'Hôpital local de Mauléon à Mauléon,
applicable à compter du 1^{er} juillet 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.314-1 à L.314-9 et R.314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres, en date du 04 février 2021, fixant la valeur du point GIR départemental servant de référence au calcul du forfait global dépendance pour l'année 2021 ;

Vu la délibération n° 21 A du Département des Deux-Sèvres en date du 08 mars 2021 par laquelle le Conseil départemental des Deux-Sèvres a fixé l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées pour 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres en date du 06 avril 2021 portant notification du produit de tarification et fixant les prix de journées applicables à compter du 1^{er} mai 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres, en date du 10 mai 2021, portant notification du forfait global dépendance et fixant les tarifs dépendance 2021 applicables à compter du 1^{er} juin 2021 ;

Considérant que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, le tarif des personnes de moins de 60 ans, applicable à compter du 1^{er} juillet 2021 est de :

66,85 €

Article 2

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour hospitalisation à partir de 72 heures est égal au prix de journée hébergement diminué du forfait journalier hospitalier applicable selon le type d'hospitalisation.

Article 3

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour convenances personnelles est réduit à partir de 72 heures d'absence du forfait fixé par le règlement départemental d'aide sociale, soit 2 MG.

Article 4

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 5

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6

Madame la Directrice de l'Autonomie et Monsieur le Président du Conseil d'administration de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 9 juin 2021

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

Service Établissements

N°

ARRÊTÉ
fixant le tarif des personnes de moins de 60 ans
concernant l'EHPAD "Saint-Joseph", à Chiché,
à compter du 1^{er} juillet 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.314-1 à L.314-9 et R.314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres, en date du 4 février 2021, fixant la valeur du point GIR départemental servant de référence au calcul du forfait global dépendance pour l'année 2021 ;

Vu la délibération n° 21A du Département des Deux-Sèvres en date du 8 mars 2021 par laquelle le Conseil départemental des Deux-Sèvres a fixé l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées pour 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres en date du 25 mars 2021 portant notification de la décision d'autorisation budgétaire et fixant les prix de journée hébergement au titre de l'exercice 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres, en date du 12 mai 2021, portant notification du forfait global dépendance et fixant les tarifs dépendance 2021 applicables à compter du 1^{er} juin 2021 ;

Considérant que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, le tarif des personnes de moins de 60 ans, applicable à compter du 1^{er} juillet 2021 est de :

71,94 €

Article 2

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour hospitalisation à partir de 72 heures est égal au prix de journée hébergement diminué du forfait journalier hospitalier applicable selon le type d'hospitalisation.

Article 3

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour convenances personnelles est réduit à partir de 72 heures d'absence du forfait fixé par le règlement départemental d'aide sociale, soit 2 MG.

Article 4

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 5

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6

Madame la Directrice de l'Autonomie et Monsieur le Président du Conseil d'administration de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 9 juin 2021

Pour le Président et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

Service Établissements

N°

ARRÊTÉ

**fixant le tarif des personnes de moins de 60 ans
concernant les EHPADS du CHNDS à PARTHENAY,
applicable à compter du 1^{er} juillet 2021**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.314-1 à L.314-9 et R.314-1 et suivants ;


Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres, en date du 04 février 2021, fixant la valeur du point GIR départemental servant de référence au calcul du forfait global dépendance pour l'année 2021 ;

Vu la délibération n° 21 A du Département des Deux-Sèvres en date du 08 mars 2021 par laquelle le Conseil départemental des Deux-Sèvres a fixé l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées pour 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres en date du 16 mars 2021 portant notification de la décision d'autorisation budgétaire et fixant les prix de journée hébergement applicables à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Envoyé en préfecture le 09/06/2021
Reçu en préfecture le 09/06/2021
Affiché le 
ID : 079-227900016-20210609-2021_0831-AR

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres, en date du 10 mai 2021, portant notification du forfait global dépendance et fixant les tarifs dépendance 2021 applicables à compter du 1^{er} juin 2021 ;

Considérant que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, le tarif des personnes de moins de 60 ans, applicable à compter du 1^{er} juillet 2021 est de :

64,02 €

Article 2

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour hospitalisation à partir de 72 heures est égal au prix de journée hébergement diminué du forfait journalier hospitalier applicable selon le type d'hospitalisation.

Article 3

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour convenances personnelles est réduit à partir de 72 heures d'absence du forfait fixé par le règlement départemental d'aide sociale, soit 2 MG.

Article 4

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 5

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6


Madame la Directrice de l'Autonomie et Monsieur le Président du Conseil d'administration de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 9 juin 2021

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2021_0832

Envoyé en préfecture le 09/06/2021
Reçu en préfecture le 09/06/2021
Affiché le 
ID : 079-227900016-20210609-2021_0832-AR

Service Établissements

N°

ARRÊTÉ

**fixant le tarif des personnes de moins de 60 ans
concernant l'EHPAD « Le Pied du Roy » à Courlay,
à compter du 1^{er} juillet 2021**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.314-1 à L.314-9 et R.314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres, en date du 04 février 2021, fixant la valeur du point GIR départemental servant de référence au calcul du forfait global dépendance pour l'année 2021 ;

Vu la délibération n° 21 A du Département des Deux-Sèvres en date du 08 mars 2021 par laquelle le Conseil départemental des Deux-Sèvres a fixé l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées pour 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres, en date du 10 mai 2021, portant notification du forfait global dépendance et fixant les tarifs dépendance 2021 applicables à compter du 1^{er} juin 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres en date du 21 mai 2021 portant notification de la décision d'autorisation budgétaire et fixant les prix de journée hébergement 2021 applicables à compter du 1^{er} juin 2021 ;

Considérant que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, le tarif des personnes de moins de 60 ans, applicable à compter du 1^{er} juillet 2021 est de :

67,32 €

Article 2

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour hospitalisation à partir de 72 heures est égal au prix de journée hébergement diminué du forfait journalier hospitalier applicable selon le type d'hospitalisation.

Article 3

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour convenances personnelles est réduit à partir de 72 heures d'absence du forfait fixé par le règlement départemental d'aide sociale, soit 2 MG.

Article 4

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 5

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6

Madame la Directrice de l'Autonomie et Monsieur le Président du Conseil d'administration de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 9 juin 2021

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

Service Établissements

N°

ARRÊTÉ

**fixant le tarif des personnes de moins de 60 ans
concernant l'EHPAD « Les Deux Châteaux » à Saint-Pardoux,
à compter du 1^{er} juillet 2021**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.314-1 à L.314-9 et R.314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres, en date du 04 février 2021, fixant la valeur du point GIR départemental servant de référence au calcul du forfait global dépendance pour l'année 2021 ;

Vu la délibération n° 21 A du Département des Deux-Sèvres en date du 08 mars 2021 par laquelle le Conseil départemental des Deux-Sèvres a fixé l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées pour 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres en date du 16 avril 2021 portant notification de la décision d'autorisation budgétaire et fixant les prix de journée hébergement 2021 applicables à compter du 1^{er} mai 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres, en date du 10 mai 2021, portant notification du forfait global dépendance et fixant les tarifs dépendance 2021 applicables à compter du 1^{er} juin 2021 ;

Considérant que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, le tarif des personnes de moins de 60 ans, applicable à compter du 1^{er} juillet 2021 est de :

63,15 €

Article 2

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour hospitalisation à partir de 72 heures est égal au prix de journée hébergement diminué du forfait journalier hospitalier applicable selon le type d'hospitalisation.

Article 3

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour convenances personnelles est réduit à partir de 72 heures d'absence du forfait fixé par le règlement départemental d'aide sociale, soit 2 MG.

Article 4

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 5

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6

Madame la Directrice de l'Autonomie et Monsieur le Président du Conseil d'administration de l'établissement sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 9 juin 2021

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

Service Établissements

N°

ARRÊTÉ

**fixant le tarif des personnes de moins de 60 ans
concernant l'EHPAD " Les Feuillantines " à Le Tallud,
applicable à compter du 1^{er} juillet 2021**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.314-1 à L.314-9 et R.314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres, en date du 04 février 2021, fixant la valeur du point GIR départemental servant de référence au calcul du forfait global dépendance pour l'année 2021 ;

Vu la délibération n° 21 A du Département des Deux-Sèvres en date du 08 mars 2021 par laquelle le Conseil départemental des Deux-Sèvres a fixé l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées pour 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres en date du 16 mars 2021 portant notification de la décision d'autorisation budgétaire et fixant les prix de journée hébergement applicables à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres, en notification du forfait global dépendance et fixant les tarifs dépendance 2021 applicables à compter du 1^{er} juin 2021 ;

Considérant que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, le tarif des personnes de moins de 60 ans, applicable à compter du 1^{er} juillet 2021 est de :

65,80 €

Article 2

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour hospitalisation à partir de 72 heures est égal au prix de journée hébergement diminué du forfait journalier hospitalier applicable selon le type d'hospitalisation.

Article 3

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour convenances personnelles est réduit à partir de 72 heures d'absence du forfait fixé par le règlement départemental d'aide sociale, soit 2 MG.

Article 4

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 5

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6

Madame la Directrice de l'Autonomie et Monsieur le Président du Conseil d'administration de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 9 juin 2021

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

Service Établissements

N°

ARRÊTÉ

**fixant le tarif des personnes de moins de 60 ans
concernant l'EHPAD « Les Rocs » à La Peyratte,
à compter du 1^{er} juillet 2021**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.314-1 à L.314-9 et R.314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres, en date du 04 février 2021, fixant la valeur du point GIR départemental servant de référence au calcul du forfait global dépendance pour l'année 2021 ;

Vu la délibération n° 21 A du Département des Deux-Sèvres en date du 08 mars 2021 par laquelle le Conseil départemental des Deux-Sèvres a fixé l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées pour 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres en date du 16 mars 2021 portant notification de la décision d'autorisation budgétaire et fixant les prix de journée hébergement applicables à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres, en date du 10 mai 2021, portant notification du forfait global dépendance et fixant les tarifs dépendance 2021 applicables à compter du 1^{er} juin 2021 ;

Considérant que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, le tarif des personnes de moins de 60 ans, applicable à compter du 1^{er} juillet 2021 est de :

67,38 €

Article 2

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour hospitalisation à partir de 72 heures est égal au prix de journée hébergement diminué du forfait journalier hospitalier applicable selon le type d'hospitalisation.

Article 3

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour convenances personnelles est réduit à partir de 72 heures d'absence du forfait fixé par le règlement départemental d'aide sociale, soit 2 MG.

Article 4

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 5

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6

Madame la Directrice de l'Autonomie et Monsieur le Président du Conseil d'administration de l'établissement sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 9 juin 2021

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

Service Etablissements

N°

ARRÊTÉ

**Portant notification de la décision d'autorisation budgétaire concernant l'établissement EHPAD
Les portes du marais à Niort et fixant les prix de journée hébergement 2021 applicables
à compter du 1er juillet 2021**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L 3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 314-1 à L 314-9 et R 314-1 et suivants;

Vu les propositions de l'établissement reçues le 31 octobre 2020 ;


Vu le rapport budgétaire et tarifaire de Madame la Directrice des Solidarités et de l'Autonomie des Personnes du 1^{er} avril 2021 ;

Vu l'avis favorable émis par le Directeur de l'établissement EHPAD Les portes du marais à Niort le 12 mai 2021 ;

Considérant que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

Considérant les conclusions de la procédure contradictoire prévue dans le cadre des articles R 314-22 à R 314-24 du Code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTE

Envoyé en préfecture le 09/06/2021
 Reçu en préfecture le 09/06/2021
 Affiché le 
 ID : 079-22790016-20210609-2021_0836-AR

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement EHPAD Les portes du marais à Niort sont autorisées comme suit :

Hébergement :

	Total en euros
Dépenses	50 764,16
Recettes	50 764,16

Article 2 :


Les tarifs hébergement seront calculés en prenant les reprises de résultats suivants :

HEBERGEMENT PERMANENT ET TEMPORAIRE**Affectation des résultats :**

COMPTE	Déficit retenu	Hébergement
119	Report à nouveau déficitaire	Cpte 119-31 0,00

COMPTE	Excédent retenu	Hébergement
110	Réduction des charges d'exploitation	Cpte 110-31 0,00
115-11	Excédent affecté au financement des mesures d'exploitation non reconductibles	0,00
10686	Réserve de compensation	Cpte 10686-11 0,00
10685	Réserve de trésorerie	0,00
10682	Investissement	0,00
10687	Réserve de compensation des charges d'amortissement des équipements, agencements et installations aux normes de sécurité	Cpte 10687-31 0,00

Reprise sur Provisions	0,00
------------------------	------

Envoyé en préfecture le 09/06/2021
 Reçu en préfecture le 09/06/2021
 Affiché le 
 ID : 079-22790016-20210609-2021_0836-AR

Article 3 :

La tarification des prestations de l'établissement EHPAD Les portes du marais à Niort , applicable à compter du 1er juillet 2021, est arrêtée comme suit :

* Hébergement :

Tarif Accueil de jour 33,12 €

Article 4 :

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour hospitalisation à partir de 72 heures est égal au prix de journée hébergement diminué du forfait journalier hospitalier applicable selon le type d'hospitalisation.

Article 5 :

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour convenances personnelles est réduit à partir de 72 heures d'absence du forfait fixé par le règlement départemental d'aide sociale, soit 2 MG.

Article 6 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux 17, cours de Verdun, 33 074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 7 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 8 :

Madame la Directrice des Solidarités et de l'Autonomie des Personnes, Monsieur le Président du Conseil d'administration de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 9 juin 2021

Pour le Président et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie

Marie PALLIER

Service Établissements

N°

ARRÊTÉ

**fixant le tarif des personnes de moins de 60 ans
concernant l'EHPAD " L'Orée des Bois " à OIRON,
applicable à compter du 1^{er} juillet 2021**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.314-1 à L.314-9 et R.314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres, en date du 04 février 2021, fixant la valeur du point GIR départemental servant de référence au calcul du forfait global dépendance pour l'année 2021 ;

Vu la délibération n° 21 A du Département des Deux-Sèvres en date du 08 mars 2021 par laquelle le Conseil départemental des Deux-Sèvres a fixé l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées pour 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres en date du 16 avril 2021 portant notification de la décision d'autorisation budgétaire et fixant les prix de journée hébergement 2021 applicables à compter du 1^{er} mai 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres, en date du 10 mai 2021, portant notification du forfait global dépendance et fixant les tarifs dépendance 2021 applicables à compter du 1^{er} juin 2021 ;

Vu l'arrêté modificatif du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres en date du 25 mai 2021 portant notification de la décision d'autorisation budgétaire et fixant les prix de journée hébergement applicables à compter du 1^{er} juin 2021 ;

Considérant que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, le tarif des personnes de moins de 60 ans, applicable à compter du 1^{er} juillet 2021 est de :

73,12 €

Article 2

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour hospitalisation à partir de 72 heures est égal au prix de journée hébergement diminué du forfait journalier hospitalier applicable selon le type d'hospitalisation.

Article 3

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour convenances personnelles est réduit à partir de 72 heures d'absence du forfait fixé par le règlement départemental d'aide sociale, soit 2 MG.

Article 4

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 5

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6

Madame la Directrice de l'Autonomie et Madame la Présidente du Conseil d'administration de l'établissement sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 9 juin 2021

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

Service Établissements

N°

ARRÊTÉ
fixant le tarif des personnes de moins de 60 ans
concernant l'EHPAD Le Sacré Coeur à Niort,
à compter du 1^{er} juillet 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.314-1 à L.314-9 et R.314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres, en date du 4 février 2021, fixant la valeur du point GIR départemental servant de référence au calcul du forfait global dépendance pour l'année 2020 ;

Vu la délibération n° 21A du Département des Deux-Sèvres en date du 8 mars 2021 par laquelle le Conseil départemental des Deux-Sèvres a fixé l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées pour 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres en date du 16 mars 2021 fixant les prix de journée applicables aux personnes bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres, en date du 12 mai 2021, portant notification du forfait global dépendance et fixant les tarifs dépendance 2021 applicables à compter du 1^{er} juin 2021 ;

Considérant que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, le tarif des personnes de moins de 60 ans, applicable à compter du 1^{er} juillet 2021 est de :

67,82 €

Article 2

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour hospitalisation à partir de 72 heures est égal au prix de journée hébergement diminué du forfait journalier hospitalier applicable selon le type d'hospitalisation.

Article 3

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour convenances personnelles est réduit à partir de 72 heures d'absence du forfait fixé par le règlement départemental d'aide sociale, soit 2 MG.

Article 4

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 5

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6

Madame la Directrice de l'Autonomie et Madame la Présidente du Conseil d'administration de l'établissement sont chargés, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 9 juin 2021

Pour le Président et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

Service Établissements

N°

ARRÊTÉ
fixant le tarif des personnes de moins de 60 ans
concernant l'EHPAD « Résidence de la Plaine » à Thézéay,
à compter du 1^{er} juillet 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;
- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.314-1 à L.314-9 et R.314-1 et suivants ;
- Vu** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ;
- Vu** le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article 5 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres, en date du 04 février 2021, fixant la valeur du point GIR départemental servant de référence au calcul du forfait global dépendance pour l'année 2021 ;
- Vu** la délibération n° 21 A du Département des Deux-Sèvres en date du 08 mars 2021 par laquelle le Conseil départemental des Deux-Sèvres a fixé l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées pour 2021 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres en date du 16 mars 2021 portant notification de la décision d'autorisation budgétaire et fixant les prix de journée hébergement applicables à compter du 1er avril 2021 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres, en date du 10 mai 2021, portant notification du forfait global dépendance et fixant les tarifs dépendance 2021 applicables à compter du 1^{er} juin 2021 ;

Considérant que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, le tarif des personnes de moins de 60 ans, applicable à compter du 1^{er} juillet 2021 est de :

73,72 €

Article 2

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour hospitalisation à partir de 72 heures est égal au prix de journée hébergement diminué du forfait journalier hospitalier applicable selon le type d'hospitalisation.

Article 3

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour convenances personnelles est réduit à partir de 72 heures d'absence du forfait fixé par le règlement départemental d'aide sociale, soit 2 MG.

Article 4

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 5

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6

Madame la Directrice de l'Autonomie et Monsieur le Président du Conseil d'administration de l'établissement sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 9 juin 2021

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

Service Établissements

N°

ARRÊTÉ
fixant le tarif des personnes de moins de 60 ans
concernant l'EHPAD Les Résidences du Thouet à Airvault,
à compter du 1^{er} juillet 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;
- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.314-1 à L.314-9 et R.314-1 et suivants ;
- Vu** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ;
- Vu** le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article 5 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres, en date du 4 février 2021, fixant la valeur du point GIR départemental servant de référence au calcul du forfait global dépendance pour l'année 2020 ;
- Vu** la délibération n° 21A du Département des Deux-Sèvres en date du 8 mars 2021 par laquelle le Conseil départemental des Deux-Sèvres a fixé l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées pour 2021 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres en date du 6 avril 2021 portant notification de la décision d'autorisation budgétaire et fixant les prix de journée hébergement 2021 applicables à compter du 1^{er} mai 2021 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres, en date du 19 mai 2021, portant notification du forfait global dépendance et fixant les tarifs dépendance 2021 applicables à compter du 1^{er} juin 2021 ;
- Considérant** que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, le tarif des personnes de moins de 60 ans, applicable à compter du 1^{er} juillet 2021 est de :

73,40 €

Article 2

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour hospitalisation à partir de 72 heures est égal au prix de journée hébergement diminué du forfait journalier hospitalier applicable selon le type d'hospitalisation.

Article 3

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour convenances personnelles est réduit à partir de 72 heures d'absence du forfait fixé par le règlement départemental d'aide sociale, soit 2 MG.

Article 4

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 5

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6

Madame la Directrice de l'Autonomie et Monsieur le Président du Conseil d'administration de l'établissement sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 9 juin 2021

Pour le Président et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres, en notification du forfait global dépendance et fixant les tarifs dépendance 2021 applicables à compter du 1^{er} juin 2021 ;

Considérant que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

ARRÊTE

Service Établissements

N°

ARRÊTÉ

**fixant le tarif des personnes de moins de 60 ans
concernant l'EHPAD " Gatebourse " à VASLES,
applicable à compter du 1^{er} juillet 2021**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.314-1 à L.314-9 et R.314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres, en date du 04 février 2021, fixant la valeur du point GIR départemental servant de référence au calcul du forfait global dépendance pour l'année 2021 ;

Vu la délibération n° 21 A du Département des Deux-Sèvres en date du 08 mars 2021 par laquelle le Conseil départemental des Deux-Sèvres a fixé l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées pour 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres en date du 16 mars 2021 portant notification de la décision d'autorisation budgétaire et fixant les prix de journée hébergement applicables à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, le tarif des personnes de moins de 60 ans, applicable à compter du 1^{er} juillet 2021 est de :

62,99 €

Article 2

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour hospitalisation à partir de 72 heures est égal au prix de journée hébergement diminué du forfait journalier hospitalier applicable selon le type d'hospitalisation.

Article 3

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour convenances personnelles est réduit à partir de 72 heures d'absence du forfait fixé par le règlement départemental d'aide sociale, soit 2 MG.

Article 4

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 5

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6

Madame la Directrice de l'Autonomie et Monsieur le Président du Conseil d'administration de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 9 juin 2021

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2021_0877

Service Établissements

N°

ARRÊTÉ

**fixant le tarif des personnes de moins de 60 ans
concernant l'EHPAD Les Babelottes à Aigondigné,
applicable à compter du 1^{er} juillet 2021**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.314-1 à L.314-9 et R.314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article 5 ;

Vu la délibération n° 21A du Département des Deux-Sèvres, en date du 8 mars 2021, par laquelle le Conseil départemental des Deux-Sèvres a fixé l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées pour l'année 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres, en date du 4 février 2021, fixant la valeur du point GIR départemental servant de référence au calcul du forfait global dépendance pour l'année 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres, en date du 22 mars 2021, fixant les prix de journée applicables aux personnes bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement concernant l'EHPAD Les Babelottes à Aigondigné, à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres, en date du 7 mai 2021, portant notification du forfait global dépendance concernant l'EHPAD Les Babelottes à Aigondigné et fixant les tarifs dépendance 2021 applicables à compter du 1^{er} juin 2021 ;

Vu la convention d'habilitation à l'aide sociale du 27 novembre 2018 portant définition des conditions de l'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement de l'EHPAD conclue entre le Département des Deux-Sèvres et l'EHPAD Les Babelottes à Aigondigné ;

Considérant que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, le tarif des personnes de moins de 60 ans, applicable à compter du 1^{er} juillet 2021 est de :

66,62 €

Article 2

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour hospitalisation à partir de 72 heures est égal au prix de journée hébergement diminué du forfait journalier hospitalier applicable selon le type d'hospitalisation.

Article 3

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour convenances personnelles est réduit à partir de 72 heures d'absence du forfait fixé par le règlement départemental d'aide sociale, soit 2 MG.

Article 4

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 5

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6

Madame la Directrice de l'Autonomie et Madame la Présidente du Conseil d'administration de l'établissement sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 11 juin 2021

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2021_0878

Service Établissements

N°

ARRÊTÉ

**fixant le tarif des personnes de moins de 60 ans
concernant l'EHPAD Le Lac à Argentonay,
applicable à compter du 1^{er} juillet 2021**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.314-1 à L.314-9 et R.314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article 5 ;

Vu la délibération n° 21A du Département des Deux-Sèvres, en date du 8 mars 2021, par laquelle le Conseil départemental des Deux-Sèvres a fixé l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées pour l'année 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres, en date du 4 février 2021, fixant la valeur du point GIR départemental servant de référence au calcul du forfait global dépendance pour l'année-2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres, en date du 22 mars 2021, fixant les prix de journée applicables aux personnes bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement concernant l'EHPAD Le Lac à Argentonay, à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres, en date du 7 mai 2021, portant notification du forfait global dépendance concernant l'EHPAD Le Lac à Argentonay et fixant les tarifs dépendance 2021 applicables à compter du 1^{er} juin 2021 ;

Vu la convention d'habilitation à l'aide sociale du 11 juin 2019 portant définition des conditions de l'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement de l'EHPAD conclue entre le Département des Deux-Sèvres et l'EHPAD Le Lac à Argentonay ;

Considérant que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, le tarif des personnes de moins de 60 ans, applicable à compter du 1^{er} juillet 2021 est de :

65,19 €

Article 2

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour hospitalisation à partir de 72 heures est égal au prix de journée hébergement diminué du forfait journalier hospitalier applicable selon le type d'hospitalisation.

Article 3

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour convenances personnelles est réduit à partir de 72 heures d'absence du forfait fixé par le règlement départemental d'aide sociale, soit 2 MG.

Article 4

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 5

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6

Madame la Directrice de l'Autonomie et Madame la Présidente du Conseil d'administration de l'établissement sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 11 juin 2021

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2021_0879

Service Établissements

N°

ARRÊTÉ

**fixant le tarif des personnes de moins de 60 ans
concernant l'EHPAD Fondation Héloïse Dupond à Beauvoir-sur-Niort,
applicable à compter du 1^{er} juillet 2021**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.314-1 à L.314-9 et R.314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article 5 ;

Vu la délibération n° 21A du Département des Deux-Sèvres, en date du 8 mars 2021, par laquelle le Conseil départemental des Deux-Sèvres a fixé l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées pour l'année 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres, en date du 4 février 2021, fixant la valeur du point GIR départemental servant de référence au calcul du forfait global dépendance pour l'année 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres, en date du 22 mars 2021, fixant les prix de journée applicables aux personnes bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement concernant l'EHPAD Fondation Héloïse Dupond à Beauvoir-sur-Niort, à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres, en date du 7 mai 2021, portant notification du forfait global dépendance concernant l'EHPAD Fondation Héloïse Dupond à Beauvoir-sur-Niort et fixant les tarifs dépendance 2021 applicables à compter du 1^{er} juin 2021 ;

Vu la convention d'habilitation à l'aide sociale du 12 décembre 2018 portant définition des conditions de l'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement de l'EHPAD conclue entre le Département des Deux-Sèvres et l'EHPAD Fondation Héloïse Dupond à Beauvoir-sur-Niort ;

Considérant que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, le tarif des personnes de moins de 60 ans, applicable à compter du 1^{er} juillet 2021 est de :

64,64 €

Article 2

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour hospitalisation à partir de 72 heures est égal au prix de journée hébergement diminué du forfait journalier hospitalier applicable selon le type d'hospitalisation.

Article 3

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour convenances personnelles est réduit à partir de 72 heures d'absence du forfait fixé par le règlement départemental d'aide sociale, soit 2 MG.

Article 4

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 5

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6

Madame la Directrice de l'Autonomie et Monsieur le Président du Conseil d'administration de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 11 juin 2021

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2021_0880

Service Établissements

N°

ARRÊTÉ

**fixant le tarif des personnes de moins de 60 ans
concernant l'EHPAD Les Buissonnets à Béceuleuf,
à compter du 1^{er} juillet 2021**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;
- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.314-1 à L.314-9 et R.314-1 et suivants ;
- Vu** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ;
- Vu** le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article 5 ;
- Vu** la délibération n° 21A du Département des Deux-Sèvres en date du 8 mars 2021 par laquelle le Conseil départemental des Deux-Sèvres a fixé l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées pour 2021 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres, en date du 4 février 2021, fixant la valeur du point GIR départemental servant de référence au calcul du forfait global dépendance pour l'année 2021 ;
- Vu** la convention d'aide sociale du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres en date du 27 janvier 2021 fixant les prix de journée applicables aux personnes bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement à compter du 1^{er} mars 2021 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres, en date du 19 mai 2021, portant notification du forfait global dépendance et fixant les tarifs dépendance 2021 applicables à compter du 1^{er} juin 2021 ;

Considérant que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, le tarif des personnes de moins de 60 ans, applicable à compter du 1^{er} juillet 2021 est de :

68,62 €

Article 2

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour hospitalisation à partir de 72 heures est égal au prix de journée hébergement diminué du forfait journalier hospitalier applicable selon le type d'hospitalisation.

Article 3

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour convenances personnelles est réduit à partir de 72 heures d'absence du forfait fixé par le règlement départemental d'aide sociale, soit 2 MG.

Article 4

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 5

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6

Madame la Directrice de l'Autonomie et Monsieur le Président du Conseil d'administration de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 11 juin 2021

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

Service Établissements

N°

ARRÊTÉ
fixant le tarif des personnes de moins de 60 ans
concernant l'EHPAD Les Chanterelles à Celles sur Belle,
à compter du 1^{er} juillet 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;
- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.314-1 à L.314-9 et R.314-1 et suivants ;
- Vu** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ;
- Vu** le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article 5 ;
- Vu** la délibération n° 21A du Département des Deux-Sèvres en date du 8 mars 2021 par laquelle le Conseil départemental des Deux-Sèvres a fixé l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées pour 2021 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres, en date du 4 février 2021, fixant la valeur du point GIR départemental servant de référence au calcul du forfait global dépendance pour l'année 2021 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres en date du 22 mars 2021 fixant les prix de journée applicables aux personnes bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement à compter du 1^{er} avril 2021 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres, en date du 19 mai 2021, portant notification du forfait global dépendance et fixant les tarifs dépendance 2021 applicables à compter du 1^{er} juin 2021 ;

Considérant que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, le tarif des personnes de moins de 60 ans, applicable à compter du 1^{er} juillet 2021 est de :

68,09 €

Article 2

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour hospitalisation à partir de 72 heures est égal au prix de journée hébergement diminué du forfait journalier hospitalier applicable selon le type d'hospitalisation.

Article 3

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour convenances personnelles est réduit à partir de 72 heures d'absence du forfait fixé par le règlement départemental d'aide sociale, soit 2 MG.

Article 4

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 5

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6

Madame la Directrice de l'Autonomie et Monsieur le Président du Conseil d'administration de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 11 juin 2021

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

Service Établissements

N°

ARRÊTÉ

**fixant le tarif des personnes de moins de 60 ans
concernant l'EHPAD Le Cèdre Bleu du Centre hospitalier de Niort,
applicable à compter du 1^{er} juillet 2021**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.314-1 à L.314-9 et R.314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article 5 ;

Vu la délibération n° 21A du Département des Deux-Sèvres, en date du 8 mars 2021, par laquelle le Conseil départemental des Deux-Sèvres a fixé l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées pour l'année 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres, en date du 4 février 2021, fixant la valeur du point GIR départemental servant de référence au calcul du forfait global dépendance pour l'année-2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres, en date du 16 avril 2021, portant notification du produit de tarification de l'EHPAD Le Cèdre Bleu du Centre Hospitalier de Niort et fixant les prix de journée hébergement 2021 applicables à compter du 1^{er} mai 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres, en date du 7 mai 2021, portant notification du forfait global dépendance concernant l'EHPAD Le Cèdre Bleu du Centre Hospitalier de Niort et fixant les tarifs dépendance 2021 applicables à compter du 1^{er} juin 2021 ;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé le 19 décembre 2019 entre l'EHPAD Le Cèdre Bleu du Centre Hospitalier de Niort, le Département des Deux-Sèvres et l'Agence régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine ;

Considérant que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, le tarif des personnes de moins de 60 ans, applicable à compter du 1^{er} juillet 2021 est de :

71,23 €

Article 2

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour hospitalisation à partir de 72 heures est égal au prix de journée hébergement diminué du forfait journalier hospitalier applicable selon le type d'hospitalisation.

Article 3

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour convenances personnelles est réduit à partir de 72 heures d'absence du forfait fixé par le règlement départemental d'aide sociale, soit 2 MG.

Article 4

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 5

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6

Madame la Directrice de l'Autonomie et Monsieur le Président du Conseil de surveillance de l'établissement sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 11 juin 2021

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2021_0883

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres, en date du 7 mai 2021, portant notification du forfait global dépendance concernant l'EHPAD Émilien Bouin à Chauray et fixant les tarifs dépendance 2021 applicables à compter du 1^{er} juin 2021 ;

Vu la convention d'habilitation à l'aide sociale du 12 décembre 2016 portant définition des conditions de l'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement de l'EHPAD conclue entre le Département des Deux-Sèvres et l'EHPAD Émilien Bouin à Chauray, et son avenant n° 1 du 6 avril 2018 ;

Considérant que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

Service Établissements

N°

ARRÊTÉ

**fixant le tarif des personnes de moins de 60 ans
concernant l'EHPAD Émilien Bouin à Chauray,
applicable à compter du 1^{er} juillet 2021**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.314-1 à L.314-9 et R.314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article 5 ;

Vu la délibération n° 21A du Département des Deux-Sèvres, en date du 8 mars 2021, par laquelle le Conseil départemental des Deux-Sèvres a fixé l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées pour l'année 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres, en date du 4 février 2021, fixant la valeur du point GIR départemental servant de référence au calcul du forfait global dépendance pour l'année 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres, en date du 23 mars 2021, fixant le prix de journée applicable aux personnes bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement concernant l'EHPAD Émilien Bouin à Chauray, à compter du 1^{er} avril 2021 ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, le tarif des personnes de moins de 60 ans, applicable à compter du 1^{er} juillet 2021 est de :

67,03 €

Article 2

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour hospitalisation à partir de 72 heures est égal au prix de journée hébergement diminué du forfait journalier hospitalier applicable selon le type d'hospitalisation.

Article 3

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour convenances personnelles est réduit à partir de 72 heures d'absence du forfait fixé par le règlement départemental d'aide sociale, soit 2 MG.

Article 4

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 5

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6

Madame la Directrice de l'Autonomie et Monsieur le Président du Conseil d'administration de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 11 juin 2021

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

Service Établissements

N°

ARRÊTÉ

**fixant le tarif des personnes de moins de 60 ans
concernant l'EHPAD Aliénor d'Aquitaine à Coulonges sur l'Autize,
à compter du 1^{er} juillet 2021**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.314-1 à L.314-9 et R.314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article 5 ;

Vu la délibération n° 21A du Département des Deux-Sèvres en date du 8 mars 2021 par laquelle le Conseil départemental des Deux-Sèvres a fixé l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées pour 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres, en date du 4 février 2021, fixant la valeur du point GIR départemental servant de référence au calcul du forfait global dépendance pour l'année 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres en date du 22 mars 2021 fixant les prix de journée applicables aux personnes bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres, en date du 19 mai 2021, portant notification du forfait global dépendance et fixant les tarifs dépendance 2021 applicables à compter du 1^{er} juin 2021 ;

Considérant que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, le tarif des personnes de moins de 60 ans, applicable à compter du 1^{er} juillet 2021 est de :

65,24 €

Article 2

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour hospitalisation à partir de 72 heures est égal au prix de journée hébergement diminué du forfait journalier hospitalier applicable selon le type d'hospitalisation.

Article 3

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour convenances personnelles est réduit à partir de 72 heures d'absence du forfait fixé par le règlement départemental d'aide sociale, soit 2 MG.

Article 4

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 5

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6

Madame la Directrice de l'Autonomie et Madame la Présidente du Conseil d'administration de l'établissement sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 11 juin 2021

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

Service Etablissements

N°

ARRÊTÉ

Portant modification de la notification du produit de tarification du SAVS et du SAMSAH de " l'EPCNPH " à NIORT et fixant les prix de journée 2021 applicables à compter du 1^{er} juin 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L 3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 314-1 à L 314-9 et R 314-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 7 avril 2021 par lequel le Président du Conseil départemental a notifié le produit de tarification du SAVS et du SAMSAH de l'EPCNPH à NIORT et fixant les prix de journée 2021 applicables à compter du 1^{er} juin 2021 ;

Vu l'arrêté du 25 mai 2021 portant modification de la notification du produit de tarification du SAVS et du SAMSAH de " l'EPCNPH " à NIORT et fixant les prix de journée 2021 applicables à compter du 1^{er} juin 2021 ;

Considérant que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans le détail du produit de tarification ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'article 1 de l'arrêté modificatif du 25 mai 2021 portant notification du produit de tarification de " l'EPCNPH " à NIORT est modifiée de la façon suivante :

Pour l'exercice budgétaire 2021, le produit de tarification du **SAVS** de l'EPCNPH à Niort est défini à :

Dotation annuelle : 938 190,75 €

Pour l'exercice budgétaire 2021, le produit de tarification du **SAMSAH** de l'EPCNPH à Niort est défini à :

Dotation annuelle : 349 995,00 €

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté modificatif du 25 mai 2021 portant notification du produit de tarification restent inchangés.

Article 3 :

Madame la Directrice de l'Autonomie, Madame la Présidente du Conseil d'administration de l'établissement, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 11 juin 2021

Pour le Président et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

Service Établissements

N°

ARRÊTÉ
fixant le tarif des personnes de moins de 60 ans
concernant l'EHPAD Bodin Grandmaison à Faye l'Abbesse,
à compter du 1^{er} juillet 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.314-1 à L.314-9 et R.314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article 5 ;

Vu la délibération n° 21A du Département des Deux-Sèvres en date du 8 mars 2021 par laquelle le Conseil départemental des Deux-Sèvres a fixé l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées pour 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres, en date du 4 février 2021, fixant la valeur du point GIR départemental servant de référence au calcul du forfait global dépendance pour l'année 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres en date du 16 avril 2021 fixant les prix de journée applicables aux personnes bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement à compter du 1^{er} mai 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres, en date du 25 mai 2021, portant notification du forfait global dépendance et fixant les tarifs dépendance 2021 applicables à compter du 1^{er} juin 2021 ;

Considérant que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, le tarif des personnes de moins de 60 ans, applicable à compter du 1^{er} juillet 2021 est de :

65,27 €

Article 2

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour hospitalisation à partir de 72 heures est égal au prix de journée hébergement diminué du forfait journalier hospitalier applicable selon le type d'hospitalisation.

Article 3

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour convenances personnelles est réduit à partir de 72 heures d'absence du forfait fixé par le règlement départemental d'aide sociale, soit 2 MG.

Article 4

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 5

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6

Madame la Directrice de l'Autonomie et Monsieur le Président du Conseil d'administration de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 11 juin 2021

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2021_0887

Service Établissements

N°

ARRÊTÉ

**fixant le tarif des personnes de moins de 60 ans
concernant l'EHPAD Les Trois Roix à Frontenay-Rohan-Rohan,
applicable à compter du 1^{er} juillet 2021**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.314-1 à L.314-9 et R.314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article 5 ;

Vu la délibération n° 21A du Département des Deux-Sèvres, en date du 8 mars 2021, par laquelle le Conseil départemental des Deux-Sèvres a fixé l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées pour l'année 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres, en date du 4 février 2021, fixant la valeur du point GIR départemental servant de référence au calcul du forfait global dépendance pour l'année 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres, en date du 23 mars 2021, fixant les prix de journée applicables aux personnes bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement concernant l'EHPAD Les Trois Roix à Frontenay-Rohan-Rohan à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres, en date du 7 mai 2021, portant notification du forfait global dépendance concernant l'EHPAD Les Trois Roix à Frontenay-Rohan-Rohan et fixant les tarifs dépendance 2021 applicables à compter du 1^{er} juin 2021 ;

Vu la convention d'habilitation à l'aide sociale du 23 juin 2020 portant définition des conditions de l'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement conclue entre le Département des Deux-Sèvres et l'EHPAD Les Trois Roix à Frontenay-Rohan-Rohan ;

Considérant que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, le tarif des personnes de moins de 60 ans, applicable à compter du 1^{er} juillet 2021 est de :

72,79 €

Article 2

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour hospitalisation à partir de 72 heures est égal au prix de journée hébergement diminué du forfait journalier hospitalier applicable selon le type d'hospitalisation.

Article 3

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour convenances personnelles est réduit à partir de 72 heures d'absence du forfait fixé par le règlement départemental d'aide sociale, soit 2 MG.

Article 4

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 5

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6

Madame la Directrice de l'Autonomie et Monsieur le Président du Directoire de la Fondation Partage et Vie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 11 juin 2021

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2021_0888

Service Établissements

N°

ARRÊTÉ
fixant le tarif des personnes de moins de 60 ans
concernant l'EHPAD Notre Maison à La Mothe-Saint-Héray,
applicable à compter du 1^{er} juillet 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;
- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.314-1 à L.314-9 et R.314-1 et suivants ;
- Vu** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ;
- Vu** le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article 5 ;
- Vu** la délibération n° 21A du Département des Deux-Sèvres, en date du 8 mars 2021, par laquelle le Conseil départemental des Deux-Sèvres a fixé l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées pour l'année 2021 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres, en date du 4 février 2021, fixant la valeur du point GIR départemental servant de référence au calcul du forfait global dépendance pour l'année 2021 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres, en date du 7 mai 2021, portant notification de la décision d'autorisation budgétaire concernant l'EHPAD Notre Maison à La Mothe-Saint-Héray et fixant les prix de journée hébergement 2021 applicables à compter du 1^{er} juin 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres, en date du 7 mai 2021, portant notification du forfait global dépendance concernant l'EHPAD Notre Maison à La Mothe-Saint-Héray et fixant les tarifs dépendance 2021 applicables à compter du 1^{er} juin 2021 ;

Considérant que la tarification fixant le prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, le tarif des personnes de moins de 60 ans, applicable à compter du 1^{er} juillet 2021 est de :

70,34 €

Article 2

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour hospitalisation à partir de 72 heures est égal au prix de journée hébergement diminué du forfait journalier hospitalier applicable selon le type d'hospitalisation.

Article 3

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour convenances personnelles est réduit à partir de 72 heures d'absence du forfait fixé par le règlement départemental d'aide sociale, soit 2 MG.

Article 4

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 5

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6

Madame la Directrice de l'Autonomie et Monsieur le Président de la Fondation de l'Armée du Salut sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 11 juin 2021

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2021_0889

Service Établissements

N°

ARRÊTÉ

**fixant le tarif des personnes de moins de 60 ans
concernant l'EHPAD Jean Boucard à Ménigoute,
applicable à compter du 1^{er} juillet 2021**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.314-1 à L.314-9 et R.314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article 5 ;

Vu la délibération n° 21A du Département des Deux-Sèvres, en date du 8 mars 2021, par laquelle le Conseil départemental des Deux-Sèvres a fixé l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées pour l'année 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres, en date du 4 février 2021, fixant la valeur du point GIR départemental servant de référence au calcul du forfait global dépendance pour l'année 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres, en date du 22 mars 2021, fixant les prix de journée applicables aux personnes bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement concernant l'EHPAD Jean Boucard à Ménigoute, à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres, en date du 7 mai 2021, portant notification du forfait global dépendance concernant l'EHPAD Jean Boucard à Ménigoute et fixant les tarifs dépendance 2021 applicables à compter du 1^{er} juin 2021 ;

Vu la convention d'habilitation à l'aide sociale du 6 décembre 2019 portant définition des conditions de l'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement de l'EHPAD conclue entre le Département des Deux-Sèvres et l'EHPAD Jean Boucard à Ménigoute ;

Considérant que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, le tarif des personnes de moins de 60 ans, applicable à compter du 1^{er} juillet 2021 est de :

62,54 €

Article 2

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour hospitalisation à partir de 72 heures est égal au prix de journée hébergement diminué du forfait journalier hospitalier applicable selon le type d'hospitalisation.

Article 3

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour convenances personnelles est réduit à partir de 72 heures d'absence du forfait fixé par le règlement départemental d'aide sociale, soit 2 MG.

Article 4

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 5

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6

Madame la Directrice de l'Autonomie et Monsieur le Président du Conseil d'administration de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 11 juin 2021

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

Service Établissements

N°

ARRÊTÉ
portant notification du forfait global dépendance concernant
l'EHPAD Résidence Molière à Thouars
et fixant les tarifs dépendance 2021
applicables à compter du 1^{er} juillet 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R.314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article 5 ;

Vu la délibération n° 21A du 8 mars 2021 par laquelle le Conseil départemental a fixé l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 4 février 2021 du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres fixant la valeur du point GIR départemental servant de référence au calcul du forfait global dépendance pour l'année 2021 ;

Considérant que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, le forfait global dépendance est de 736 102,32 €.

Article 2

Les tarifs dépendance 2021 de l'établissement l'EHPAD Résidence Molière à Thouars, applicables à compter du 1^{er} juillet 2021, sont arrêtés comme suit :

* Dépendance :	Tarifs
GIR 1 - 2	25,19 €
GIR 3 - 4	13,47 €
GIR 5 - 6	6,73 €

Article 3

Conformément à l'article R.314-178 du Code de l'Action Sociale et des Familles, pendant la période d'hospitalisation avec hébergement d'un résident, sa participation au tarif afférent à la dépendance à sa charge ne lui est pas facturée, y compris la partie du tarif correspondante au GIR 5-6. Il en va de même pendant la période d'absence pour convenances personnelles d'un résident à condition qu'il ait informé préalablement l'établissement de cette absence dans les délais prévus dans son contrat de séjour.

Article 4

La dotation globale de financement versée par le Département s'établit à 392 116,85 €. Chaque versement mensuel sera égal au douzième de ce montant, soit 32 676,40 €. Le 1^{er} versement effectué à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté tiendra compte des versements qui auront été effectués à la faveur de l'EHPAD depuis le 1^{er} janvier 2021.

Article 5

Dans l'attente de la dotation globale de financement établie pour l'année suivante, le Département versera des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation globale de financement de l'exercice 2021.

Article 6

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 7

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 8

Madame la Directrice de l'Autonomie et Monsieur le Président du Conseil d'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 11 juin 2021

Pour le Président et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2021_0891

Service Établissements

N°

ARRÊTÉ
fixant le tarif des personnes de moins de 60 ans
concernant l'EHPAD Les Magnolias à Moncoutant-sur-Sèvre,
applicable à compter du 1^{er} juillet 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.314-1 à L.314-9 et R.314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article 5 ;

Vu la délibération n° 21A du Département des Deux-Sèvres, en date du 8 mars 2021, par laquelle le Conseil départemental des Deux-Sèvres a fixé l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées pour l'année 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres, en date du 4 février 2021, fixant la valeur du point GIR départemental servant de référence au calcul du forfait global dépendance pour l'année 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres, en date du 22 mars 2021, fixant les prix de journée applicables aux personnes bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement concernant l'EHPAD Les Magnolias à Moncoutant-sur-Sèvre, à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres, en date du 7 mai 2021, portant notification du forfait global dépendance concernant l'EHPAD Les Magnolias à Moncoutant-sur-Sèvre et fixant les tarifs dépendance 2021 applicables à compter du 1^{er} juin 2021 ;

Vu la convention d'habilitation à l'aide sociale du 26 novembre 2018 portant définition des conditions de l'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement de l'EHPAD conclue entre le Département des Deux-Sèvres et l'EHPAD Les Magnolias à Moncoutant-sur-Sèvre ;

Considérant que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, le tarif des personnes de moins de 60 ans, applicable à compter du 1^{er} juillet 2021 est de :

68,24 €

Article 2

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour hospitalisation à partir de 72 heures est égal au prix de journée hébergement diminué du forfait journalier hospitalier applicable selon le type d'hospitalisation.

Article 3

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour convenances personnelles est réduit à partir de 72 heures d'absence du forfait fixé par le règlement départemental d'aide sociale, soit 2 MG.

Article 4

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 5

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6

Madame la Directrice de l'Autonomie et Monsieur le Président du Conseil d'administration de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 11 juin 2021

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2021_0892

Service Établissements

N°

ARRÊTÉ

**fixant le tarif des personnes de moins de 60 ans
concernant l'EHPAD Le Petit Logis à Prahecq,
applicable à compter du 1^{er} juillet 2021**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.314-1 à L.314-9 et R.314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article 5 ;

Vu la délibération n° 21A du Département des Deux-Sèvres, en date du 8 mars 2021, par laquelle le Conseil départemental des Deux-Sèvres a fixé l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées pour l'année 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres, en date du 4 février 2021, fixant la valeur du point GIR départemental servant de référence au calcul du forfait global dépendance pour l'année 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres, en date du 22 mars 2021, fixant les prix de journée applicables aux personnes bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement concernant l'EHPAD Le Petit Logis à Prahecq, à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres, en date du 7 mai 2021, portant notification du forfait global dépendance concernant l'EHPAD Le Petit Logis à Prahecq et fixant les tarifs dépendance 2021 applicables à compter du 1^{er} juin 2021 ;

Vu la convention d'habilitation à l'aide sociale du 19 décembre 2018 portant définition des conditions de l'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement de l'EHPAD conclue entre le Département des Deux-Sèvres et l'EHPAD Le Petit Logis à Prahecq ;

Considérant que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, le tarif des personnes de moins de 60 ans, applicable à compter du 1^{er} juillet 2021 est de :

64,07 €

Article 2

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour hospitalisation à partir de 72 heures est égal au prix de journée hébergement diminué du forfait journalier hospitalier applicable selon le type d'hospitalisation.

Article 3

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour convenances personnelles est réduit à partir de 72 heures d'absence du forfait fixé par le règlement départemental d'aide sociale, soit 2 MG.

Article 4

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 5

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6

Madame la Directrice de l'Autonomie et Madame la Présidente du Conseil d'administration de l'établissement sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 11 juin 2021

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2021_0893

Service Établissements

N°

ARRÊTÉ

**fixant le tarif des personnes de moins de 60 ans
concernant l'EHPAD Clodomir Arnaud à La Rochénard,
applicable à compter du 1^{er} juillet 2021**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.314-1 à L.314-9 et R.314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article 5 ;

Vu la délibération n° 21A du Département des Deux-Sèvres, en date du 8 mars 2021, par laquelle le Conseil départemental des Deux-Sèvres a fixé l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées pour l'année 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres, en date du 4 février 2021, fixant la valeur du point GIR départemental servant de référence au calcul du forfait global dépendance pour l'année-2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres, en date du 13 avril 2021, portant notification du produit de tarification de l'EHPAD Clodomir Arnaud à La Rochénard et fixant les prix de journée hébergement 2021 applicables à compter du 1^{er} mai 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres, en date du 7 mai 2021, portant notification du forfait global dépendance concernant l'EHPAD Clodomir Arnaud à La Rochénard et fixant les tarifs dépendance 2021 applicables à compter du 1^{er} juin 2021 ;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé le 10 janvier 2021 entre la Fondation Partage et Vie, gestionnaire de l'EHPAD Clodomir Arnaud à La Rochénard et de l'EHPAD Les Trois Roix à Frontenay-Rohan-Rohan, le Département des Deux-Sèvres et l'Agence régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine ;

Considérant que la tarification fixant le prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, le tarif des personnes de moins de 60 ans, applicable à compter du 1^{er} juillet 2021 est de :

76,70 €

Article 2

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour hospitalisation à partir de 72 heures est égal au prix de journée hébergement diminué du forfait journalier hospitalier applicable selon le type d'hospitalisation.

Article 3

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour convenances personnelles est réduit à partir de 72 heures d'absence du forfait fixé par le règlement départemental d'aide sociale, soit 2 MG.

Article 4

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 5

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6

Madame la Directrice de l'Autonomie et Monsieur le Président du Directoire de la Fondation Partage et Vie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 11 juin 2021

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

Service Établissements

N°

ARRÊTÉ
portant notification du forfait global dépendance concernant
l'EHPAD Notre Dame des Neiges à Saint-Martin-de-Sanzay
et fixant les tarifs dépendance 2021
applicables à compter du 1^{er} juillet 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R 314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article 5 ;

Vu la délibération n° 21A du 8 mars 2021 par laquelle le Conseil départemental a fixé l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 4 février 2021 du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres fixant la valeur du point GIR départemental servant de référence au calcul du forfait global dépendance pour l'année 2021 ;

Considérant que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, le forfait global dépendance est de 439 422,31 €.

Article 2

Les tarifs dépendance 2021 de l'établissement l'EHPAD Notre Dame des Neiges à Saint-Martin-de-Sanzay, applicables à compter du 1^{er} juillet 2021, sont arrêtés comme suit :

* Dépendance :	Tarifs
GIR 1 - 2	21,93 €
GIR 3 - 4	13,70 €
GIR 5 - 6	6,05 €

Article 3

Conformément à l'article R.314-178 du Code de l'Action Sociale et des Familles, pendant la période d'hospitalisation avec hébergement d'un résident, sa participation au tarif afférent à la dépendance à sa charge ne lui est pas facturée, y compris la partie du tarif correspondante au GIR 5-6. Il en va de même pendant la période d'absence pour convenances personnelles d'un résident à condition qu'il ait informé préalablement l'établissement de cette absence dans les délais prévus dans son contrat de séjour.

Article 4

La dotation globale de financement versée par le Département s'établit à 198 400,62 €. Chaque versement mensuel sera égal au douzième de ce montant, soit 16 533,39 €. Le 1^{er} versement effectué à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté tiendra compte des versements qui auront été effectués à la faveur de l'EHPAD depuis le 1^{er} janvier 2021.

Article 5

Dans l'attente de la dotation globale de financement établie pour l'année suivante, le Département versera des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation globale de financement de l'exercice 2021.

Article 6

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 7

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 8

Madame la Directrice de l'Autonomie et Monsieur le Président du Conseil d'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 11 juin 2021

Pour le Président et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2021_0895

Service Établissements

N°

ARRÊTÉ
fixant le tarif des personnes de moins de 60 ans
concernant l'EHPAD La Vergne et Manga à Secondigny,
à compter du 1^{er} juillet 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;
- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.314-1 à L.314-9 et R.314-1 et suivants ;
- Vu** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ;
- Vu** le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article 5 ;
- Vu** la délibération n° 21A du Département des Deux-Sèvres en date du 8 mars 2021 par laquelle le Conseil départemental des Deux-Sèvres a fixé l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées pour 2021 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres, en date du 4 février 2021, fixant la valeur du point GIR départemental servant de référence au calcul du forfait global dépendance pour l'année 2021 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres en date du 16 avril 2021 fixant les prix de journée applicables aux personnes bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement à compter du 1^{er} mai 2021 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres, en date du 19 mai 2021, portant notification du forfait global dépendance et fixant les tarifs dépendance 2021 applicables à compter du 1^{er} juin 2021 ;

Considérant que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, le tarif des personnes de moins de 60 ans, applicable à compter du 1^{er} juillet 2021 est de :

66,93 €

Article 2

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour hospitalisation à partir de 72 heures est égal au prix de journée hébergement diminué du forfait journalier hospitalier applicable selon le type d'hospitalisation.

Article 3

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour convenances personnelles est réduit à partir de 72 heures d'absence du forfait fixé par le règlement départemental d'aide sociale, soit 2 MG.

Article 4

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 5

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6

Madame la Directrice de l'Autonomie et Monsieur le Président du Conseil d'administration de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 11 juin 2021

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

Service Établissements

N°

ARRÊTÉ

**fixant le tarif des personnes de moins de 60 ans
concernant l'EH PAD Sainte Famille à Nueil les Aubiers
à compter du 1^{er} juillet 2021**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.314-1 à L.314-9 et R.314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article 5 ;

Vu la délibération n° 21A du Département des Deux-Sèvres en date du 8 mars 2021 par laquelle le Conseil départemental des Deux-Sèvres a fixé l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées pour 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres, en date du 4 février 2021, fixant la valeur du point GIR départemental servant de référence au calcul du forfait global dépendance pour l'année 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres en date du 22 mars 2021 fixant les prix de journée applicables aux personnes bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres, en date du 19 mai 2021, portant notification du forfait global dépendance et fixant les tarifs dépendance 2021 applicables à compter du 1^{er} juin 2021 ;

Considérant que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, le tarif des personnes de moins de 60 ans, applicable à compter du 1^{er} juillet 2021 est de :

61,10 €

Article 2

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour hospitalisation à partir de 72 heures est égal au prix de journée hébergement diminué du forfait journalier hospitalier applicable selon le type d'hospitalisation.

Article 3

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour convenances personnelles est réduit à partir de 72 heures d'absence du forfait fixé par le règlement départemental d'aide sociale, soit 2 MG.

Article 4

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 5

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6

Madame la Directrice de l'Autonomie et Monsieur le Président du Conseil d'administration de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 11 juin 2021

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2021_0937

Service Établissements

N°

ARRÊTÉ

**fixant le tarif des personnes de moins de 60 ans
concernant l'EHPAD Les Babelottes à Aigondigné,
applicable à compter du 1^{er} juillet 2021**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.314-1 à L.314-9 et R.314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article 5 ;

Vu la délibération n° 21A du Département des Deux-Sèvres, en date du 8 mars 2021, par laquelle le Conseil départemental des Deux-Sèvres a fixé l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées pour l'année 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres, en date du 4 février 2021, fixant la valeur du point GIR départemental servant de référence au calcul du forfait global dépendance pour l'année 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres, en date du 22 mars 2021, fixant les prix de journée applicables aux personnes bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement concernant l'EHPAD Les Babelottes à Aigondigné, à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres, en date du 7 mai 2021, portant notification du forfait global dépendance concernant l'EHPAD Les Babelottes à Aigondigné et fixant les tarifs dépendance 2021 applicables à compter du 1^{er} juin 2021 ;

Vu la convention d'habilitation à l'aide sociale du 27 novembre 2018 portant définition des conditions de l'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement de l'EHPAD conclue entre le Département des Deux-Sèvres et l'EHPAD Les Babelottes à Aigondigné ;

Considérant que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, le tarif des personnes de moins de 60 ans, applicable à compter du 1^{er} juillet 2021 est de :

66,62 €

Article 2

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour hospitalisation à partir de 72 heures est égal au prix de journée hébergement diminué du forfait journalier hospitalier applicable selon le type d'hospitalisation.

Article 3

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour convenances personnelles est réduit à partir de 72 heures d'absence du forfait fixé par le règlement départemental d'aide sociale, soit 2 MG.

Article 4

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 5

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6

Madame la Directrice de l'Autonomie et Madame la Présidente du Conseil d'administration de l'établissement sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 11 juin 2021

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

Service Établissements

N°

ARRÊTÉ

portant notification de la décision d'autorisation budgétaire concernant l'établissement
EHPAD "Les Babelottes " à AIGONDIGNÉ et fixant le tarif Accueil de jour 2021
applicable à compter du 1^{er} juillet 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales pris en son article L.3221-9 ;
- Vu** le Code de la santé publique ;
- Vu** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R.314-1 et suivants ;
- Vu** les propositions de l'établissement saisies sur le logiciel métier « Solatis » le 6 mai 2021 ;
- Vu** le rapport budgétaire et tarifaire de Madame la Directrice de l'Autonomie du 25 mai 2021 retenant les propositions budgétaires (activité, dépenses et recettes) émises par Madame la Directrice de l'EHPAD Les Babelottes à AIGONDIGNÉ pour son service « Accueil de jour » disposant de 6 places, au titre de l'exercice 2021 ;
- Considérant** que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD "Les Babelottes" à AIGONDIGNÉ sont autorisées comme suit :

Hébergement :

	Total
Dépenses	18 230 €
Recettes	18 230 €

Article 2

La tarification des prestations de l'établissement EHPAD "Les Babelottes" à AIGONDIGNÉ, applicable à compter du 1^{er} juillet 2021, est arrêtée comme suit :

Tarif Accueil de jour **33,85 €**

Article 3

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 4

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 5

Madame la Directrice de l'Autonomie et Madame la Présidente du Conseil d'administration de l'établissement sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 11 juin 2021

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
 2021_0939

Service Établissements

N°

ARRÊTÉ

**portant notification de la décision d'autorisation budgétaire concernant l'établissement USLD
 Centre Hospitalier de Niort
 et fixant les prix de journée hébergement et les tarifs dépendance 2021
 applicables à compter du 1^{er} juillet 2021**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales pris en son article L.3221-9 ;
- Vu** le Code de la santé publique ;
- Vu** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R.314-1 et suivants ;
- Vu** les propositions de l'établissement saisies sur le logiciel métier Solatis le 3 novembre 2020 ;
- Vu** le rapport budgétaire et tarifaire de Madame la Directrice de l'Autonomie du 16 avril 2021 ;
- Vu** les observations formulées par Monsieur le Directeur de l'établissement USLD Centre Hospitalier de Niort le 28 avril 2021 ;
- Vu** le nouveau rapport budgétaire et tarifaire de Madame la Directrice de l'Autonomie du 25 mai 2021 ;
- Vu** l'avis favorable émis par Monsieur le Directeur de l'établissement USLD Centre Hospitalier de Niort le 14 juin 2021 ;
- Considérant** que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement USLD Centre Hospitalier de Niort sont autorisées comme suit :

Hébergement :

	<u>Total</u>
Dépenses	1 432 725,95 €
Recettes	1 432 725,95 €

Dépendance :

	<u>Total</u>
Dépenses	655 951,07 €
Recettes	655 951,07 €

Article 2

Les tarifs hébergement et dépendance seront calculés en prenant les reprises de résultats suivants :

HÉBERGEMENT PERMANENT - Affectation des résultats :

COMPTE	Déficit retenu	Hébergement	Dépendance
119	Report à nouveau déficitaire	Compte 119-31	Compte 119-32
		0,00 €	0,00 €

COMPTE	Excédent retenu	Hébergement	Dépendance
110	Réduction des charges d'exploitation	Compte 110-31	Compte 110-32
		0,00 €	0,00 €
115-11	Excédent affecté au financement des mesures d'exploitation non reconductibles	0,00 €	0,00 €
10686	Réserve de compensation	Compte 10686-11	Compte 10686-12
		0,00 €	0,00 €
10685	Réserve de trésorerie	0,00 €	0,00 €
10682	Investissement	0,00 €	0,00 €
10687	Réserve de compensation des charges d'amortissement des équipements, agencements et installations aux normes de sécurité	Compte 10687-31	Compte 10687-32
		0,00 €	0,00 €

Reprise sur Provisions	0,00 €	0,00 €
------------------------	--------	--------

Article 3

La tarification des prestations de l'établissement USLD Centre Hospitalier de Niort, applicable à compter du 1^{er} juillet 2021, est arrêtée comme suit :

* Hébergement :

Chambre à 1 lit	56,73 €
Moins de 60 ans	84,79 €

* Dépendance :

GIR 1 - 2	31,80 €
GIR 3 - 4	20,23 €
GIR 5 - 6	8,63 €

Article 4

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour hospitalisation à partir de 72 heures est égal au prix de journée hébergement diminué du forfait journalier hospitalier applicable selon le type d'hospitalisation.

Article 5

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour convenances personnelles est réduit à partir de 72 heures d'absence du forfait fixé par le règlement départemental d'aide sociale, soit 2 MG.

Article 6

En cas d'absence pour hospitalisation ou pour convenances personnelles, dès le premier jour, à condition d'en avoir informé l'établissement, aucun tarif dépendance, y compris la partie du tarif correspondante au GIR 5-6, n'est facturé.

Article 7

La dotation globale dépendance sur la partie hébergement permanent qui sera servie par douzième en cas d'accord de l'établissement s'établit à 429 668,13 €. Chaque versement sera égal au douzième de ce montant et donnera lieu à l'établissement d'une convention entre le Conseil départemental et l'établissement.

Article 8

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 9

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 10

Madame la Directrice de l'Autonomie et Monsieur le Président du Conseil de surveillance de l'établissement sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 16 juin 2021
Pour le Président et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

Service Etablissements

N°

ARRÊTÉ

Portant notification de la décision d'autorisation budgétaire concernant le SAAD CIAS Parthenay-Gâtine et fixant le tarif horaire à compter du 1^{er} juillet 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L 3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 314-1 à L 314-9 et R 314-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 5 juillet 2016 autorisant le service d'aide à domicile du CIAS de Parthenay-Gâtine ;

Vu la délibération n° 21A du 8 mars 2021 par laquelle le Conseil départemental a fixé l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées ;

Vu les propositions du SAAD CIAS Parthenay-Gâtine reçues le 28 octobre 2020 ;

Vu le rapport budgétaire et tarifaire de Madame la Directrice de l'Autonomie du 4 mars 2021 ;

Vu les observations formulées par le Conseil d'Administration du CIAS de Parthenay-Gâtine le 18 mars 2021 ;

Vu le courrier du 1^{er} juin 2021 de réponse à ces observations ;

Considérant les conclusions de la procédure contradictoire prévue dans le cadre des articles R 314-22 à R 314-24 du Code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que la tarification fixant le tarif horaire respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SAAD CIAS Parthenay-Gâtine sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation	208 813,48	2 769 409,57
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	2 452 589,12	
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	108 006,97	
Recettes	Groupe 1 : Produit de la tarification	2 427 076,80	2 808 685,80
	Groupe 2 et 3 : Autres produits relatifs à l'exploitation et produits financiers	381 609,00	

Dépenses refusées par l'autorité de tarification au CA 2019	-102 843,32
---	-------------

Article 2 :

Les tarifs horaires seront calculés en prenant les reprises de résultats suivants :

Affectation des résultats :

COMPTE	Déficit retenu	
119	Report à nouveau déficitaire	-142 119,55

COMPTE	Excédent retenu	
110	Réduction des charges d'exploitation	
115-11	Excédent affecté au financement des mesures d'exploitation non reconductibles	0,00
10686	Réserve de compensation	0,00
10685	Réserve de trésorerie	0,00
10682	Investissement	0,00
10687	Réserve de compensation des charges d'amortissement des équipements, agencements et installations aux normes de sécurité	0,00

Reprise sur Provisions	0,00
------------------------	------

Article 3 :

Le tarification horaire des prestations effectuées par le SAAD CIAS Parthenay-Gâtine en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap applicable à compter du 1^{er} juillet 2021 est fixé comme suit :

Tarif horaire : 22,68 €
 (Jours ouvrables, dimanches et jours fériés)

Article 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux 17, cours de Verdun, 33 074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée au service.

Article 6 :

Madame la Directrice de l'Autonomie, Monsieur le Président du Conseil d'administration du service, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 16 juin 2021
 Pour le Président et par délégation,
 La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

Service Établissements

N°

ARRÊTÉ

**portant notification de la décision d'autorisation budgétaire
concernant l'établissement DIAPASOM à Poitiers
et fixant le prix de journée hébergement 2021 applicable à compter du 1^{er} juillet 2021**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R.314-1 et suivants ;

Vu les propositions de l'établissement reçues le 30 octobre 2020 ;

Vu le rapport budgétaire et tarifaire de Madame la Directrice des Solidarités et de l'Autonomie des Personnes du 25 mai 2021 ;

Vu l'avis favorable émis par Madame la Directrice de l'association DIAPASOM à Poitiers le 16 juin 2021 ;

Considérant que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement DIAPASOM à Poitiers sont autorisées comme suit :

Hébergement :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe 1	6 656,53	98 517,59
	Groupe 2	75 960,60	
	Groupe 3	15 900,46	
Recettes	Groupe 1	103 436,99	103 436,99
	Groupes 2+3	0,00	

Article 2

Le tarif hébergement est calculé en prenant en compte les reprises de résultats suivantes :

Affectation des résultats :

COMPTE	Déficit retenu	Hébergement
119	Report à nouveau déficitaire	Compte 119-31
		4 919,40 €

COMPTE	Excédent retenu	Hébergement
110	Réduction des charges d'exploitation	Compte 110-31
		0,00 €
115-11	Excédent affecté au financement des mesures d'exploitation non reconductibles	0,00 €
10686	Réserve de compensation	Compte 10686-11
		0,00 €
10685	Réserve de trésorerie	0,00 €
10682	Investissement	0,00 €
10687	Réserve de compensation des charges d'amortissement des équipements, agencements et installations aux normes de sécurité	Compte 10687-31
		0,00 €

Reprise sur Provisions	0,00 €
------------------------	--------

Article 3

La tarification des prestations de l'établissement DIAPASOM à Poitiers, applicable à compter du 1^{er} juillet 2021, est arrêtée comme suit :

Tarif journalier **64,89 €**

La dotation annuelle de fonctionnement à la charge du Département s'établit à 103 436,99 €. Chaque versement sera égal au douzième de ce montant et donnera lieu à l'établissement d'une convention entre le Département et l'établissement.

Article 4

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux – 17 cours de Verdun – 33074 BORDEAUX Cédex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 5

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6

Madame la Directrice de l'Autonomie et Monsieur le Président du Conseil d'administration de l'association sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 18 juin 2021

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

Service Etablissements

N°

ARRÊTÉ

Portant notification de la décision d'autorisation budgétaire concernant l'établissement EHPAD du CH GHMS du Haut Val de Sèvre et du Mellois à Saint-Maixent-l'École et fixant le prix de journée accueil de jour 2021 applicable à compter du 1er mai 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L 3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 314-1 à L 314-9 et R 314-1 et suivants;


Vu les propositions de l'établissement reçues le 31 octobre 2020 ;


Vu le rapport budgétaire et tarifaire de Madame la Directrice des Solidarités et de l'Autonomie des Personnes du 1^{er} avril 2021 ;

Considérant que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

Considérant les conclusions de la procédure contradictoire prévue dans le cadre des articles R 314-22 à R 314-24 du Code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTE

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
 Reçu en préfecture le 18/06/2021
 Affiché le 
 ID : 079-227900016-20210616-2021_0957-AI

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
 Reçu en préfecture le 18/06/2021
 Affiché le 
 ID : 079-227900016-20210616-2021_0957-AI

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement EHPAD du CH GHMS du Haut Val de Sèvre et du Mellois à Saint-Maixent-l'École sont autorisées comme suit :

Hébergement :

	Total en euros
Dépenses	76 151,84
Recettes	76 151,84

Article 2 :

Les tarifs hébergement seront calculés en prenant les reprises de résultats suivants :

HEBERGEMENT PERMANENT ET TEMPORAIRE**Affectation des résultats :**

COMPTE	Déficit retenu	Hébergement
119	Report à nouveau déficitaire	Cpte 119-31 0,00

COMPTE	Excédent retenu	Hébergement
110	Réduction des charges d'exploitation	Cpte 110-31 0,00
115-11	Excédent affecté au financement des mesures d'exploitation non reconductibles	0,00
10686	Réserve de compensation	Cpte 10686-11 0,00
10685	Réserve de trésorerie	0,00
10682	Investissement	0,00
10687	Réserve de compensation des charges d'amortissement des équipements, agencements et installations aux normes de sécurité	Cpte 10687-31 0,00

Reprise sur Provisions	0
------------------------	---

Article 3 :

La tarification des prestations de l'établissement EHPAD du CH GHMS du Haut Val de Sèvre et du Mellois à Saint-Maixent-l'École, applicable à compter du 1er mai 2021, est arrêtée comme suit :

* Hébergement :

Tarif Accueil de jour 34,43 €

Article 4 :

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour hospitalisation à partir de 72 heures est égal au prix de journée hébergement diminué du forfait journalier hospitalier applicable selon le type d'hospitalisation.

Article 5 :

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour convenances personnelles est réduit à partir de 72 heures d'absence du forfait fixé par le règlement départemental d'aide sociale, soit 2 MG.

Article 6 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux 17, cours de Verdun, 33 074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 7 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 8 :

Madame la Directrice des Solidarités et de l'Autonomie des Personnes, Monsieur le Président du Conseil d'administration de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 16 juin 2021

Pour le Président et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie

Marie PALLIER

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH214479AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D37
commune de PLAINE-ET-VALLÉES
Route de Poitiers - Taizé
hors agglomération

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 11 mai 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 28/05/2021 de SARL THIOUET, demeurant 10 rue de Dissé 79600 AIRVAULT ;
pour le compte de GAEC La Chainée demeurant 31 route de Poitiers - Taizé - 79100 PLAINE-ET-VALLÉES ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le

caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de chaussée, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D37 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 01 juin 2021 à 06H30 au 11 juin 2021 à 18H30, sur la route départementale D37 du PR 13+85 au PR 13+90, commune de PLAINE-ET-VALLÉES, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : THIOUET Denis , l'entreprise SARL THIOUET

Adresse : 10 rue de Dissé 79600 AIRVAULT

Téléphone : 06 88 70 84 64

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

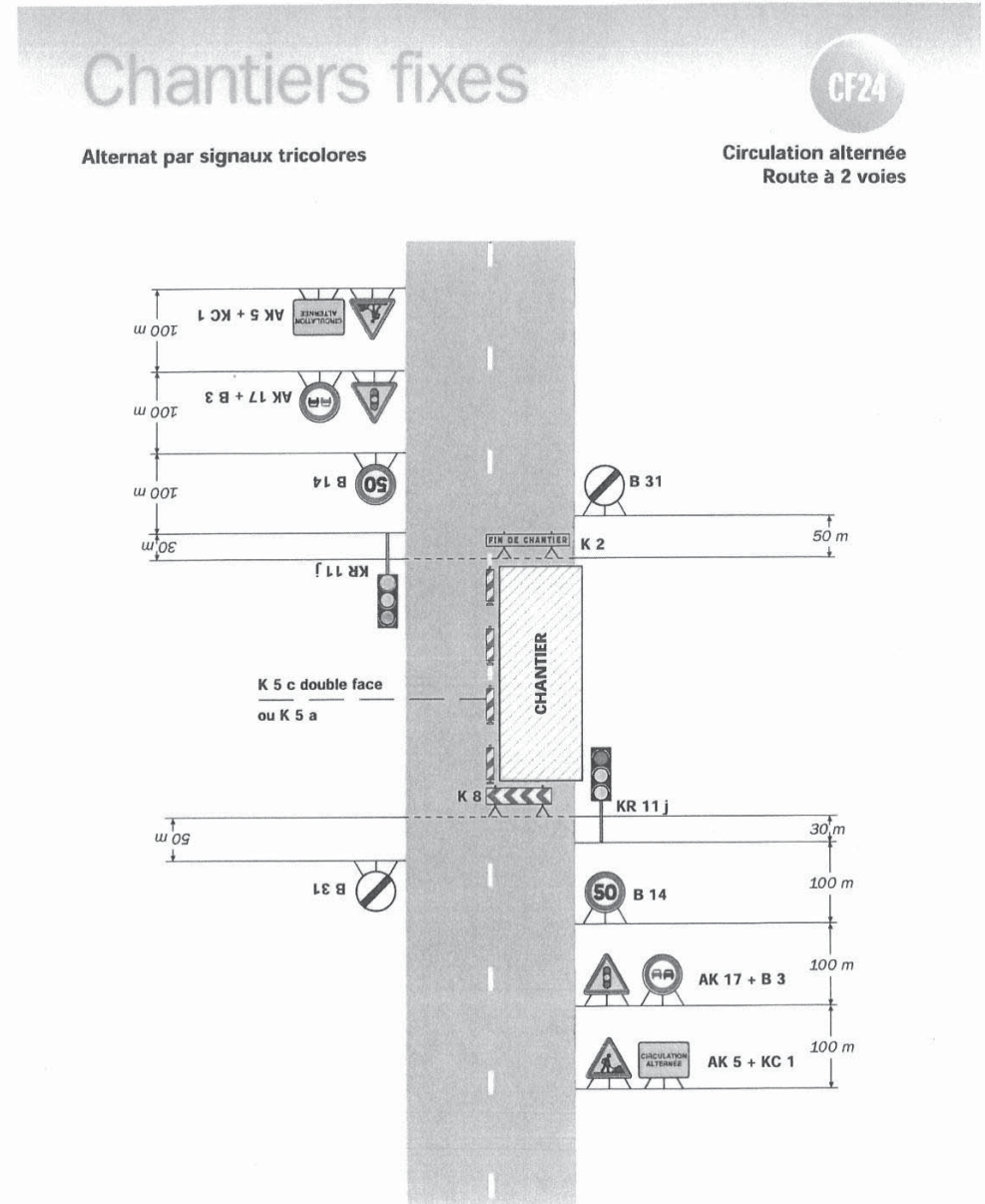
Fait à THOUARS, le 31/05/2021
 Pour le Président et par délégation,
 Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de PLAINE-ET-VALLÉES
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.



Commune de Taizé

Situation des
Travaux

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2021_0775

Direction des Routes
Agence Technique Territoriale de Gâtine

N°GA2111858AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
avec déviation de la route départementale D46
Route d'Amailoux
communes de MAISONTIERS et LOUIN
en et hors agglomération

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
LE MAIRE DE LOUIN

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 15 avril 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet en date du 22/04/2021 ;

Vu l'avis favorable de M. le Maire de MAISONTIERS en date du 15/04/2021 ;

Vu l'avis favorable de Mme le Maire de LOUIN en date du 15/04/2021 ;

Vu le dossier d'exploitation établi par l'entreprise SA-GEF-TP le 08/04/2021 et approuvé le 29/04/2021 ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 17/05/2021 de l'entreprise GEF TP, demeurant 51 Avenue de la Morinière, 79200 CHATILLON-SUR-THOUET ;

pour le compte de GEREDIS demeurant 17 rue des Herbillaux 79140 NIORT CEDEX ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D46 ;

ARRÊTENT

Article 1 : Objet

Du 31 mai 2021 au 11 juin 2021, la circulation sera interdite sur la route départementale D46 du PR 21+510 au PR 22+750 et une déviation sera mise en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département, aux véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :

SENS ST-LOUP-LAMAIRE > AMAILLOUX :

Par la RD938, la RD137 puis la RD46.

SENS AMAILLOUX > ST-LOUP-LAMAIRE :

Par la RD137, la RD938 puis la RD46.

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

Pendant la durée des travaux, l'accès sera autorisé aux véhicules chargés de la collecte des ordures ménagères et aux véhicules de service opérant dans le cadre d'une intervention d'urgence (gaz - électricité - eaux).

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Benoit BONNIFET, l'entreprise GEF TP

Adresse : 51 Avenue de la Morinière, 79200 CHATILLON-SUR-THOUET

Téléphone : 06 80 46 99 68

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à LOUIN, le 01/06/2021

Fait à PARTHENAY, le 19/05/2021

Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

le Maire

Stéphane BONNIN

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- M./Mme les Maires des communes de MAISONTIERS et LOUIN
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2021_0776

Direction des Routes
Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

N° TH214486AT

ARRÊTÉ
Portant réglementation temporaire de limitation de vitesse
sur la route départementale D121
communes de SAINT-GÉNÉROUX, SAINT-VARENT et LUZAY
Hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 11 mai 2021 ;

Vu la demande reçue le 31/05/2021 de COLAS Cente Ouest, demeurant 5 rue des Sablières, 79600 AIRVAULT ;

pour le compte du Département des Deux Sèvres demeurant Mail Lucie Aubrac - CS 58880 - 79028 NIORT ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de chaussée, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D121 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 02 juin 2021 à 06H30 au 09 juillet 2021 à 18H30, la vitesse de tous les véhicules circulant sur la route départementale D121 du PR 0+510 au PR 3+880 est limitée à 50 km/h dans les deux sens de circulation.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : DEBARRE yannick, l'entreprise COLAS Cente Ouest

Adresse : 5 rue des Sablières, 79600 AIRVAULT

Téléphone : 06 64 68 54 40

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 3 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

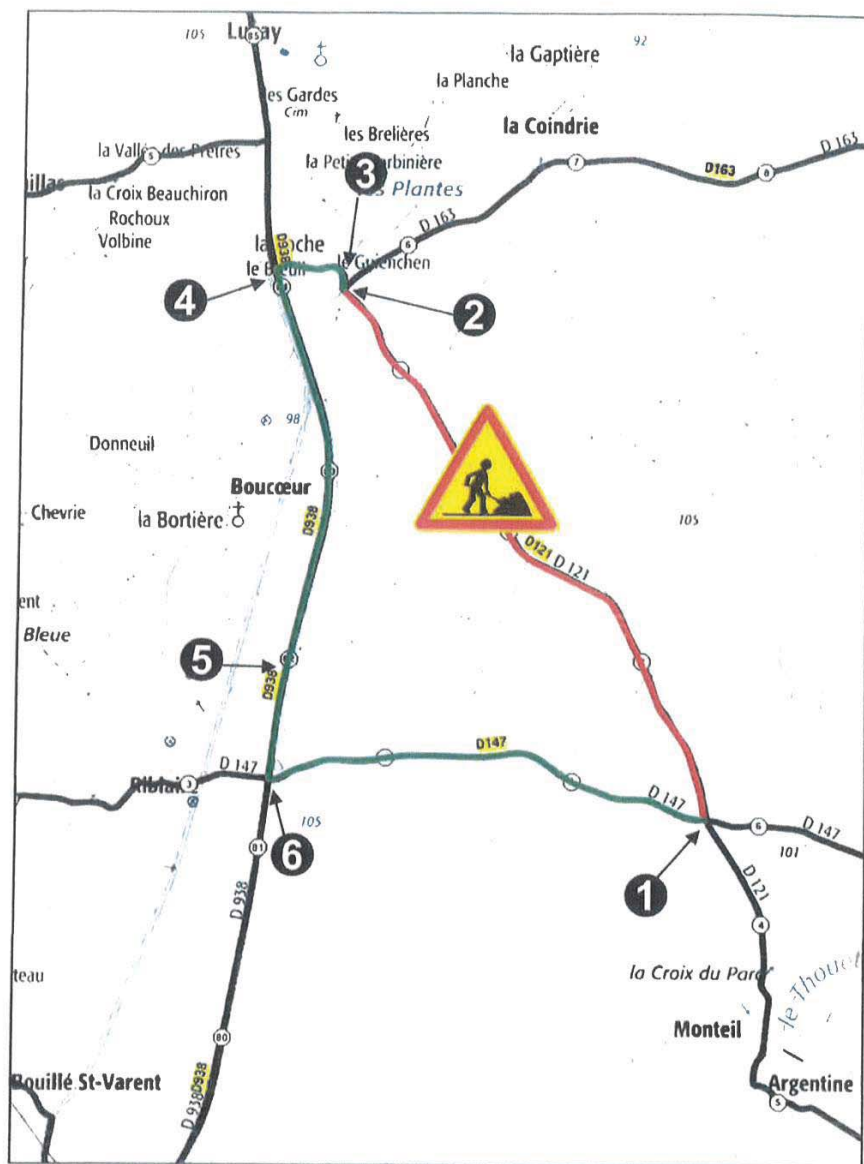
Fait à THOUARS, le 31/05/2021
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- MM. les Maires des communes de SAINT-GÉNÉROUX, SAINT-VARENT et LUZAY
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



Direction des Routes
Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

N° TH214481AT

ARRÊTÉ
Portant réglementation temporaire de limitation de vitesse
sur la route départementale D160
commune de VAL-EN-VIGNES
Cersay
Hors agglomération

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 11 mai 2021 ;

Vu la demande reçue le 31/05/2021 de COLAS Cente Ouest, demeurant 5 rue des Sablières, 79600 AIRVAULT ;

pour le compte du Département des Deux Sèvres demeurant Mail Lucie Aubrac - CS 58880 - 79028 NIORT ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de chaussée, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D160 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 31 mai 2021 à 06H30 au 09 juillet 2021 à 18H30, la vitesse de tous les véhicules circulant sur la route départementale D160 du PR 2+450 au PR 6+40 est limitée à 50 km/h dans les deux sens de circulation.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : DEBARRE yannick, l'entreprise COLAS Cente Ouest
Adresse : 5 rue des Sablières, 79600 AIRVAULT
Téléphone : 06 64 68 54 40

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 3 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

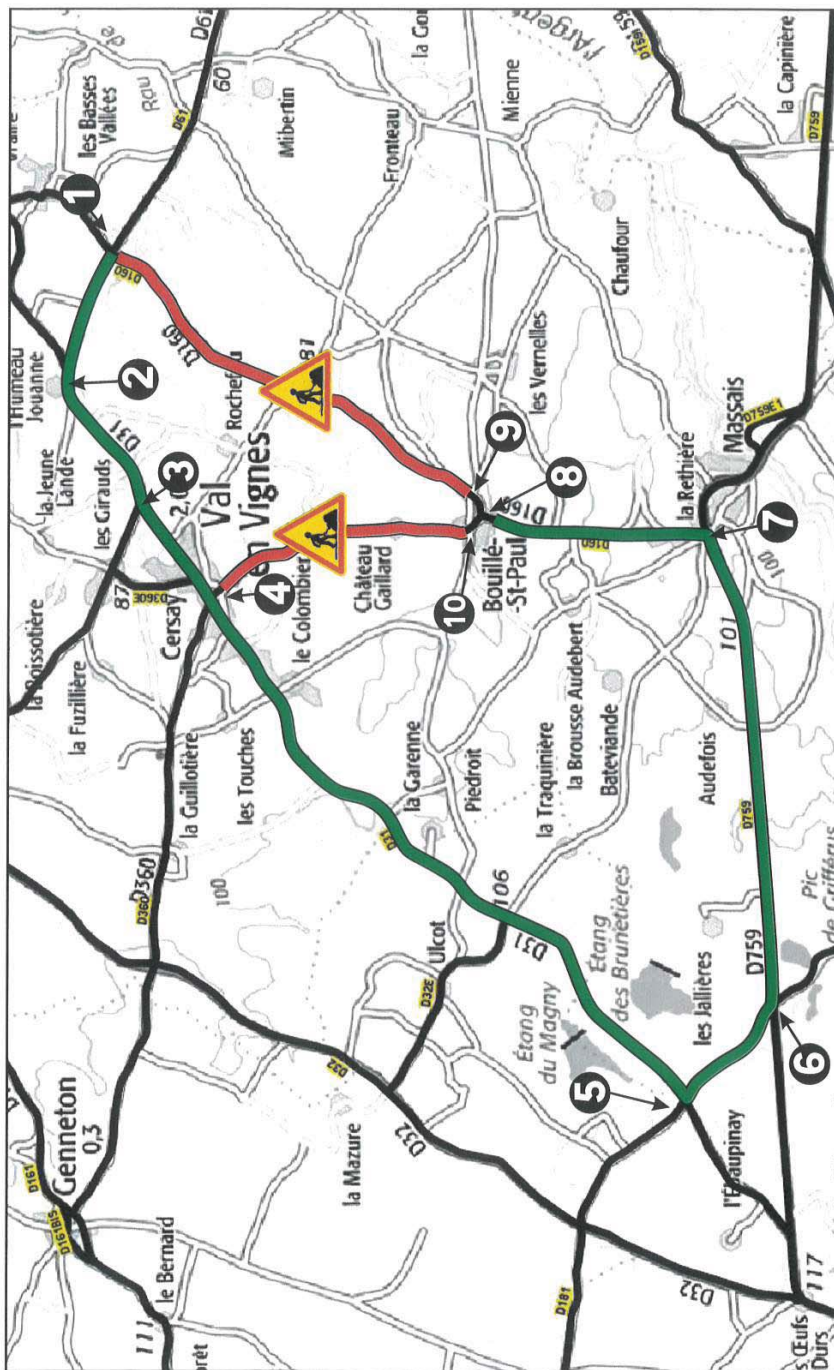
Fait à THOUARS, le 31/05/2021
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de VAL-EN-VIGNES
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2021_0778

Direction des Routes
Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

N° TH214482AT

ARRÊTÉ
Portant réglementation temporaire de limitation de vitesse
sur la route départementale D161
commune de LORETZ-D'ARGENTON
Bouillé-Loretz
Hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 11 mai 2021 ;

Vu la demande reçue le 31/05/2021 de COLAS Cente Ouest, demeurant 5 rue des Sablières, 79600 AIRVAULT ;

pour le compte du Département des Deux Sèvres demeurant Mail Lucie Aubrac - CS 58880 - 79028 NIORT ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de chaussée, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D161 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 31 mai 2021 à 06H30 au 09 juillet 2021 à 18H30, la vitesse de tous les véhicules circulant sur la route départementale D161 du PR 0+680 au PR 2+750 est limitée à 50 km/h dans les deux sens de circulation.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : DEBARRE yannick, l'entreprise COLAS Cente Ouest
Adresse : 5 rue des Sablières, 79600 AIRVAULT
Téléphone : 06 64 68 54 40

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 3 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à THOUARS, le 31/05/2021
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de LORETZ-D'ARGENTON
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



TRAVAUX



DEV RD 161 entre Bouillé loretz et RD 160

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2021_0779

Direction des Routes
Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

N° TH214483AT

ARRÊTÉ
Portant réglementation temporaire de limitation de vitesse
sur la route départementale D163
commune de SAINT-VARENT
Hors agglomération

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 11 mai 2021 ;

Vu la demande reçue le 31/05/2021 de COLAS Cente Ouest, demeurant 5 rue des Sablières, 79600 AIRVAULT ;

pour le compte du Département des Deux Sèvres demeurant Mail Lucie Aubrac - CS 58880 - 79028 NIORT ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de chaussée, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D163 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 02 juin 2021 à 06H30 au 09 juillet 2021 à 18H30, la vitesse de tous les véhicules circulant sur la route départementale D163 du PR 0+20 au PR 2+970 est limitée à 50 km/h dans les deux sens de circulation.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : DEBARRE yannick, l'entreprise COLAS Cente Ouest

Adresse : 5 rue des Sablières, 79600 AIRVAULT

Téléphone : 06 64 68 54 40

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 3 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à THOUARS, le 31/05/2021
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de SAINT-VARENT
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Direction des Routes
Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

N° TH214484AT

ARRÊTÉ
Portant réglementation temporaire de limitation de vitesse
sur la route départementale D172
communes de LUZAY et SAINT-JEAN-DE-THOUARS
Hors agglomération

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

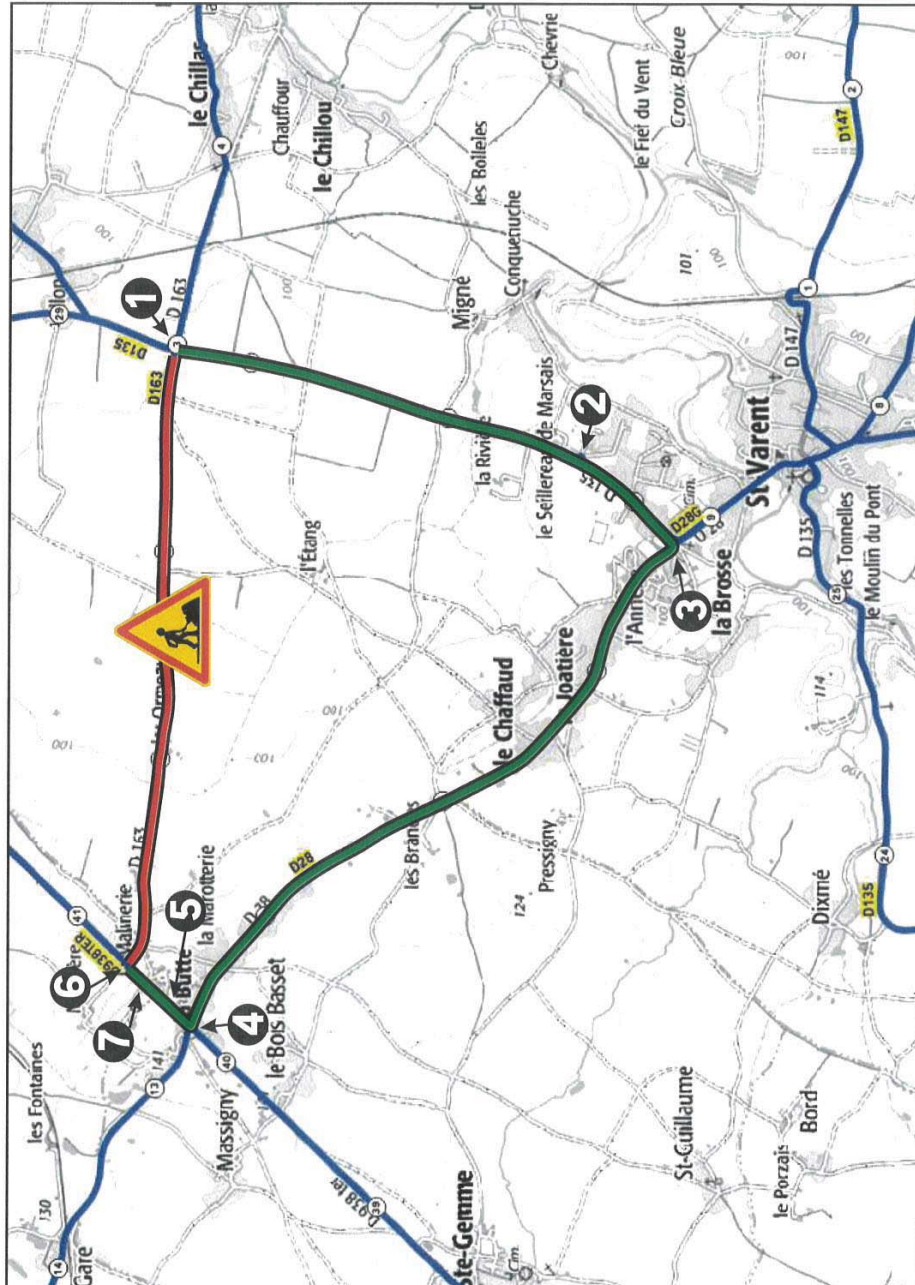
Vu l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 11 mai 2021 ;

Vu la demande reçue le 31/05/2021 de COLAS Cente Ouest, demeurant 5 rue des Sablières, 79600 AIRVAULT ;

pour le compte de Département des Deux Sèvres demeurant Mail Lucie Aubrac - CS 58880 - 79028 NIORT ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;



Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de chaussée, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D172 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 31 mai 2021 à 06H30 au 09 juillet 2021 à 18H30, la vitesse de tous les véhicules circulant sur la route départementale D172 du PR 3+850 au PR 5+120 est limitée à 50 km/h dans les deux sens de circulation.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : DEBARRE yannick, l'entreprise COLAS Cente Ouest

Adresse : 5 rue des Sablières, 79600 AIRVAULT

Téléphone : 06 64 68 54 40

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 3 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à THOUARS, le 31/05/2021
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- MM. les Maires des communes de LUZAY et SAINT-JEAN-DE-THOUARS
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Direction des Routes
Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR216898AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D748
commune de BRESSUIRE
hors agglomération

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 11 mai 2021 ;

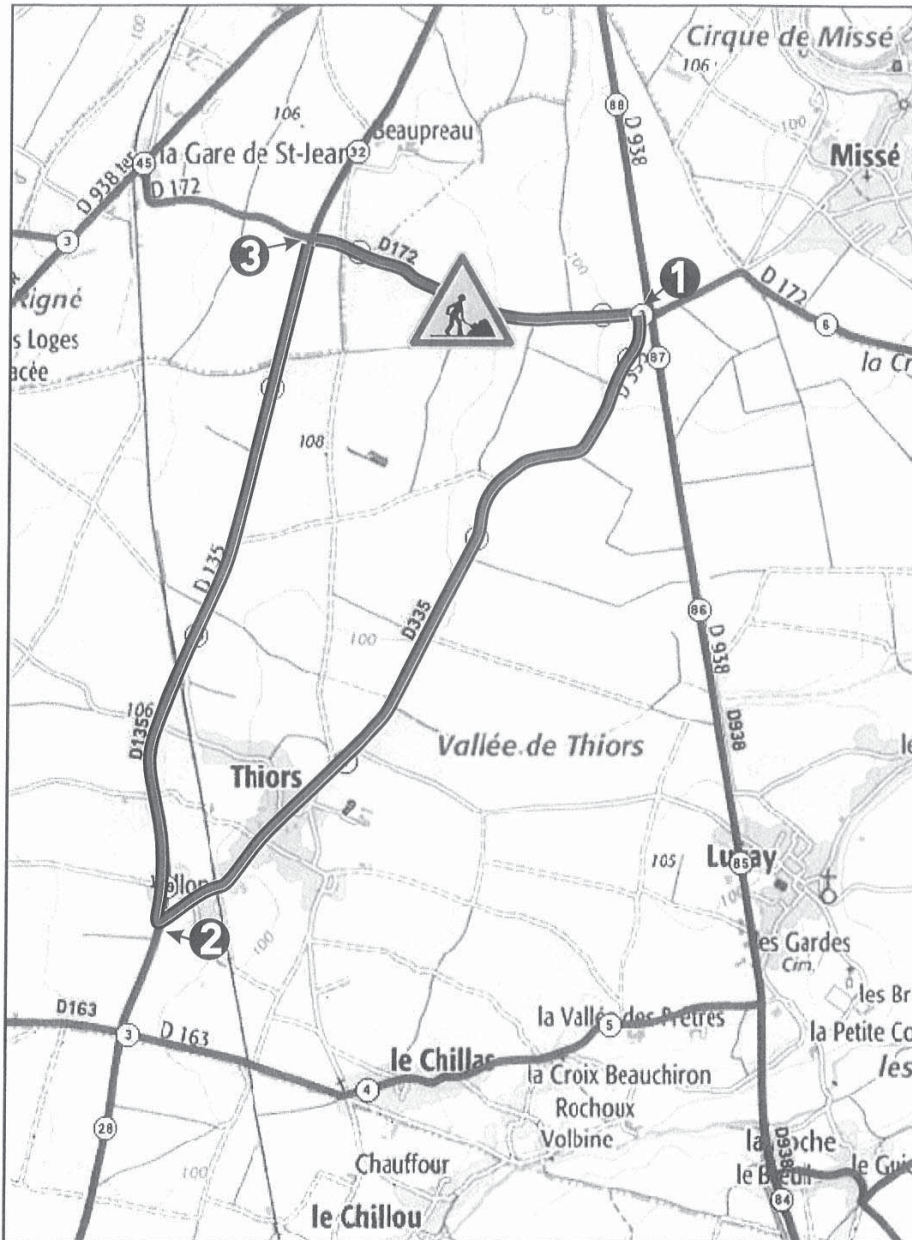
Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 28/05/2021 de AXIMUM, demeurant 4 Rue de la Gare - 79160 COULONGES-SUR-L'AUTIZE ;

pour le compte de Agence Technique Territoriale Nord Deux-Sèvres - Pôle du Bressuirais demeurant Parc de Bocapôle - B.P 93 79300 BRESSUIRE ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un



nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération ; Travaux de chaussée, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D748 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 02 juin 2021 au 02 juin 2021, sur la route départementale D748 du PR 27+900 au PR 28+180, commune de BRESSUIRE, la circulation des véhicules sera régulée par alternat manuel par piquets K10 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Laurent CHEVALLIER, l'entreprise AXIMUM

Adresse : 4 Rue de la Gare - 79160 COULONGES-SUR-L'AUTIZE

Téléphone : 06 60 52 50 53

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté

conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 31/05/2021
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de BRESSUIRE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- L'entreprise responsable des travaux

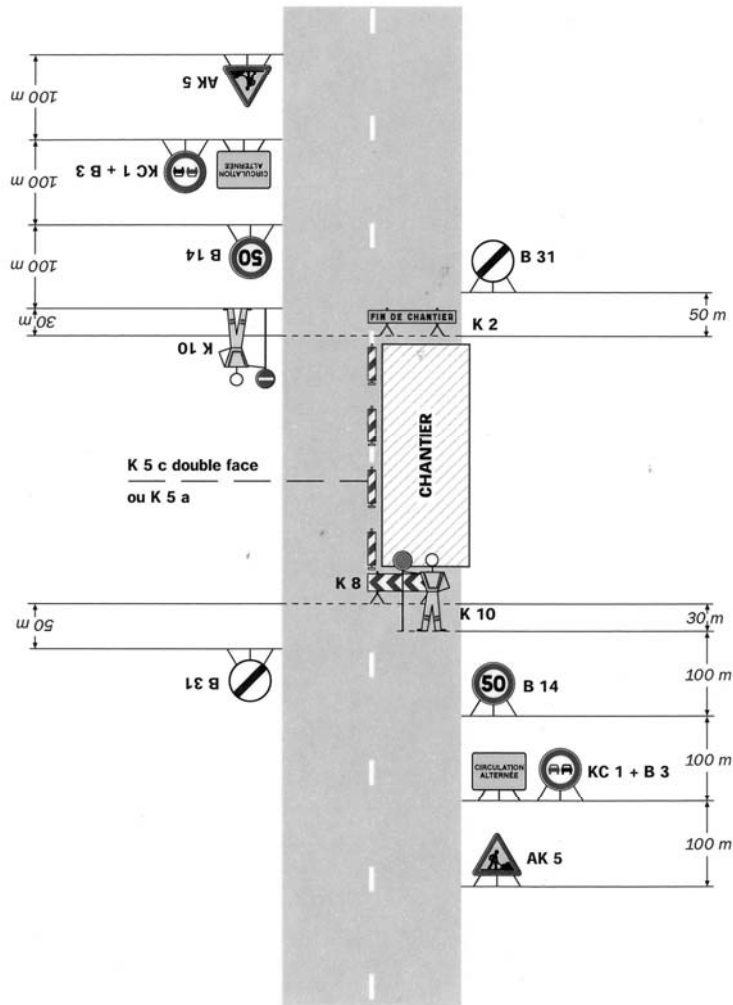
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF23

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2021_0782

Direction des Routes
Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH214435AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
avec déviation de la route départementale D759
commune de THOUARS
hors agglomération

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu** le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
- Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;
- Vu** l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 15 avril 2021 ;
- Vu** l'avis favorable de Monsieur le Préfet en date du 27/05/2021 ;
- Vu** l'avis favorable de Monsieur le Maire de LORETZ-D'ARGENTON en date du 26/05/2021 ;
- Vu** l'avis favorable de Monsieur le Maire de VAL-EN-VIGNES en date du 27/05/2021 ;
- Vu** l'avis favorable de Monsieur le Maire de THOUARS en date du 26/05/2021 ;
- Vu** la demande formulée le 16/04/2021 par l'entreprise EUROVIA, demeurant 186 Avenue de Nantes, 79000 NIORT CEDEX ;

pour le compte du Département des Deux Sèvres demeurant Mail Lucie Aubrac - CS 58880 - 79028 NIORT ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de chaussée, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D759 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 24 juin 2021 à 07H00 au 30 juin 2021 à 18H30, la circulation sera interdite sur la route départementale D759 du PR 18+900 au PR 20+600 et une déviation sera mise en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département, aux véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :

Les usagers de Thouars voulant se rendre à Argentonnay devront emprunter la RD61 en direction d'Argenton l'Eglise puis continuer sur la RD31 vers Cersay pour rejoindre leur itinéraire. Vice et versa dans l'autre sens.

Les usagers venant de Cholet voulant se rendre à la zone d'activités des Ormeaux - Sainte Radegonde devront se diriger vers Bressuire puis emprunter la RD938Ter, la RD938, la RD938e et la RD759 pour rejoindre leur itinéraire. Vice et versa dans l'autre sens.

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

Pendant la durée des travaux, **l'accès ne sera pas autorisé** aux véhicules de transports scolaires, service RDS, aux engins de secours aux personnes et aux biens et aux véhicules des forces de l'ordre, aux

véhicules chargés de la collecte des ordures ménagères et aux véhicules de service opérant dans le cadre d'une intervention d'urgence (gaz - électricité - eaux) et La Poste.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront interdits.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Dimitri SAUVAGE, l'entreprise EUROVIA

Adresse : 186 Avenue de Nantes, 79000 NIORT CEDEX

Téléphone : 06 03 11 24 29

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par les articles 1, 2 et 3 prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

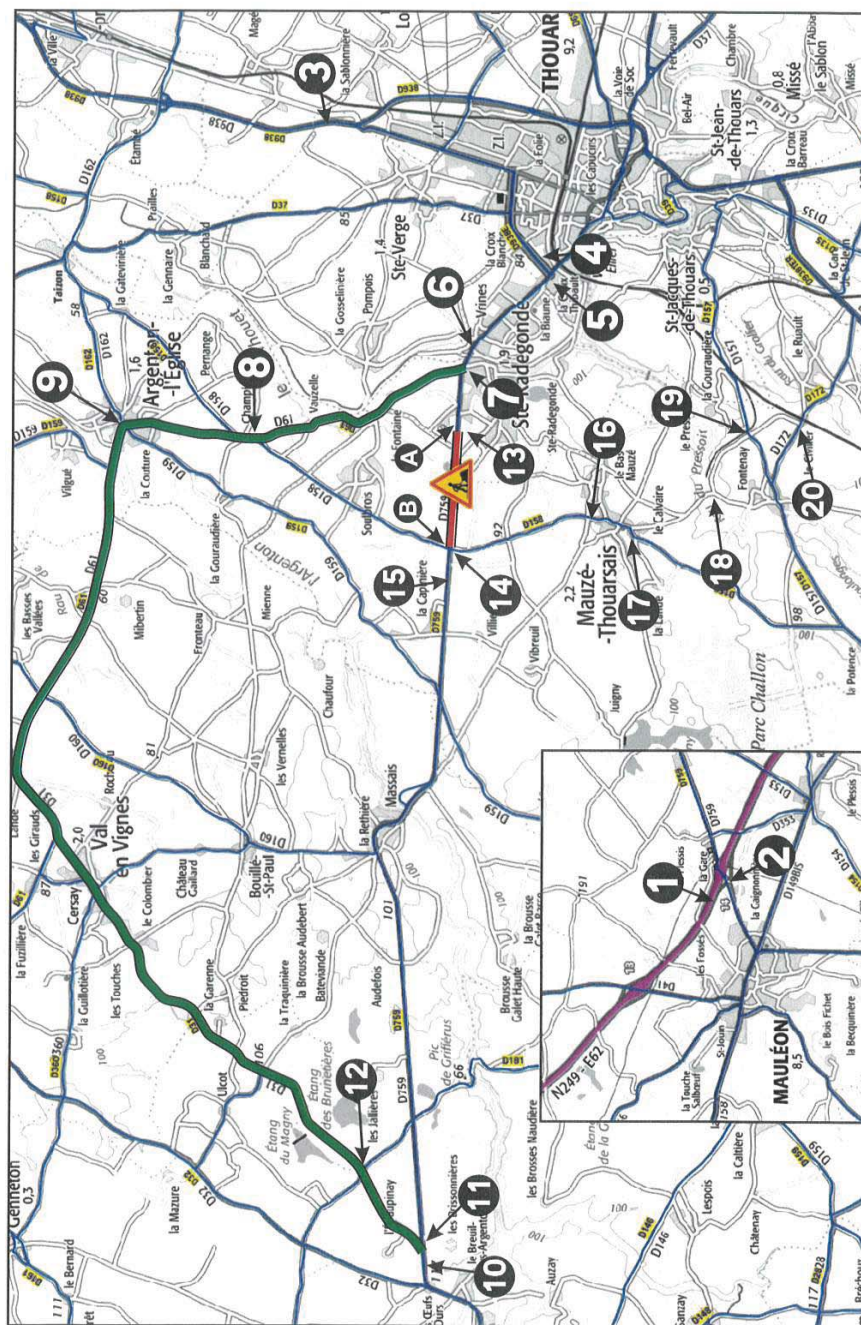
Fait à THOUARS, le 31/05/2021
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- M. le Directeur Départemental des Territoires
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- M. le Maire de la commune de THOUARS
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



Direction des Routes
Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR216893AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D19
commune de CLESSÉ et LA CHAPELLE-SAINT-LAURENT
hors agglomération

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
 - Vu** le Code de la route ;
 - Vu** le Code de la voirie routière ;
 - Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
 - Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
 - Vu** le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
 - Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;
 - Vu** l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 14 janvier 2021 ;
 - Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
 - Vu** le plan de signalisation annexé ;
 - Vu** la demande reçue le 22/03/2021 de R LITTORAL TP, demeurant avenue du 11 novembre 62170 MONTREUIL-SUR-MER ;
- Considérant** que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D19 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 07 juin 2021 au 09 juillet 2021, sur la route départementale D19 du PR 16+603 au PR 20+790, commune de CLESSÉ et LA CHAPELLE-SAINT-LAURENT, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Mme FAIT Noémie, l'entreprise R LITTORAL TP
Adresse : avenue du 11 novembre 62170 MONTREUIL-SUR-MER
Téléphone : 0967481862

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100

mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 28/05/2021
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire des communes de CLESSÉ et LA CHAPELLE-SAINT-LAURENT
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

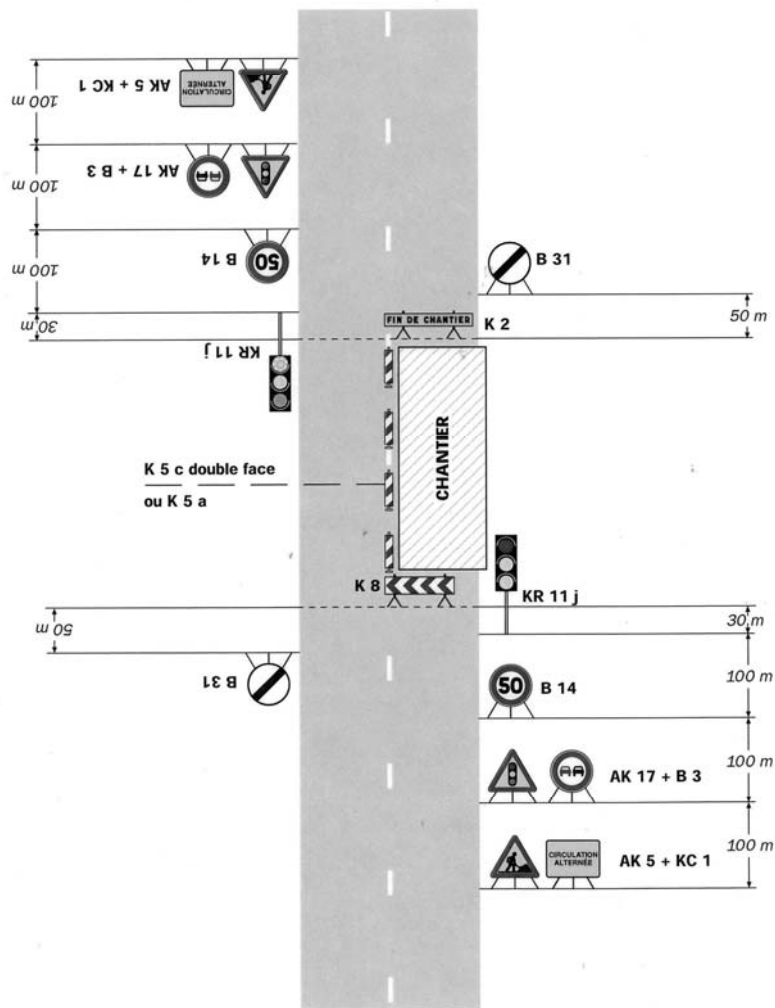
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes



Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque. peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2021_0786

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR216909AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D28
commune de SAINT-PIERRE-DES-ÉCHAUBROGNES
hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 11 mai 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 28/05/2021 de AIR3 TELECOM, demeurant ZA les petites forges 72380 JOUE L'ABBE ;

pour le compte de AIR3 TELECOM demeurant ZA les petites forges 72380 JOUE L'ABBE ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le

caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D28 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 14 juin 2021 au 25 juin 2021, sur la route départementale D28 du PR 46+774 au PR 46+883, commune de SAINT-PIERRE-DES-ÉCHAUBROGNES, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit ou au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Benoit DIOT, l'entreprise AIR3 TELECOM

Adresse : ZA les petites forges 72380 JOUE L'ABBE

Téléphone : 07 88 30 95 87

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 31/05/2021
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de SAINT-PIERRE-DES-ÉCHAUBROGNES
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

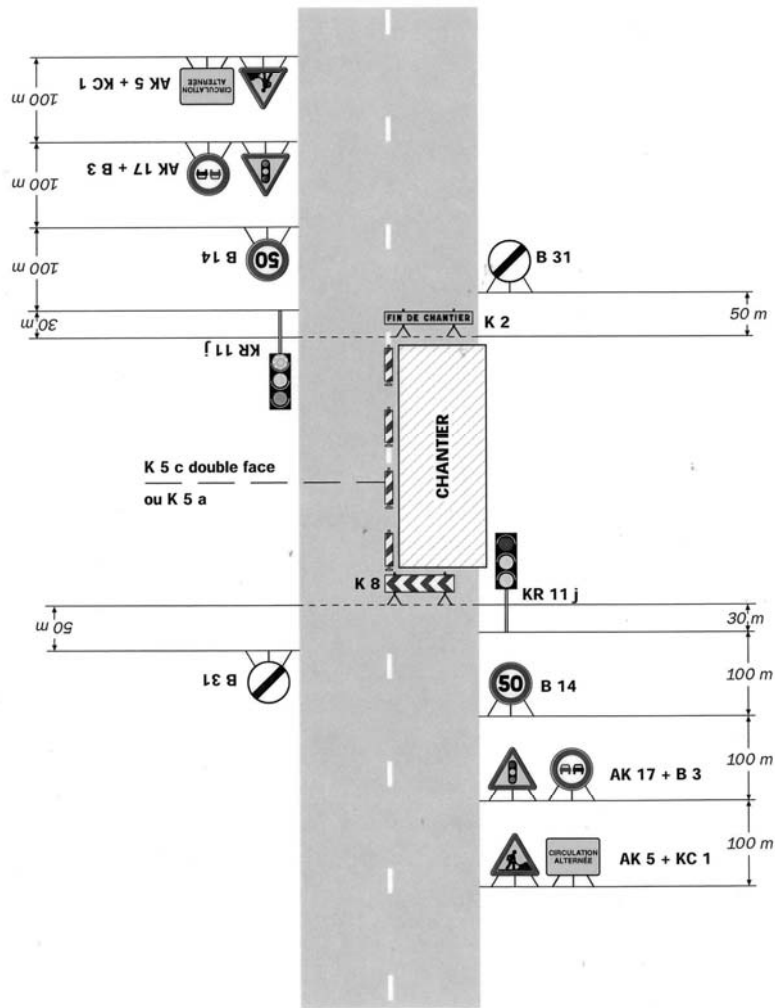
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes



Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque. peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2021_0787

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

N°BR216832AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
avec déviation de la route départementale D148
route Noirlieu / Noirterre
commune de BRESSUIRE
hors agglomération

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 15 avril 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'avis favorable de Mme le Maire de Bressuire en date du 21/05/2021 ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 18/05/2021 de COLAS Centre Ouest - M. DEBARRE, demeurant 5, rue des sablières 79600 AIRVAULT ;

pour le compte de Agence Technique Territoriale du Bressuirais demeurant Parc de Bocapôle - B.P 93 79300 BRESSUIRE ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de chaussée, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D148 ;

ARRÊTENT

Article 1 : Objet

Du 07 juin 2021 au 10 juin 2021, la circulation sera interdite sur la route départementale D148 du PR 9+160 au PR 12+690 et une déviation sera mise en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département, aux véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux, aux engins de secours aux personnes et aux biens et aux véhicules des forces de l'ordre.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :

Dans le sens Noirliou / Noirterre :

Les véhicules devront emprunter la D159 en direction de St Porchaire via Chambroutet.

Puis ils poursuivront sur la D938ter en direction de Noirterre.

Vice et versa dans l'autre sens.

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

Pendant la durée des travaux, l'accès sera autorisé aux véhicules de transports scolaires.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des

piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus ou réglementés.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Yannick DEBARRE, l'entreprise COLAS Centre Ouest - M. DEBARRE

Adresse : 5, rue des sablières 79600 AIRVAULT

Téléphone : 06 64 68 54 40

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 31/05/2021

Pour le Président et par délégation,

Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- Mme le Maire de la commune de BRESSUIRE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

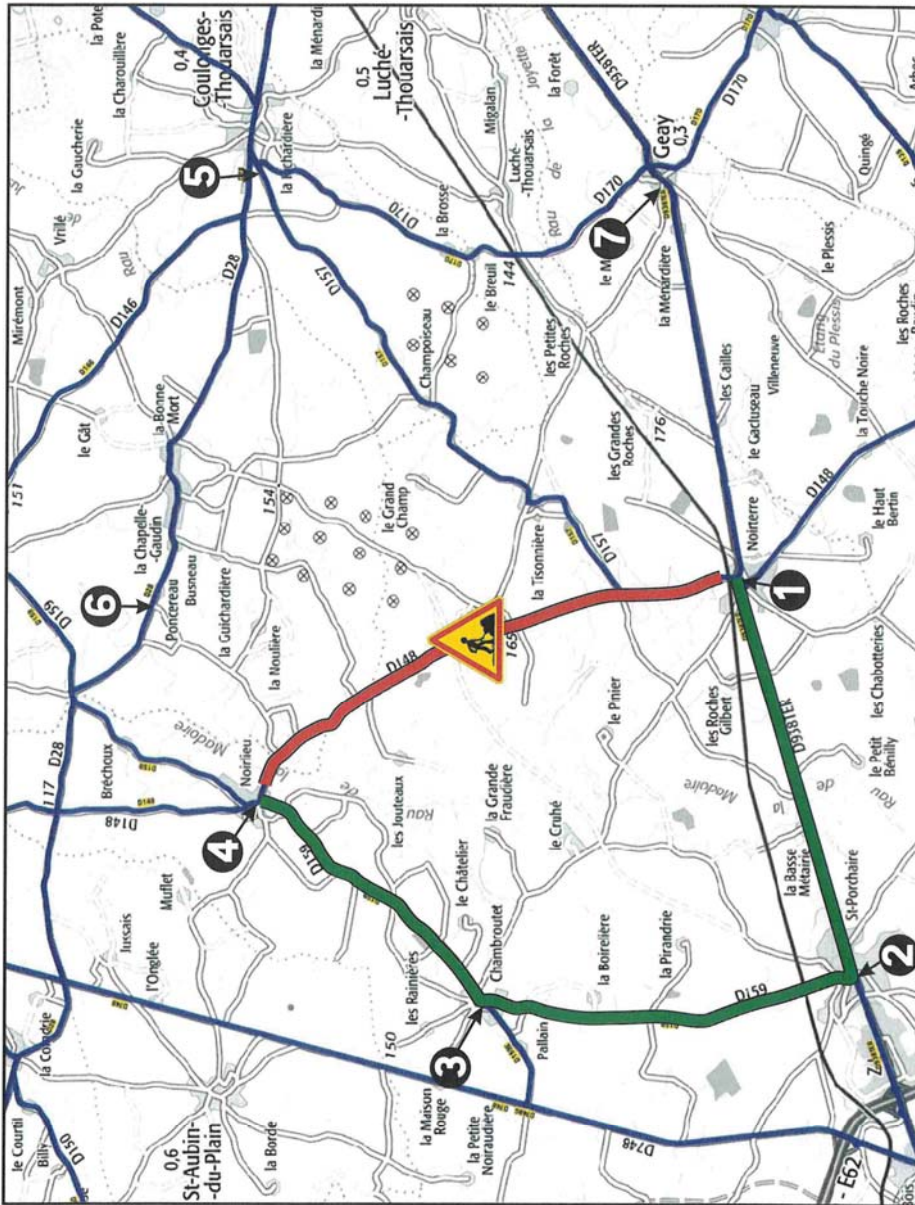
Direction des Routes
Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2111855AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
avec déviation de la route départementale D134
Boulevard du Parnasse - Route de Gourgé
commune de CHÂTILLON-SUR-THOUET
hors agglomération

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
 - Vu** le Code de la route ;
 - Vu** le Code de la voirie routière ;
 - Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
 - Vu** le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
 - Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
 - Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
 - Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;
 - Vu** l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 14 janvier 2021 ;
 - Vu** l'avis favorable de M. le Maire de CHATILLON-sur-THOUET en date du 29/04/2021
 - Vu** le dossier d'exploitation établi par l'entreprise M.RY le 08/04/2021 et approuvé le 27/05/2021;
 - Vu** la demande formulée le 20/04/2021 par l'entreprise M.RY, demeurant 20 Boulevard Bernard Palissy 79200 Parthenay ;
- pour le compte de la communauté de communes de Parthenay-Gâtine demeurant Hôtel de Ville, BP189 79205 PARTHENAY CEDEX ;



Vu le plan de signalisation annexé ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D134 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 28 juin 2021 au 23 juillet 2021, la circulation sera interdite sur la route départementale D134 du PR 16+740 au PR 16+980 et une déviation sera mise en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département, aux véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux, aux engins de secours aux personnes et aux biens et aux véhicules des forces de l'ordre.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :

SENS CHATILLON-SUR-THOUET > GOURGE :

- Voies communales (Boulevard des Versennes - Avenue du Frêne - Avenue Suzanne Lenglen) puis la D134.

SENS GOURGE > CHATILLON-SUR-THOUET :

- Voies communales (Avenue Suzanne Lenglen - Avenue du Frêne- Boulevard des Versennes) puis la RN149.

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

Pendant la durée des travaux, l'accès sera autorisé aux véhicules chargés de la collecte des ordures ménagères et aux véhicules de service opérant dans le cadre d'une intervention d'urgence (gaz - électricité - eaux).

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : CHAIGNEAU Benjamin, l'entreprise M.RY

Adresse : 20 Boulevard Bernard Palissy 79200 Parthenay

Téléphone : 06 16 07 81 18

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par les articles 1, 2 et 3 prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 02/06/2021
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- M. le Maire de la commune de CHÂTILLON-SUR-THOUET
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

DEVIATION RD134 CHATILLON SUR THOUET > GOURGE



DEVIATION RD134 GOURGE > CHATILLON SUR THOUET



Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH214480AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D159
commune de THOUARS
au lieu-dit de LA GRANGE
hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 11 mai 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu la demande reçue le 25/05/2021 de SEVT, demeurant Rue Marcel Morin 79100 THOUARS ;

pour le compte de SEVT demeurant Rue Marcel Morin 79100 THOUARS ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D159 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 14 juin 2021 à 07H00 au 02 juillet 2021 à 19H00, sur la route départementale D159 du PR 27+724 au PR 27+774, commune de THOUARS, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par panneaux B15-C18 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Sandra Beck, l'entreprise SEVT

Adresse : Rue Marcel Morin 79100 THOUARS

Téléphone : 05 49 66 01 06

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

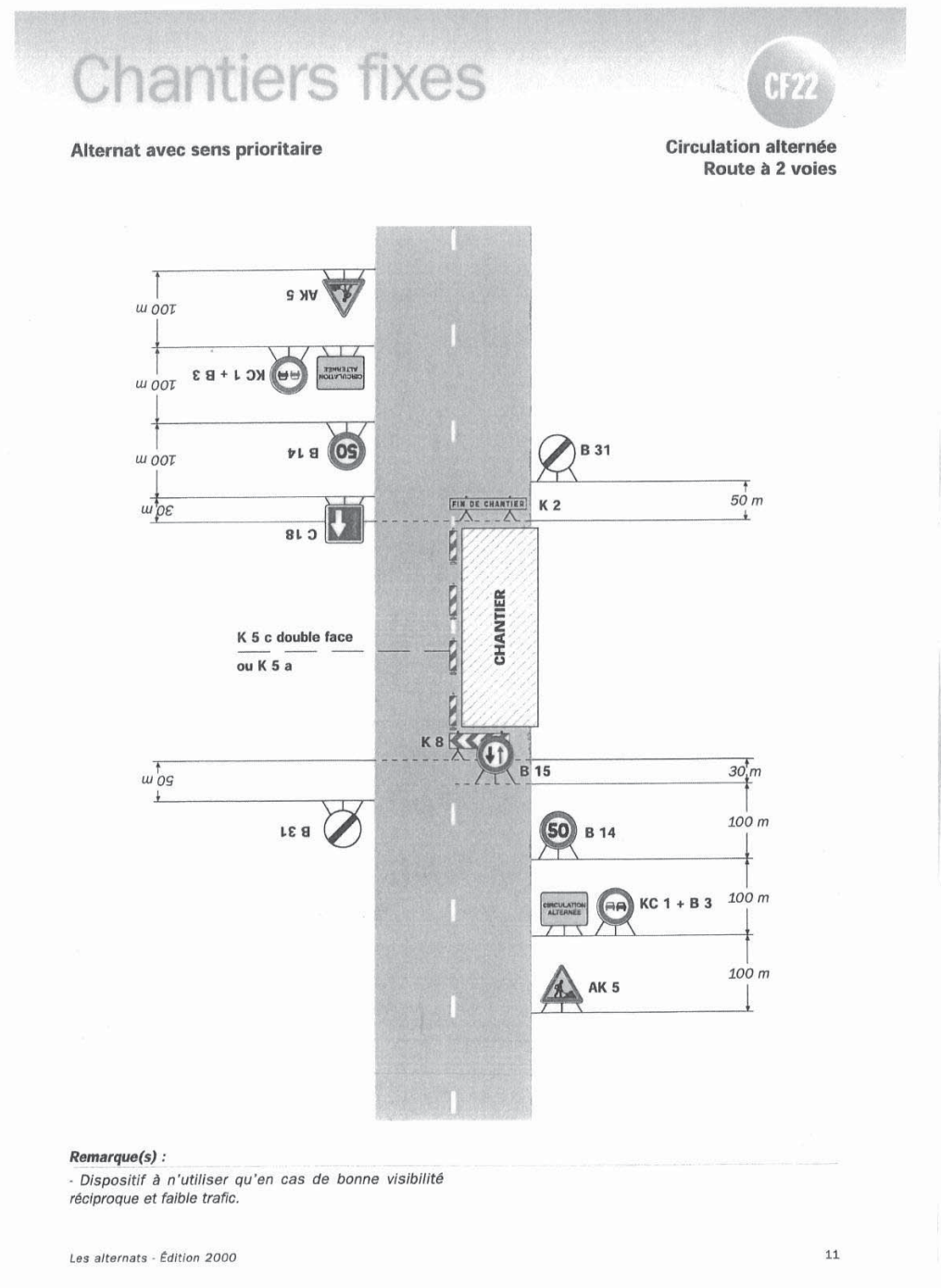
Fait à THOUARS, le 01/06/2021
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de THOUARS
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH214485AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D759
commune de ARGENTONNAY
Chemin de la Butte aux Cailles
hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 11 mai 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu la demande reçue le 25/05/2021 de VEOLIA EAU, demeurant ZI n°4, Saint Porchaire, BP97, 79300 BRESSUIRE ;

pour le compte de VEOLIA EAU demeurant ZI n°4, Saint Porchaire, BP97, 79300 BRESSUIRE ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D759 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 07 juin 2021 à 07H00 au 18 juin 2021 à 19H00, sur la route départementale D759 du PR 33+457 au PR 33+500, commune de ARGENTONNAY, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera réglementé au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : , l'entreprise VEOLIA EAU

Adresse : ZI n°4, Saint Porchaire, BP97, 79300 BRESSUIRE

Téléphone :

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

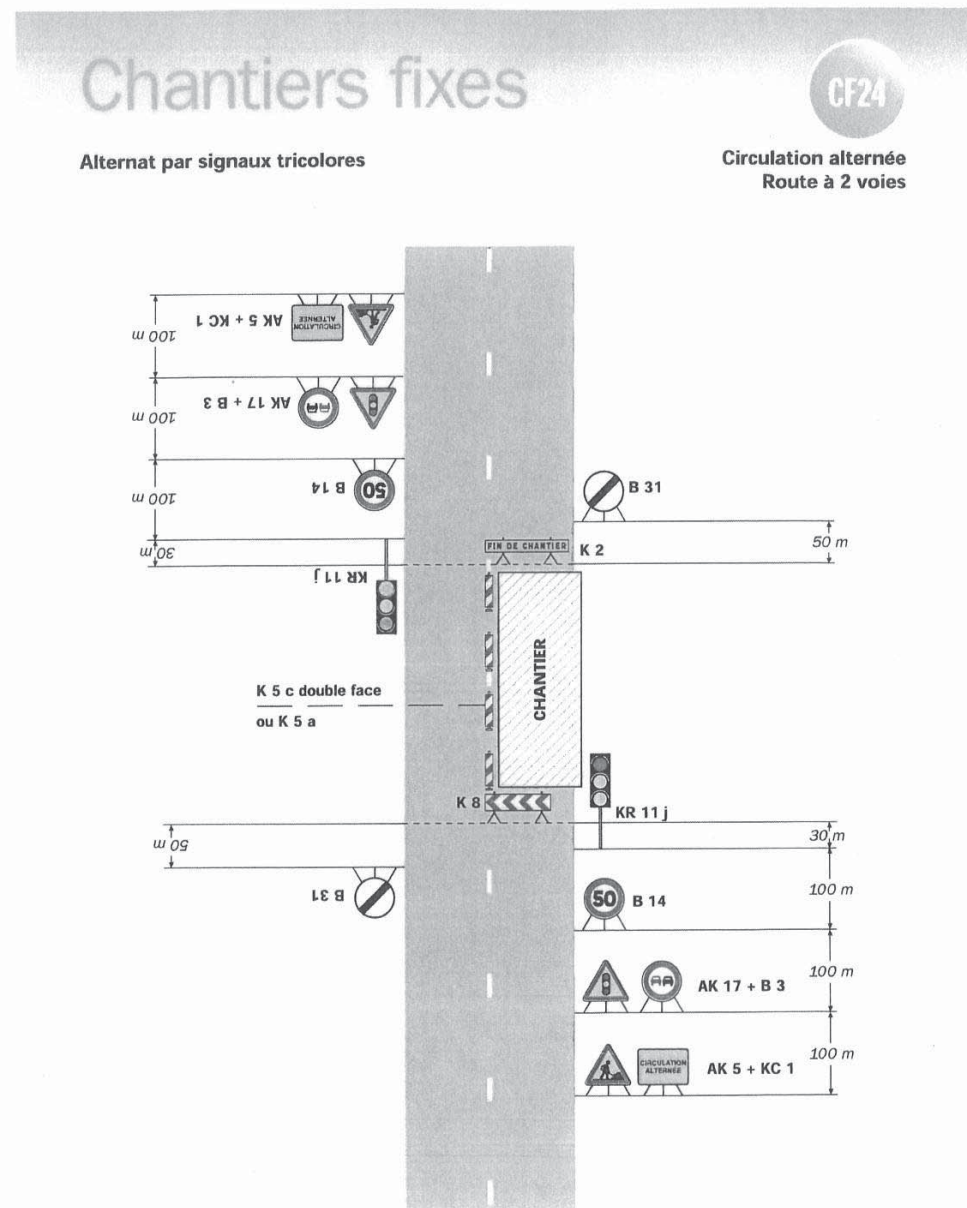
Fait à THOUARS, le 31/05/2021
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de ARGENTONNAY
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2112009AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
avec déviation de la route départementale D147
communes de SAINT-GÉNEROUX et IRAIS
hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 11 mai 2021 ;

Vu l'avis favorable de Mme. le Maire de IRAIS en date du 18/05/2021

Vu l'avis favorable de M. le Maire de ST GENEROUX en date du 19/05/2021

Vu l'avis favorable de Mme le Maire de PLAINE ET VALLEES en date du 20/05/2021

Vu la demande formulée le 10/05/2021 par l'entreprise COLAS Cente Ouest, demeurant 5 rue des Sablières, 79600 AIRVAULT ;

pour le compte du Département des Deux Sèvres demeurant Maison du Département, Mail Lucie Aubrac, CS58880, 79028 NIORT CEDEX ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de chaussée, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D147 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 07 juin 2021 au 16 juin 2021, la circulation sera interdite sur la route départementale D147 du PR 8+270 au PR 11+240 et une déviation sera mise en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département, aux véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :

SENS ST GENEROUX > IRAIS, ST JOUIN DE MARNES :

Par la RD145, la RD163E, la RD37 puis la RD147.

SENS IRAIS, ST JOUIN DE MARNES > ST GENEROUX :

Par la RD147, la RD37, la RD163E puis la RD145.

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

désignée.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

Le responsable de la signalisation temporaire de chantier peut être contacté :

Nom : DEBARRE yannick, l'entreprise COLAS Cente Ouest

Adresse : 5 rue des Sablières, 79600 AIRVAULT

Téléphone : 06 64 68 54 40

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Le responsable de la signalisation temporaire de la déviation peut être contacté :

Nom : L'Agence Technique Territoriale de Gâtine

Adresse : 66 Boulevard Edgar Quinet, 79200 PARTHENAY

Téléphone : 05 49 63 57 58

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par les articles 1, 2 et 3 prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 31/05/2021
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- M./Mme les Maires des communes de SAINT-GÉNÉROUX et IRAIS
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH214487AT

ARRÊTÉ

**Portant modification de circulation dans le sens opposé à la manifestation sportive
et déviation dans le sens de la manifestation sportive
sur les routes départementales D158 et D61
commune de THOUARS
en et hors agglomération**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE THOUARS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 11 mai 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu la demande de Vélo Club Thouarsais reçue le 27/05/2021 ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Manifestation sportive, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur les routes départementales D158 et D61 ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Objet

Du 13 juin 2021 à 08H00 au 13 juin 2021 à 18H00, sur les routes départementales D158 du PR 4+514 au PR 8+409 et D61 du PR 14+730 au PR 16+305, commune de THOUARS, il est interdit à tous les véhicules de circuler dans le sens opposé à la manifestation sportive. La déviation des véhicules sera assurée dans le sens de la manifestation sportive.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

Une signalisation devra être mise en place pour indiquer le sens de la course. Un signaleur devra être posté à chaque carrefour.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules et engins de secours aux personnes et aux biens et aux véhicules des forces de l'ordre.

Les accès aux propriétés riveraines seront maintenus à condition de respecter le sens de circulation imposé par la manifestation.

Le stationnement sera interdit à moins de 1 m du bord de chaussée. Des panneaux seront mis en place par le responsable de la manifestation sur toutes les zones où le stationnement n'est pas compatible avec le bon déroulement de la manifestation.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : , Vélo Club Thouarsais

Adresse : 26, Boulevard Thiers 79100 THOUARS

Téléphone : 06 07 04 16 28

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1 et 2 prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à THOUARS, le 01/06/2021

Fait à THOUARS, le 01/06/2021

Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

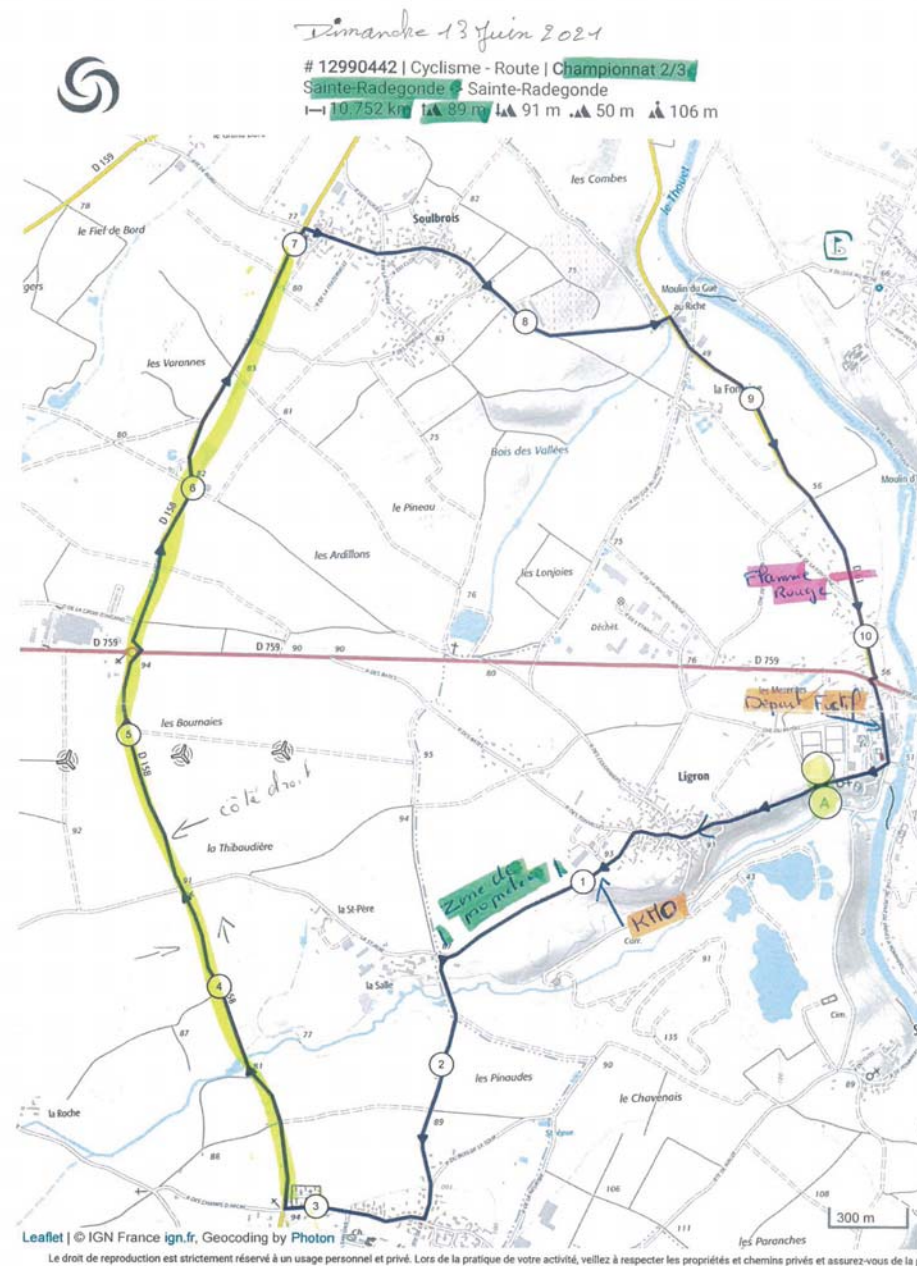
le Maire

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- M. le Maire de la commune de THOUARS
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le responsable de la manifestation sportive

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

N°TH214463AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
avec déviation de la route départementale D360
Rue du Petit Pont - Cersay
commune de VAL-EN-VIGNES
en et hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE VAL-EN-VIGNES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 15 avril 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 06/05/2021 de GEFTP, demeurant 51 Avenue de la Morinière, 79200 CHÂTILLON-SUR-THOUET ;

pour le compte de GEREDIS demeurant 17 rue des Herbillaux, CS18840, 79028 NIORT ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Confection de fouilles pour jonction du réseau HTA, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D360 ;

ARRÊTENT

Article 1 : Objet

Du 07 juin 2021 à 07H00 au 10 juin 2021 à 18H30, la circulation sera interdite sur la route départementale D360 du PR 1+986 au PR 2+69 et une déviation sera mise en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département, aux véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :

Les usagers venant de Massais voulant se rendre à Cersay devront emprunter la RD160, puis la RD61 en direction de l'Humeau Jouanne et la RD31 pour rejoindre leur itinéraire. Vice et versa dans l'autre sens (Voir plan joint).

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

Pendant la durée des travaux :

L'accès sera autorisé aux véhicules chargés de la collecte des ordures ménagères dont la collecte a lieu le lundi matin avant 8h00.

L'accès ne sera pas autorisé aux véhicules de transports scolaires, aux engins de secours aux personnes et aux biens et aux véhicules des forces de l'ordre et aux véhicules de service opérant dans le cadre d'une intervention d'urgence(gaz - électricité - eaux).

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Benoit BONNIFET, l'entreprise GEFTP

Adresse : 51 Avenue de la Morinière, 79200 CHÂTILLON-SUR-THOUET

Téléphone : 06 80 46 99 68

Interventions les 26/05, du 28/06 au 09/07 et le 20/07/2021.

Nom : Sébastien MAGNERON, l'entreprise GEREDIS

Adresse : 17 rue des Herbillaux - 79028 NIORT

Téléphone : 06.85.92.44.68

Interventions les 27 et 28/05, du 01 au 03/06, du 07/06 au 10/06, du 14/06 au 17/06, 19 au 20/07/2021.

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à VAL-EN-VIGNES, le 19/05/2021

Fait à THOUARS, le 19/05/2021

Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

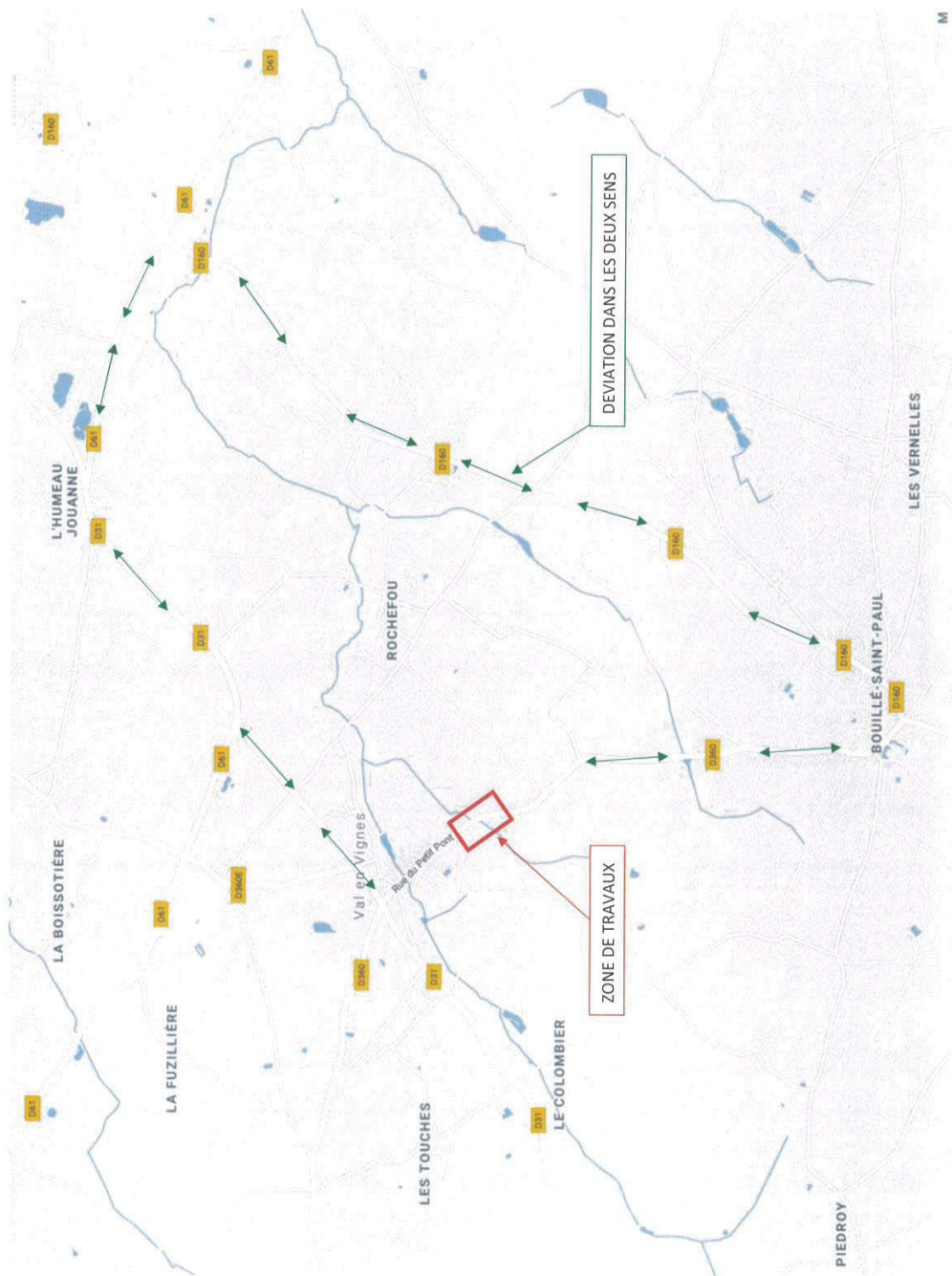
le Maire

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- M. le Maire de la commune de VAL-EN-VIGNES
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



Direction des Routes
Agence Technique Territoriale de Gâtine

N° GA2112086AT

ARRÊTÉ
Portant limitation de tonnage 7,5 T
sur la route départementale D122
commune de CHERVEUX
hors agglomération

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - quatrième partie « signalisation de prescription » du 7 juin 1977 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 11 mai 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu la fermeture de l'échangeur A83/A10 et la mise en place d'un itinéraire de déviation par la sortie n°11 (Niort Nord).

Vu l'augmentation importante du nombre de véhicules lourds empruntant la RD122 pourtant non référencée dans la déviation mise en place par les ASF.

Vu la demande reçue le 03/06/2021 de la Commune de cherveux, demeurant 1 rue de la belle Etoile 79410 CHERVEUX ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité et de commodité de passage, il convient de limiter le tonnage à 7,5T sur la route départementale D122 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 03 juin 2021 au 04 juin 2021 à 20H00, sur la route départementale D122 du PR 0+0 au PR 2+660, commune de CHERVEUX, il est interdit à tous les véhicules 7,5 T dans le sens croissant du PR0+00 au PR 2+660.

Article 2 : Signalisation

Une signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation - quatrième partie « signalisation de prescription » sera fournie par les services techniques du Département et sera mise en place par les services techniques du département.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 03/06/2021
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de CHERVEUX
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2112077AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D46
communes de LOUIN et MAISONTIERS
hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 15 avril 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 02/06/2021 de la SAS CONTANT, demeurant Rue du Verdier, 19210 LUBERSAC ;

pour le compte de GEF TP demeurant 51 Avenue de la Morinière, 79200 CHATILLON-SUR-THOUET ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D46 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 07 juin 2021 au 18 juin 2021, sur la route départementale D46 du PR 22+170 au PR 22+260, communes de LOUIN et MAISONTIERS, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. LAHAYE Marc, la SAS CONTANT

Adresse : Rue du Verdier, 19210 LUBERSAC

Téléphone : 06 85 41 69 79

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 02/06/2021
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M./Mme les Maires des communes de LOUIN et MAISONTIERS
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Direction des Routes
Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH214494AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat manuel par piquets K10 sur les routes départementales D61 et D360E
commune de VAL-EN-VIGNES
La Croix Gobillon et rue Saint Pierre
hors agglomération

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 14 janvier 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 29/03/2021 de CT FIBRE, demeurant 42 Av du Maréchal de Turenne 94290 VILLENEUVE LE ROI ;

pour le compte de DEUX SEVRES NUMERIQUE demeurant Maison du Département Mail Lucie Aubrac CS58880 79028 NIORT ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseau, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur les routes départementales D61 et D360E ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 09 juin 2021 à 07H00 au 25 juin 2021 à 19H00, sur les routes départementales D61 du PR 4+169 au PR 4+575 et D360E du PR 0+111 au PR 0+806, commune de VAL-EN-VIGNES, la circulation des véhicules sera régulée par alternat manuel par piquets K10 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : TARMOUL Cherif, l'entreprise CT FIBRE

Adresse : 42 Av du Maréchal de Turenne 94290 VILLENEUVE LE ROI

Téléphone : 06 44 74 70 74

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à THOUARS, le 12/04/2021
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de VAL-EN-VIGNES
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Direction des Routes
Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2112076AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
avec déviation de la route départementale D743B2
commune de CHÂTILLON-SUR-THOUET
hors agglomération

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 11 mai 2021 ;

Vu la demande formulée le 21/05/2021 par M. CLOUET Alain, demeurant 3 rue de l'Ancienne Poste, 86360 CHASSENEUI-DU-POTOU ;

pour le compte du TOUR POITOU CHARENTES EN NOUVELLE AQUITAINE ;

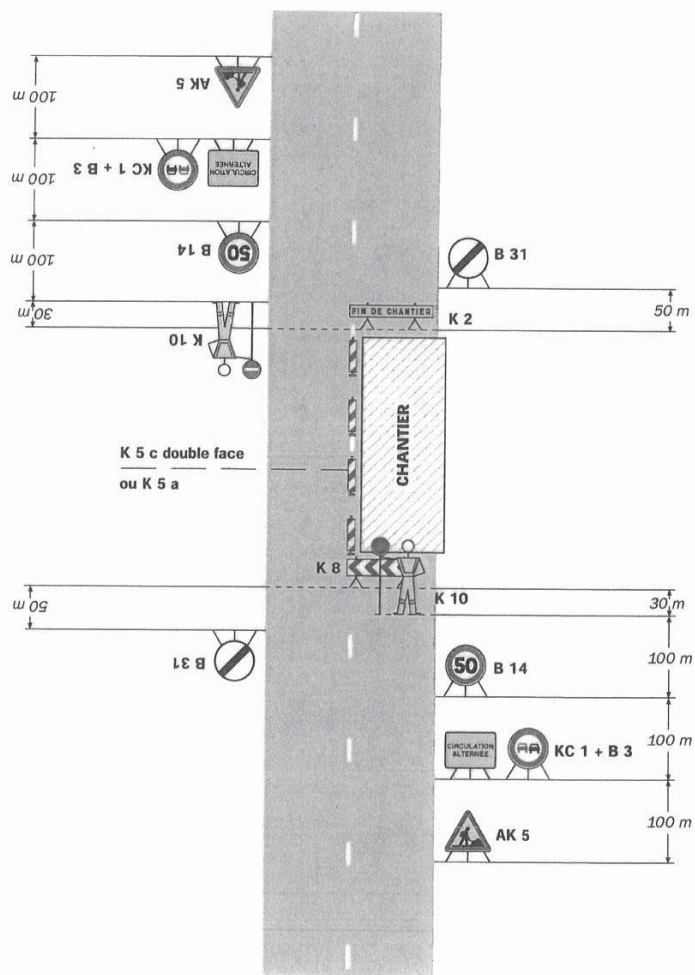
Vu le plan de signalisation annexé ;

Chantiers fixes

CF23

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Manifestation sportive, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D743B2 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Le 24 août 2021 de 14H00 à 18H00, la circulation sera interdite sur la route départementale D743B2 du PR 0+0 au PR 0+407 et une déviation sera mise en place.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :

SENS D743 VERS SAINT-AUBIN-LE-LOUD ou FENERY :

- D743 (direction giratoire RN149), contournement du giratoire pour revenir sur la D743 (direction Niort), la D743C1 (bretelle d'accès à la D949Bis) puis la D949 Bis (direction le Tallud et Azay-sur-Thouet) et enfin la D139 (direction Saint-Aubin-le-Cloud - Fenéry).

Un panneau d'information sur la date de la manifestation sera mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété se fera par la déviation.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. CLOUET Alain ou M. LAIR YAURICK

Adresse : 3 rue de l'Ancienne Poste, 86360 CHASSENEUI-DU-POTOU

Téléphone : 05 49 37 33 77 (M.CLOUET) ou le 06 27 41 47 66 5(M. LAIR)

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par les articles 1, 2 et 3 prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 04/06/2021
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- MM et Mme. les Maires des communes de CHÂTILLON-SUR-THOUET, LE TALLUD, AZAY-SUR-THOUET, SAINT-AUBIN-LE-CLOUD ET FENERY
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine.
- MM. les Responsables chargés de la manifestation sportive

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre

N°ME219543AT

ARRÊTÉ N°2021/47
Portant modification temporaire de la circulation
avec déviation de la route départementale D54
commune de SAUZÉ-VAUSSAIS
en et hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
LE MAIRE DE SAUZÉ-VAUSSAIS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 11 mai 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'avis favorable de M. le Chef du District d'Angoulême de la Direction Interdépartementale des Routes Atlantique (DIRA) en date du 11 mai 2021 ;

Vu l'avis favorable de M. le Chef de l'Agence Départementale d'Aigre en date du 11 mai 2021 ;

Vu l'avis favorable de M. le Maire de la commune de Bernac en date du 11 mai 2021 ;

Vu l'avis favorable de M. le Maire de la commune de Montjean en date du 12 mai 2021 ;

Vu le plan de déviation annexé ;

Vu la demande reçue le 10/05/2021 de l'entreprise M'RY - M. DELIGNE, demeurant 20 bd Bernard Palissy, 79200 PARTHENAY ;

pour le compte de l'ATT du Mellois et Haut Val de Sèvre demeurant route de Poitiers le Simplot 79500 MELLE ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : travaux de chaussée (revêtement de chaussée : enduit bi-couche), il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D54 ;

ARRÊTENT

Article 1 : Objet

Du 31 mai 2021 au 11 juin 2021, la circulation sera interdite sur la route départementale D54 du PR 0+0 au PR 3+230 et une déviation sera mise en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département, aux véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux, aux engins de secours aux personnes et aux biens et aux véhicules des forces de l'ordre.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :

- RD 948 de Sauzé-Vaussais aux Maisons Blanches (commune de Limalonges)
- Nationale 10 : des Maisons Blanches jusqu'à Ruffec
- Sortie D 26 (ZI de la Gare - Bernac) à partir de la rocade de Ruffec
- RD 19 et RD 26 (conseil départemental de la Charente) via les communes de Bernac et Montjean.

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 jours).

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Jean-Luc DELIGNE de l'entreprise M'RY - M. DELIGNE

Adresse : 20 bd Bernard Palissy, 79200 PARTHENAY

Téléphone : 06 16 44 52 31

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à SAUZÉ-VAUSSAIS, le 26/05/2021

Fait à MELLE, le 28/05/2021

le Maire

Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

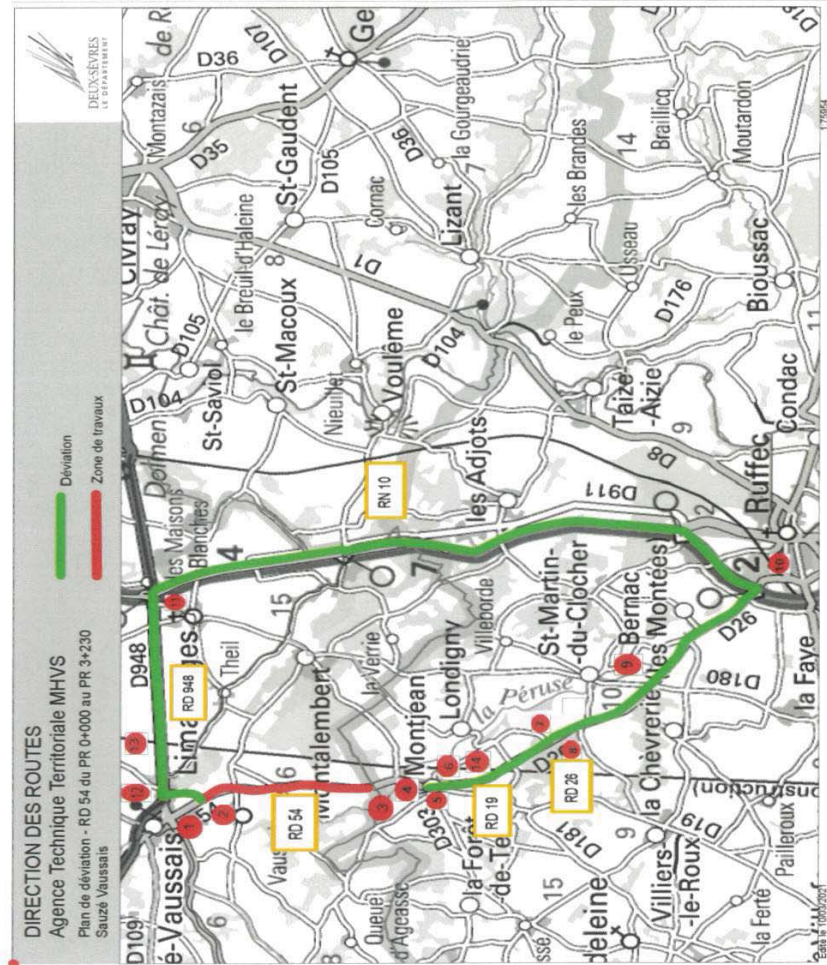
Nicolas RAGOT

Stéphane GOIGOUX

Transmis à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- M. le Chef du District d'Angoulême (DIRA) M. Éric MOMPEIX
- M. le Chef de l'Agence Départementale d'AIGRE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre
- M. le Maire de la commune de SAUZÉ-VAUSSAIS
- M. le Maire de la commune de BERNAC
- M. le Maire de la commune de MONTJEAN
- M. le Maire de la commune de RUFFEC
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux (M.Jean-Luc DÉLIGNÉ).

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre

N° ME219546AT

ARRÊTÉ
Portant limitation de vitesse à 50 km/h
et interdiction de dépasser
sur la route départementale D54
commune de SAUZÉ-VAUSSAIS
hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 11 mai 2021 ;

Vu la demande reçue le 10/05/2021 de l'entreprise M'RY - M. DELIGNE, demeurant 20 bd Bernard Palissy, 79200 PARTHENAY ;

pour le compte de l' ATT du Mellois et Haut Val de Sèvre demeurant route de Poitiers le Simplot 79500 MELLE ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : travaux de chaussée (signalisation post chantier suite à des travaux de revêtement de chaussée), il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D54 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 31 mai 2021 au 25 juin 2021, la vitesse de tous les véhicules circulant sur la route départementale D54 du PR 0+0 au PR 3+145 (commune de Sauzé-Vaussais), est limitée à 50 km/h dans les deux sens de circulation assortie d'une interdiction de dépasser.

Article 2 : Signalisation

Une signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation - quatrième partie « signalisation de prescription » et sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire" sera fournie, mise en place et la maintenance assurée par l'entreprise M'RY.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Jean-Luc DELIGNE de l'entreprise M'RY - M. DELIGNE

Adresse : 20 bd Bernard Palissy, 79200 PARTHENAY

Téléphone : 06 16 44 52 31

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 3 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à MELLE, le 28/05/2021
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane GOIGOUX

Transmis à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de SAUZÉ-VAUSSAIS
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre
- M. le Directeur de l'entreprise chargée des travaux (M. Jean-Luc DÉLIGNÉ).

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre

ME219383AT

ARRÊTÉ

Portant modification de circulation dans le sens opposé à la manifestation sportive et déviation dans le sens de la manifestation sportive sur les routes départementales D105 et D737 le chemin rural de Buffevent et la voie communale n°7 communes de CHEF-BOUTONNE et ALLOINAY en et hors agglomération

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
LE MAIRE DE ALLOINAY
LE MAIRE DE CHEF-BOUTONNE**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 14 janvier 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu la demande de M. Philippe BONNARD, Président du Cycle Chef-Boutonnais reçue le 12/04/2021 ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : manifestation sportive (course cycliste), il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur les routes départementales D105 et D737 ;

ARRÊTENT

Article 1 : Objet

Du 06 juin 2021 à 08H00 au 06 juin 2021 à 19H00, sur le chemin rural de Buffevent, la voie communale n°7 et les routes départementales D105 du PR 15+865 au PR 18+940 et D737 du PR 32+815 au PR 36+660, commune de CHEF-BOUTONNE et ALLOINAY, il est interdit à tous les véhicules de circuler dans le sens opposé à la manifestation sportive. La déviation des véhicules sera assurée par les voies adjacentes ou dans le sens de la manifestation sportive.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules et engins de secours aux personnes et aux biens et aux véhicules des forces de l'ordre.

Les accès aux propriétés riveraines seront maintenus à condition de respecter le sens de circulation imposé par la manifestation.

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée dans le sens de la course comme suit :

- départ et arrivée devant la Mairie (Avenue de l'Hôtel de Ville)
- rue du Général Bonnal
- rue de la Fontaine
- rue Hyppolite Hairaud
- rue de Gournay
- route de Gournay
- la RD 105 (du PR 15+865 au PR 18+940) de Chef-Boutonne jusqu'à la voie communale n°7
- la voie communale n°7 et chemin rural reliant la RD 105 à la RD 737 via la traverse du lieu-dit "Buffevent" (commune de Alloinay)
- la RD 737 (du PR 32+815 au PR 36+660) jusqu'à l'agglomération de Chef-Boutonne
- l'Avenue des Fils Fouquaud
- l'Avenue Louis Proust et de nouveau l'Hôtel de Ville.

Le stationnement sera interdit à moins de 1 m du bord de chaussée. Des panneaux seront mis en place par le responsable de la manifestation sur toutes les zones où le stationnement n'est pas compatible avec le bon déroulement de la manifestation.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Philippe BONNARD, Président du Cycle Chef-Boutonnais
Adresse : 79110 CHEF-BOUTONNE
Téléphone : 06 88 43 97 81

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1 et 2 prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à ALLOINAY, le 06/05/2021

le Maire

Bernard CHARTIER

Fait à CHEF-BOUTONNE, le 05/05/2021

le Maire

Fabrice MICHELET

Fait à MELLE, le 07/05/2021

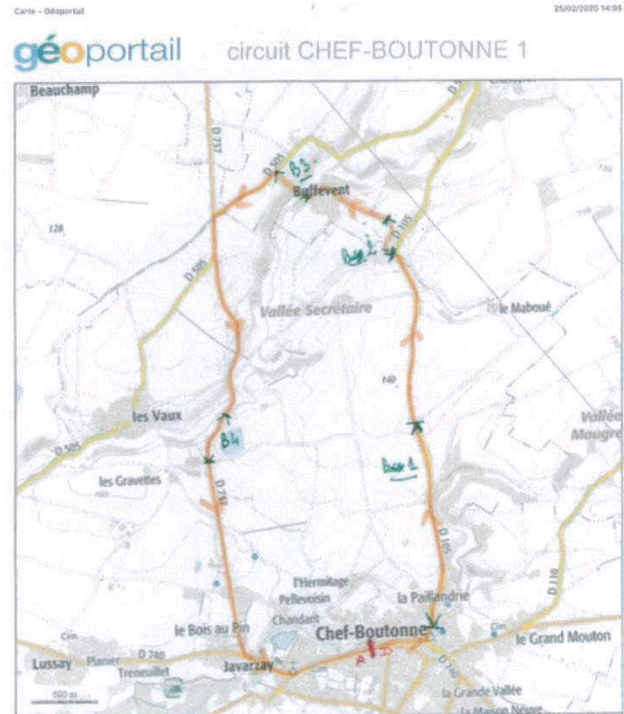
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane GOIGOUX

Transmis à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Maire de la commune de ALLOINAY
- M. le Maire de la commune de CHEF-BOUTONNE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre
- M. le responsable de la manifestation sportive (M. Philippe BONNARD).

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre

N°ME219666AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
avec déviation de la route départementale D110
au lieu-dit de les Alleuds la Gaillochonnière et la petite Tranchée
commune de ALLOINAY
en et hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
LE MAIRE DE ALLOINAY

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 11 mai 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'avis favorable de la Mairie de Alloinay en date du 31 mai 2021 ;

Vu le plan de déviation annexé ;

Vu la demande reçue le 28/05/2021 de l' ATTMHVS, demeurant route de Poitiers le Simplot 79500 MELLE;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : travaux de chaussée (reprofilage ponctuel de chaussée en enrobé à froid), il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D110 ;

ARRÊTENT

Article 1 : Objet

Du 16 juin 2021 au 25 juin 2021, la circulation sera interdite sur la route départementale D110 du PR 18+475 au PR 19+850 et une déviation sera mise en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département, aux véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux, aux engins de secours aux personnes et aux biens et aux véhicules des forces de l'ordre.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :

- par les RD 105 et 111 de "les Alleuds" à Gournay
- la voie communale n° 6 de Gournay (la Grande Croix) à Loizé.

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 jours).

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : ATTMHVS

Adresse : route de Poitiers le Simplot 79500 MELLE

Téléphone : 05 49 27 24 24

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à ALLOINAY, le 31/05/2021

Fait à MELLE, le 02/06/2021

le Maire

Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

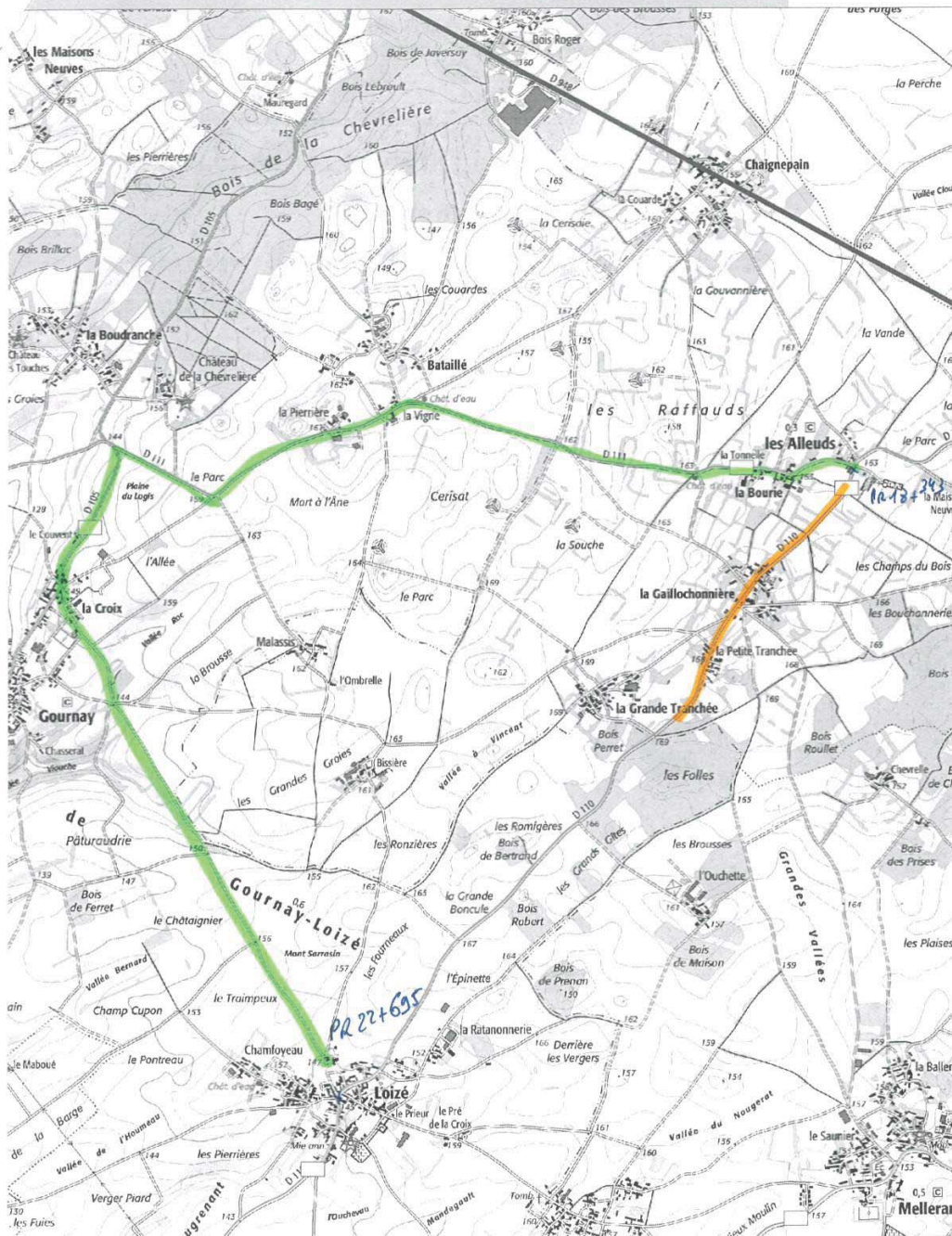
Bernard CHARTIER

Stéphane GOIGOUX

Transmis à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- M. le Maire de la commune de ALLOINAY
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre

N°ME219459AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
avec déviation à sens unique
de la route départementale D737
commune de CHEF-BOUTONNE
en et hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
LE MAIRE DE CHEF-BOUTONNE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 15 avril 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de déviation annexé ;

Vu la demande reçue le 12/04/2021 de M. Philippe BONNARD Président du Cycle Chef-Boutonnais, demeurant 79110 CHEF-BOUTONNE ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : manifestation sportive (course cycliste), il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D737 ;

ARRÊTENT

Article 1 : Objet

Du 06 juin 2021 à 08H00 au 06 juin 2021 à 19H00, la circulation sera interdite sur la route départementale D737 du PR 36+315 au PR 37+5 uniquement dans le sens Chef-Boutonne vers Brioux-sur-Boutonne et une déviation sera mise en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département, aux véhicules de l'association sportive, aux engins de secours aux personnes et aux biens et aux véhicules des forces de l'ordre.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :

déviations à sens unique dans le sens Chef-Boutonne vers Brioux-sur-Boutonne :

- RD 110 direction Aubigné jusqu'au carrefour avec la RD 109 (déchetterie)
- RD 109 jusqu'au carrefour du lieu-dit " la Varenne"
- Voie communale de la Varenne n° 1 dit de "la Bataille à Lussais"
- Voie communale n° 3
- la rue du Lavoir
- retour sur la RD 740.

Pas de changement de la circulation dans le sens Brioux-sur-Boutonne vers Chef-Boutonne.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Philippe BONNARD Président du Cycle Chef-Boutonnais

Adresse : 79110 CHEF-BOUTONNE
Téléphone : 06 88 43 97 81

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à CHEF-BOUTONNE, le 05/05/2021

Fait à MELLE, le 07/05/2021

le Maire

Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

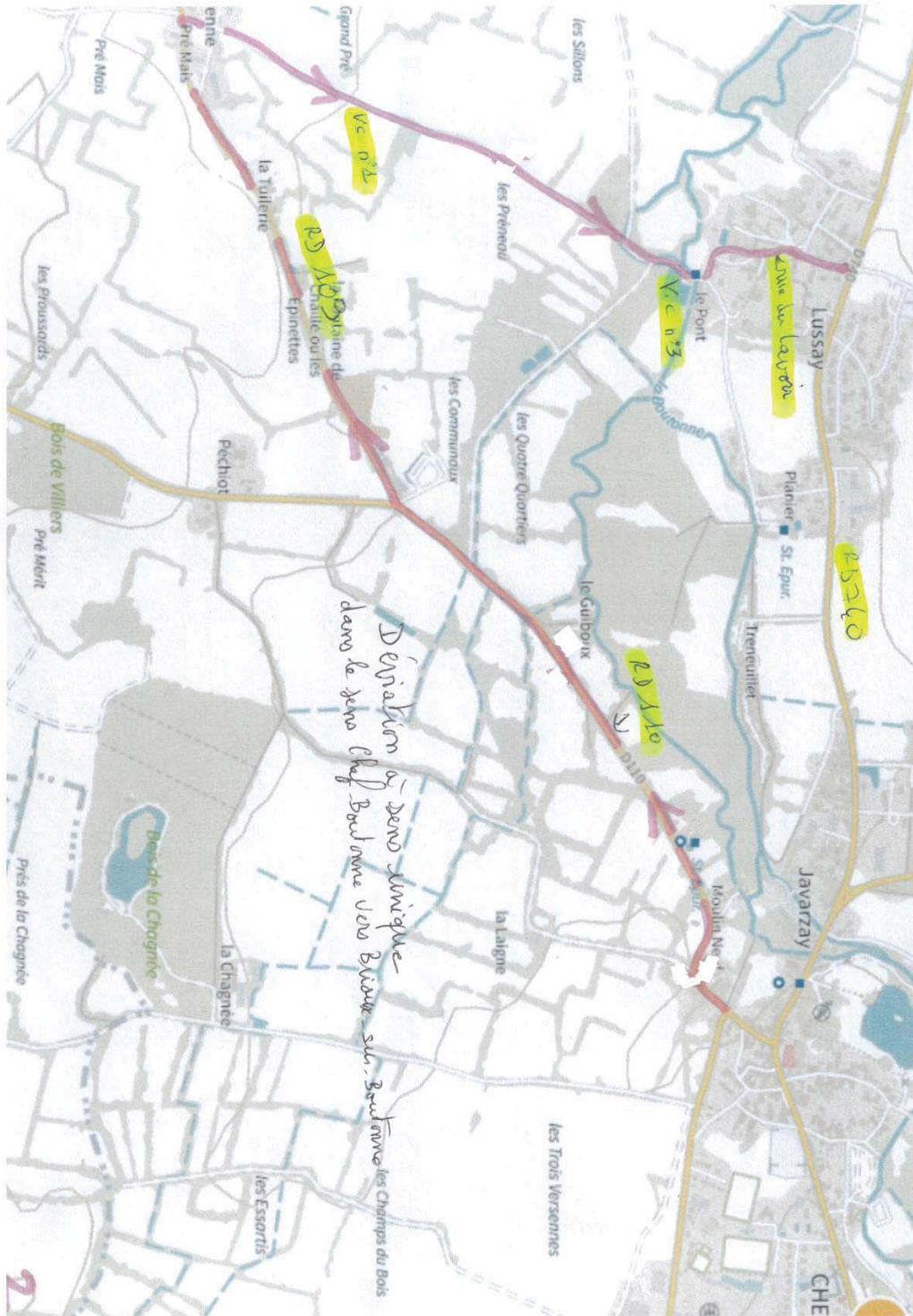
Fabrice MICHELET

Stéphane GOIGOUX

Transmis à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de CHEF-BOUTONNE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre
- M. Philippe BONNARD, Président du Cycle Chef-Boutonnais.

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre

N°ME219557AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
avec déviation de la route départementale D120
commune de LUSSERAY
en et hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
LE MAIRE DE LUSSERAY
LE MAIRE DE MELLE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 11 mai 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'avis favorable de la commune de Lusseray en date du 27 mai 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commune de Melle en date du 12 mai 2021 ;

Vu le plan de déviation annexé ;

Vu la demande reçue le 10/05/2021 de l'entreprise M'RY - M. DELIGNE, demeurant 20 bd Bernard Palissy, 79200 PARTHENAY ;

pour le compte de l' ATT du Mellois et Haut Val de Sèvre demeurant route de Poitiers le Simplot 79500 MELLE ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : travaux de chaussée (revêtement de chaussée : enduit bi-couche), il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D120 ;

ARRÊTENT

Article 1 : Objet

Du 03 juin 2021 au 11 juin 2021, la circulation sera interdite sur la route départementale D120 du PR 8+470 au PR 9+360 et une déviation sera mise en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département, aux véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux, aux engins de secours aux personnes et aux biens et aux véhicules des forces de l'ordre.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit : commune de Lusseray :

- voie communale n° 1 (chemin du Champ du Roi)

et sur la commune de Melle :

- voie communale n° 8 dite du "Clou à Château-Gaillard"

- voie communale n° 7 dite du "Puy-Bourassier à la Tourette"

- voie communale n° 5 dite de "la Broie de Vezaçais".

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 jours).

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Jean-Luc DELIGNE de l'entreprise M'RY - M. DELIGNE

Adresse : 20 bd Bernard Palissy, 79200 PARTHENAY

Téléphone : 06 16 44 52 31

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à LUSSEY, le 27/05/2021

Fait à MELLE, le 28/05/2021

le Maire

Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

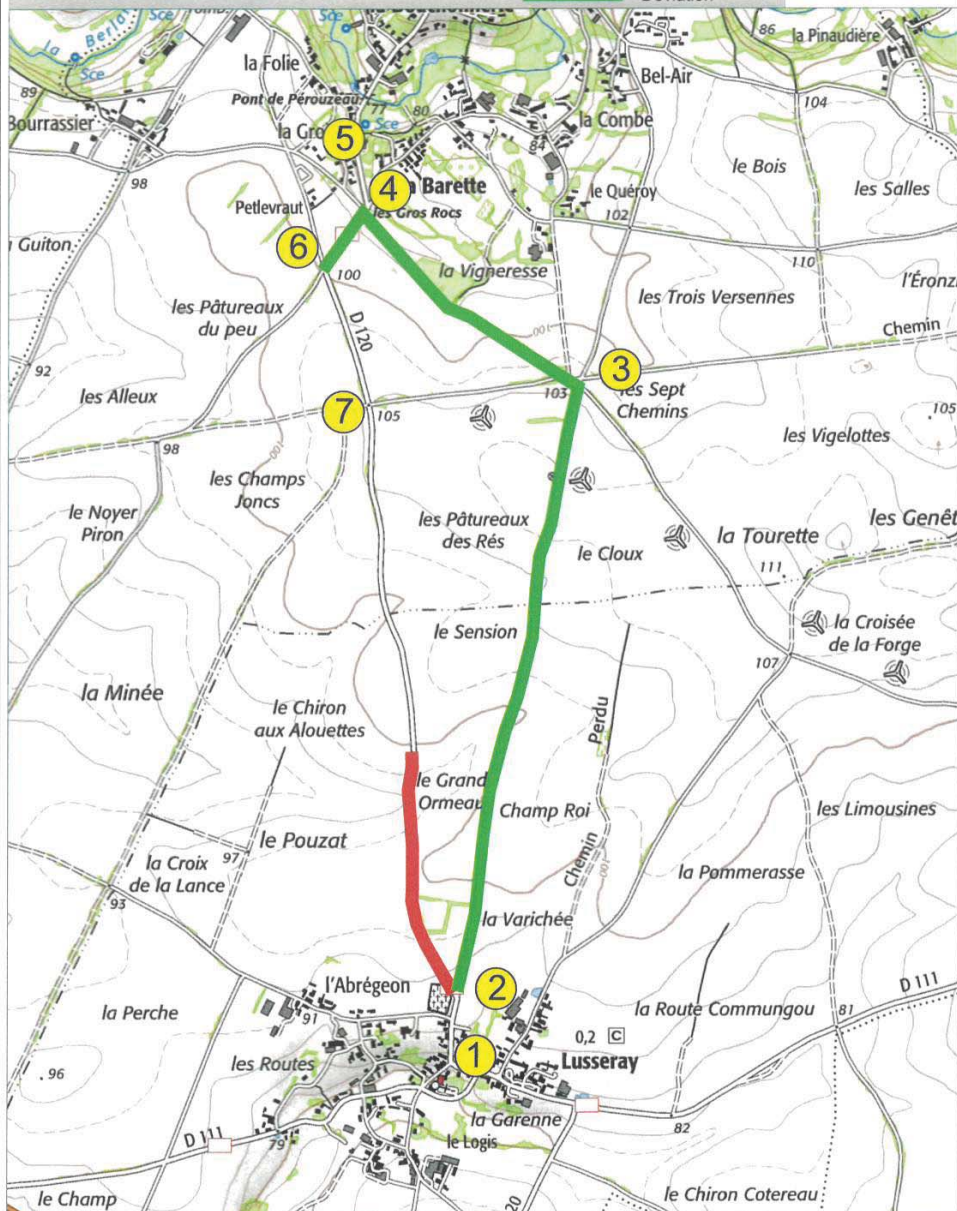
François DURGAND

Stéphane GOIGOUX

Transmis à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- M. le Maire de la commune de LUSSEY
- M. le Maire de la commune de MELLE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux (M. Jean-Luc DÉLIGNÉ).

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



Direction des Routes
 Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2112110AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 ou par alternat par panneaux B15-C18
sur la route départementale D46
communes de MAISONTIERS et LOUIN
Route d'Amailoux
hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
 - Vu** le Code de la route ;
 - Vu** le Code de la voirie routière ;
 - Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
 - Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
 - Vu** le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
 - Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;
 - Vu** l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 14 janvier 2021 ;
 - Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
 - Vu** le plan de signalisation annexé ;
 - Vu** la demande reçue le 08/06/2021 de GEF TP, demeurant 51 Avenue de la Morinière, 79200 CHATILLON-SUR-THOUET ;
- pour le compte de GEREDIS demeurant 17 rue des Herbillaux 79140 NIORT CEDEX ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D46 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 09 juin 2021 au 18 juin 2021, sur la route départementale D46 du PR 21+510 au PR 23+800, communes de MAISONTIERS et LOUIN, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 ou par alternat par panneaux B15-C18.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Benoit BONNIFET, l'entreprise GEF TP

Adresse : 51 Avenue de la Morinière, 79200 CHATILLON-SUR-THOUET

Téléphone : 06 80 46 99 68

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 08/06/2021
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M./Mme les Maires des communes de MAISONTIERS et LOUIN
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre

N°ME219280AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
avec déviation de les routes départementales D14 et D114
commune de ROM
en et hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE ROM

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 14 janvier 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'avis de la Direction des Routes du Département de la Vienne (86), en date du 18 décembre 2020 ;

Vu l'avis de la commune de Saint-Sauvant (Vienne - 86) en date du 4 janvier 2021 ;

Vu l'avis de la commune de Lezay en date du 19 janvier 2021 ;

Vu l'avis de la commune de Sainte-Soline en date du 22 décembre 2020 ;

Vu l'avis de la commune de Vançais en date du 22 décembre 2020 ;

Vu l'avis de la commune de Vanzay en date du 5 janvier 2021 ;

Vu le dossier d'exploitation établi par l'entreprise M'RY le 3 février 2021 et approuvé le 10 février 2021 ;

Vu le plan de déviation annexé ;

Vu la demande reçue le 31/03/2021 de l'entreprise M'RY - M. DELIGNE, demeurant 20 bd Bernard Palissy, 79200 PARTHENAY ;

pour le compte de la Communauté de Communes du Mellois en Poitou demeurant Service Assainissement - 2 Place de Strasbourg - 79500 MELLE et du Syndicat d'eau de Lezay, demeurant 6, rue de la Petite Rivière - 79120 LEZAY ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : travaux de réseaux (renouvellement des conduites d'adduction d'eau potable et création d'un réseau de collecte des eaux usées), il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur les routes départementales D14 et D114 ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Objet

Du 17 avril 2021 au 30 avril 2021, la circulation sera interdite sur les routes départementales D14 du PR 20+870 au PR 21+255 et D114 du PR 6+765 au PR 7+165 et une déviation sera mise en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département, aux véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :

- dans le sens Lezay vers Couhé (nouvelle commune Valence en Poitou) par :

- Lezay - Saint-Sauvant (Vienne 86) par les RD 17 et 96
- Saint-Sauvant - VC n°7 et RD 7 jusqu'à la N10.

- dans le sens Couhé vers Lezay :

- Couhé - Vanzay par les RD 110 et 99
- Vanzay - Sainte-Soline par la RD 55
- Sainte-Soline - Lezay par la RD 15.

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

Pendant la durée des travaux, l'accès sera autorisé aux véhicules de transports scolaires pour la desserte de l'école, aux véhicules chargés de la collecte des ordures ménagères, aux véhicules des services publics dans le cadre de leur fonction et aux véhicules de secours et de santé aux personnes.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Les responsables de la signalisation temporaire peuvent être contactés :

Nom : M. Jean-Luc DELIGNE de l'entreprise M'RY
Téléphone : 06 16 44 52 31
Courriel : jldeligne@m-ry.com

Nom : M. Stéphane PROUST
Téléphone : 06 22 21 34 16
Courriel : sproust@m-ry.com

Ceux-ci doivent être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à ROM, le 07/04/2021

le Maire

Gilles PICHON

Fait à MELLE, le 07/04/2021

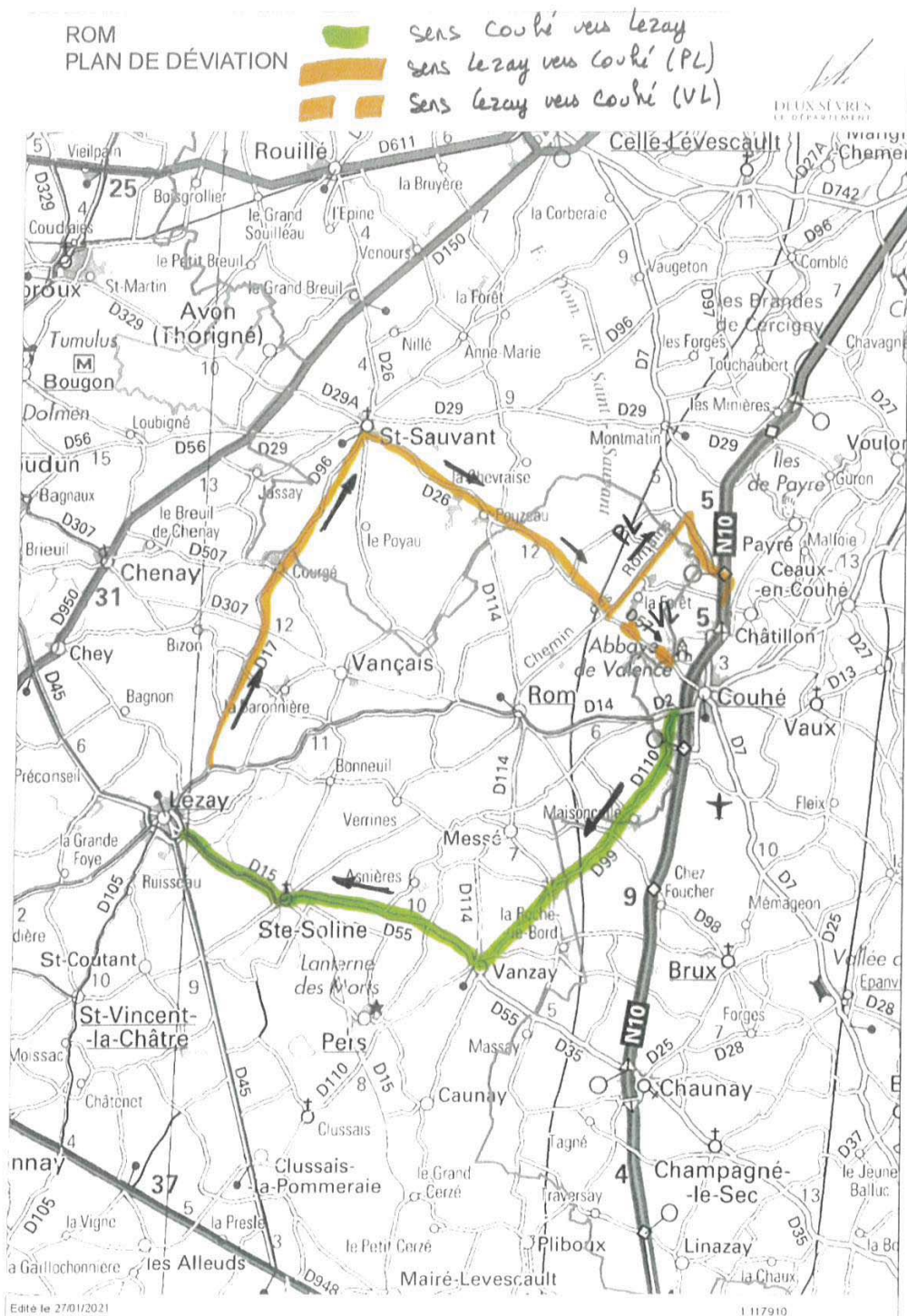
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane GOIGOUX

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. Emmanuel AUMOND - DGGG Direction des Routes de la Vienne (86)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- M. le Maire de la commune de ROM
- M. le Maire de la commune de COUHÉ (Valence en Poitou - 86)
- M. le Maire de la commune de LEZAY
- M. le Maire de la commune de SAINT-SAUVANT (Vienne- 86)
- M. le Maire de la commune de SAINTE-SOLINE
- Mme le Maire de la commune de VANÇAIS
- M. le Maire de la commune de VANZAY
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux
- M. le Président de la Communauté de Communes Mellois en Poitou
- M. le Président du Syndicat d'eau de Lezay.

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2021_0852

Direction des Routes
Agence Technique Territoriale de Gâtine

N° GA2112086AT

ARRÊTÉ
Portant limitation de tonnage 7,5 T
sur la route départementale D122
commune de CHEREVEUX
hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - quatrième partie « signalisation de prescription » du 7 juin 1977 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 11 mai 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu la fermeture de l'échangeur A83/A10 et la mise en place d'un itinéraire de déviation par la sortie n°11 (Niort Nord).

Vu l'augmentation importante du nombre de véhicules lourds empruntant la RD122 pourtant non référencée dans la déviation mise en place par les ASF.

Vu la demande reçue le 03/06/2021 de la Commune de cherveux, demeurant 1 rue de la belle Etoile 79410 CHERVEUX ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité et de commodité de passage, il convient de limiter le tonnage à 7,5T sur la route départementale D122 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 03 juin 2021 au 04 juin 2021 à 20H00, sur la route départementale D122 du PR 0+0 au PR 2+660, commune de CHERVEUX, il est interdit à tous les véhicules 7,5 T dans le sens croissant du PR0+00 au PR 2+660 sauf desserte locale.

Pendant la durée de l'interdiction, l'accès sera autorisé aux véhicules de transports scolaires, service RDS, aux véhicules chargés de la collecte des ordures ménagères, aux véhicules de service opérant dans le cadre d'une intervention d'urgence (gaz - électricité - eaux) et aux forces de l'ordre.

Article 2 : Signalisation

Une signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation - quatrième partie « signalisation de prescription » sera fournie par les services techniques du Département et sera mise en place par les services techniques du département.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 03/06/2021
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de CHERVEUX
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

N°TH214497AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
avec déviation de la route départementale D135
commune de SAINT-VARENT
en et hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE SAINT-VARENT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction n° 81-85 du 23 septembre 1981 relative à la répartition des charges financières afférentes à la fourniture, la pose, l'entretien, le remplacement et éventuellement la suppression des dispositifs de signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 31 juillet 2002 ;

Vu l'arrêté n°adm 25-15 relatif aux délégations de signature de la Direction de l'Écogestion des routes Pôle de l'Écogestion, de la mobilité et de l'environnement en date du 1 juin 2015 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 25/05/2021 de Vélo Club Thouarsais, demeurant 26, Boulevard Thiers 79100 THOUARS ;

pour le compte de Vélo Club Thouarsais demeurant 26, Boulevard Thiers 79100 THOUARS ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : manifestation sportive, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur les routes départementales D28 et D135 ;

Article 1 : Objet

Du 14 juillet 2018 à 12H00 au 14 juillet 2018 à 19H30, la circulation sera interdite sur la route départementale D135 du PR 25+700 au PR 27+50 et une déviation sera mise en place.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :

Dans le sens St Varent, La Butte, Thouars, prendre la RD 135 en direction de Pierrefitte, la voie communale C58 direction la voie communale la Brosse, la RD 28 en direction de la Butte, pour la direction de Thouars traverser la RD 28, en direction de la voie communale C36 la Joatière, le Chaffaud, puis la voie communale qui rejoint la RD 135 St Varent, Thouars.

Et vis versa dans l'autre sens.

Des panneaux d'information sur la date de la manifestation sportive seront mis en place au moins 7 jours avant la mise en place de la déviation.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus ou réglementés en fonction de l'organisation de la course cycliste.

La circulation ne sera autorisée que dans le sens de la course.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Vélo Club Thouarsais

Adresse : 26, Boulevard Thiers 79100 THOUARS

Téléphone : 06-07-04-16-28

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à SAINT-VARENT, le 07/06/2021

le Maire

Fait à THOUARS, le 07/06/2021

Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction Ecogestion des Routes/SEER)

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur du SAMU
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Maire de la commune de SAINT-VARENT
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le responsable du Vélo Cub Thouarsais

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Course du 14 juillet 2021



Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR216928AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D136
commune de LARGEASSE
au lieu-dit de La Croix Robert
hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 11 mai 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 07/06/2021 de VEOLIA - Agence Sèvres-Vienne, demeurant ZI n°4 - Saint Porchaire - BP 97 - 79300 BRESSUIRE ;

pour le compte de SVL demeurant 29 rue Lavoisier 79300 BRESSUIRE ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un

nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D136 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 14 juin 2021 au 30 juin 2021, sur la route départementale D136 du PR 13+844 au PR 13+848, commune de LARGEASSE, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Service Astreinte, l'entreprise VEOLIA - Agence Sèvres-Vienne

Adresse : ZI n°4 - Saint Porchaire - BP 97 - 79300 BRESSUIRE

Téléphone : 06 12 05 85 48

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 07/06/2021
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de LARGEASSE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- L'entreprise responsable des travaux

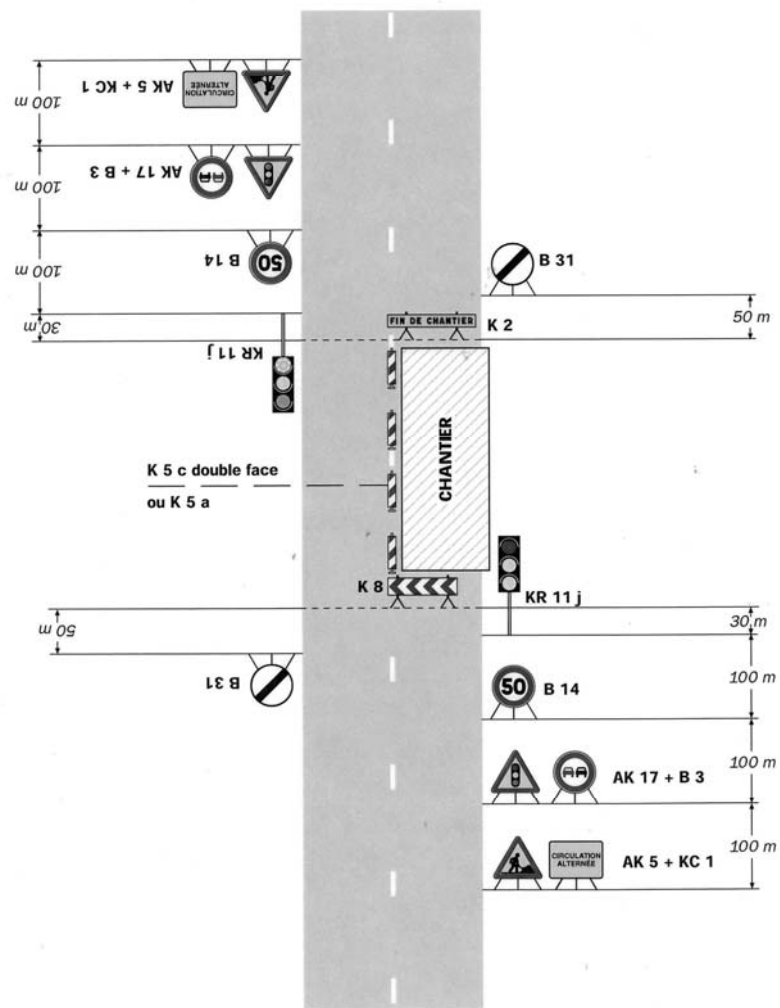
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2112106AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D139
commune de SAINT-AUBIN-LE-CLOUD
Route d'Azay
hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 11 mai 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 04/06/2021 de SW POWER FIBRE, demeurant 12 rue Ambroise Paré 44800 SAINT HERBLAIN ;

pour le compte de ORANGE UI AQUITAINE demeurant site Jean-Jacques Bosc 33731 BORDEAUX ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D139 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 10 juin 2021 au 16 juin 2021, sur la route départementale D139 du PR 26+130 au PR 26+400, commune de SAINT-AUBIN-LE-CLOUD, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Sami BOUHAJEB, l'entreprise SW POWER FIBRE

Adresse : 12 rue Ambroise Paré 44800 SAINT HERBLAIN

Téléphone : 07 66 05 79 10

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 08/06/2021
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de SAINT-AUBIN-LE-CLOUD
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2021_0856

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

N°BR216919AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
avec déviation de la route départementale D139
commune de BOISMÉ et CLESSÉ
en et hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

LES MAIRES DE BOISMÉ et CLESSÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 11 mai 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'avis favorable de M. le Maire de CHICHE en date du 03/06/2021

Vu l'avis favorable de la DIRCO en date du 03/06/2021 ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 21/05/2021 de Agence Technique Territoriale Nord Deux-Sèvres - Pôle du Bressuirais, demeurant Parc de Bocapôle - B.P 93 79300 BRESSUIRE ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : travaux de chaussée (curage fossés), il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D139 ;

ARRÊTENT

Article 1 : Objet

Pendant 2 jours sur la période du 21 juin 2021 au 02 juillet 2021, la circulation sera interdite sur la route départementale D139 du PR 8+638 au PR 15+788 et une déviation sera mise en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département, pour les travaux, aux engins de secours aux personnes et aux biens et aux véhicules des forces de l'ordre.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :
Dans le sens CLESSÉ / BOISMÉ les véhicules emprunteront la RD177 en direction de CHICHÉ. Au carrefour RD177/RN149, ils poursuivront sur la RN149 en direction de BRESSUIRE - St Sauveur. Au carrefour RN149/RD135, ils prendront la RD135 pour rejoindre BOISMÉ.

Et inversement dans le sens BOISMÉ / CLESSÉ.

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

Pendant la durée des travaux, l'accès sera autorisé aux véhicules de transports scolaires, aux véhicules chargés de la collecte des ordures ménagères et aux véhicules de service opérant dans le cadre d'une

intervention d'urgence (gaz - électricité - eaux)

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Agence Technique Territoriale Nord Deux-Sèvres - Pôle du Bressuirais

Adresse : Parc de Bocapôle - B.P 93 79300 BRESSUIRE

Téléphone : 0549745620 ou 0549745628

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BOISMÉ,
le 08/06/2021

Fait à BRESSUIRE,
Le 04/06/2021
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Le Maire de BOISMÉ

Francis BODET

Fait à CLESSÉ,
le 08/06/2021

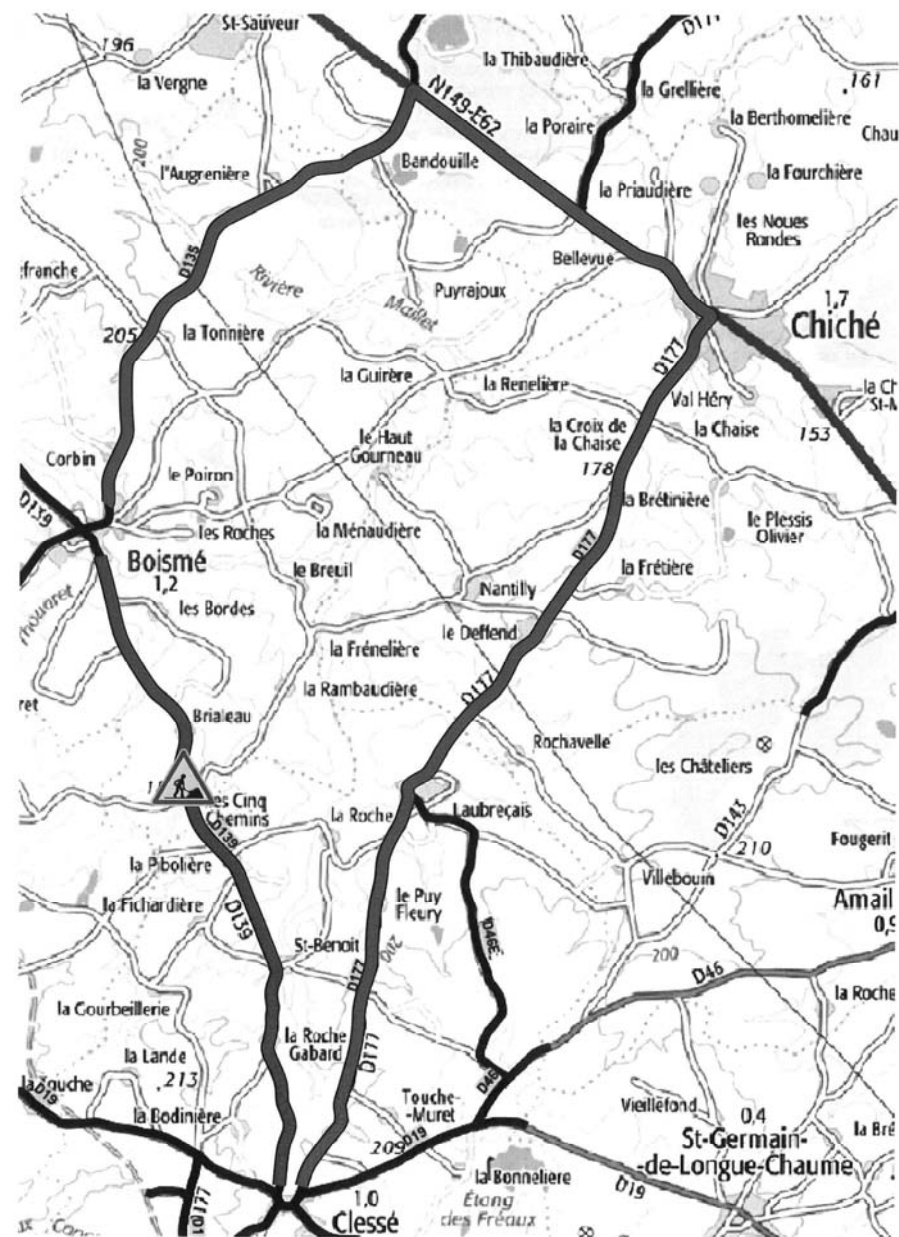
Le Maire de CLESSÉ

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- MM. les Maires des communes de BOISMÉ et CLESSÉ
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Travaux Curage Fossés RD 139 de Boismé à Clessé



Direction des Routes

Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2111964AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D139
commune de FÉNERY
Rue de la Poste
En / hors agglomération

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE FÉNERY

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu le décret n° 2020-630 du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 15 avril 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 08/06/2021 de GEF TP, demeurant 51 Avenue de la Morinière, 79200 CHATILLON-SUR-THOUET ;

pour le compte de GEREDIS demeurant 17 rue des Herbillaux 79140 NIORT CEDEX ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D139 ;

ARRÊTENT

Article 1 : Objet

Du 16 juin 2021 au 30 juin 2021, sur la route départementale D139 du PR 20+955 au PR 21+440, commune de FÉNERY, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Benoit BONNIFET, l'entreprise GEF TP

Adresse : 51 Avenue de la Morinière, 79200 CHATILLON-SUR-THOUET

Téléphone : 06 80 46 99 68

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à FÉNERY, le 08/06/2021

Fait à PARTHENAY, le 08/06/2021
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

le Maire

Stéphane BONNIN

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de FÉNERY
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2021_0858

Direction des Routes
Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2112108AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D142
commune de CLAVÉ
hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 11 mai 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 31/05/2021 de l'entreprise ENGIE INEO Atlantique, demeurant 282 rue Jean Jaurès 79000 NIORT ;

pour le compte de GEREDIS demeurant 17 Rue des Herbillaux, 79028 NIORT ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D142 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 28 juin 2021 au 16 juillet 2021, sur la route départementale D142 du PR 14+945 au PR 15+270, commune de CLAVÉ, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Romain VUVAN, l'entreprise ENGIE INEO Atlantique

Adresse : 282 rue Jean Jaurès 79000 NIORT

Téléphone : 06 82 27 52 30

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end.

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 08/06/2021
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

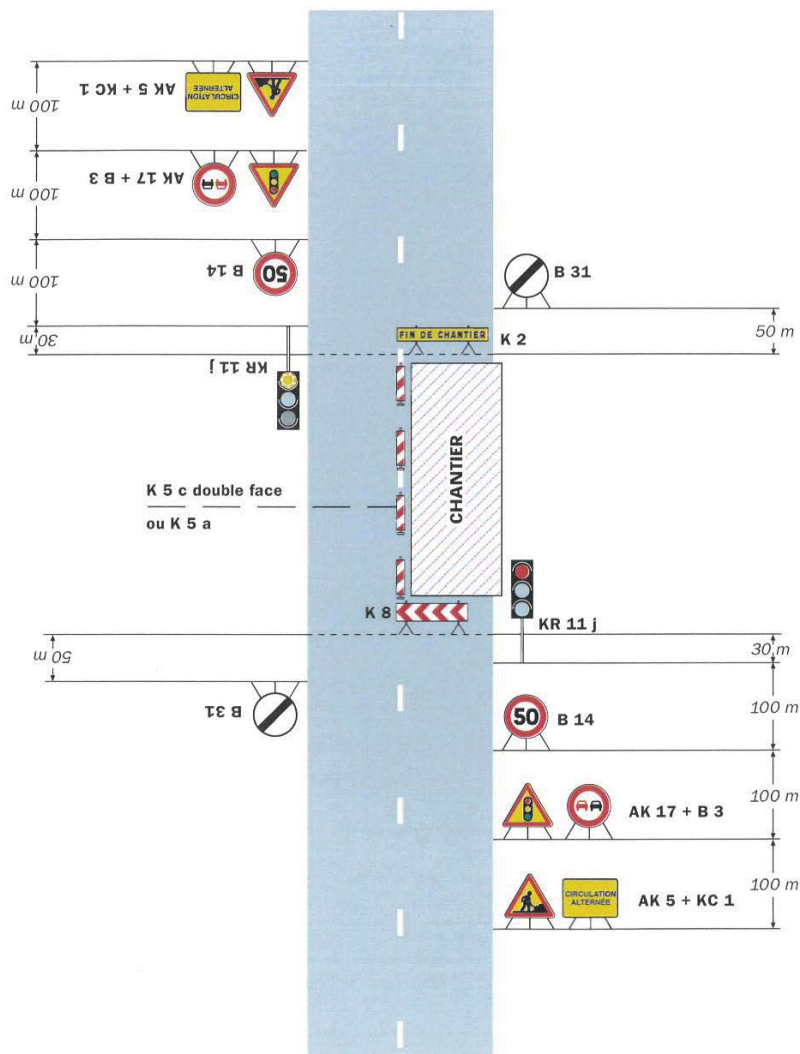
Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de CLAVÉ
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR216892AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par - alternat manuel par piquets K10
- alternat par feux de chantier KR11
sur la route départementale D156
commune de MAULÉON
Moulins
En / hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE MAULÉON

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 14 janvier 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu la demande reçue le 27/05/2021 par laquelle R LITTORAL TP, demeurant avenue du 11 novembre 62170 MONTREUIL ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 27/05/2021 de R LITTORAL TP, demeurant avenue du 11 novembre 62170 MONTREUIL ;

pour le compte de NEXLOOP demeurant 58 avenue Emile Zola - Immeuble Ardeko - IU_158 92100 BOULOGNE BILLANCOURT ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D156 ;

ARRÊTENT

Article 1 : Objet

Du 07 juin 2021 au 09 juillet 2021, sur la route départementale D156 du PR 4+817 au PR 6+0, commune de MAULÉON, la circulation des véhicules sera régulée par - alternat manuel par piquets K10 - alternat par feux de chantier KR11 selon la configuration du terrain.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : FAIT Noémie, l'entreprise R LITTORAL TP

Adresse : avenue du 11 novembre 62170 MONTREUIL

Téléphone : 0967481862

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à MAULÉON, le .../.../2021

Fait à BRESSUIRE, le 27/05/2021

Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

le Maire

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de MAULÉON
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

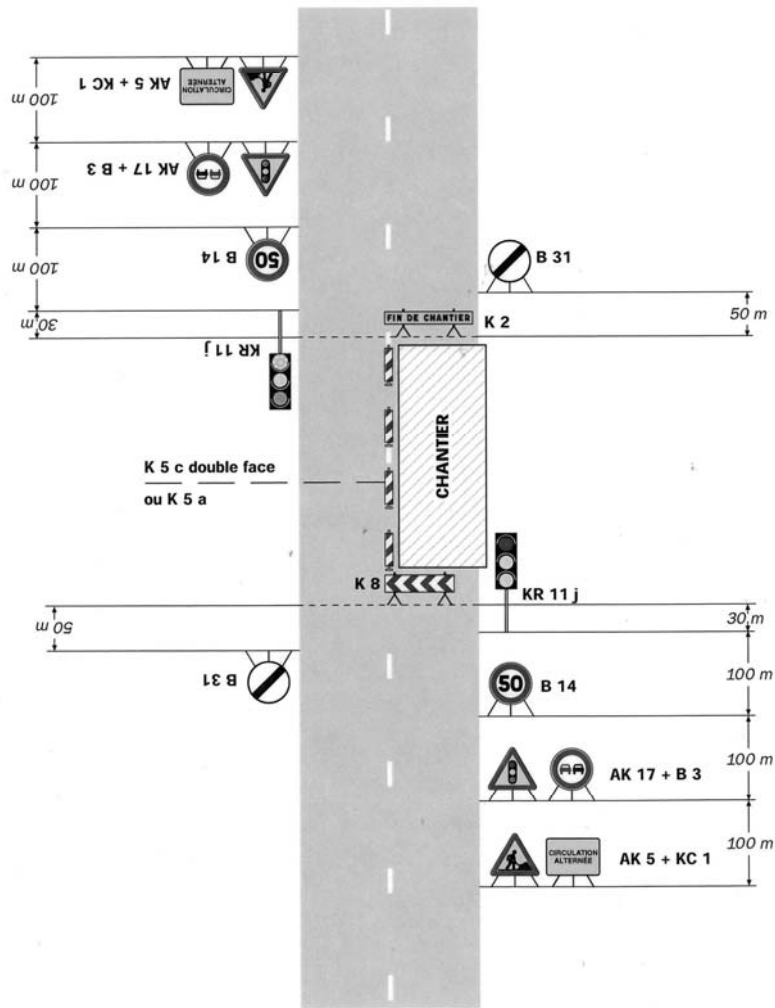
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

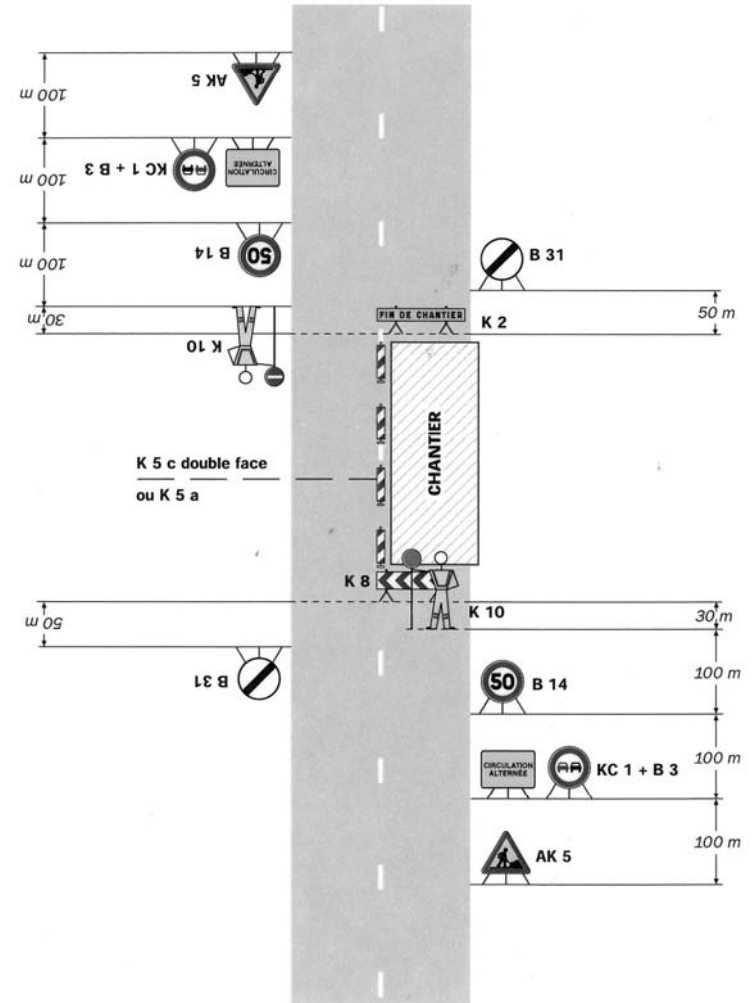
- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h

Chantiers fixes

CF23

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2112103AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par panneaux B15-C18 ou empiètement de chaussée
sur la route départementale D725
commune de AIRVAULT
Route d'Airvault
hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 11 mai 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 04/06/2021 de GINGER CEBTP SUD OUEST NIORT, demeurant 4, rue de la Pérouse - ZA de Baussais 1A 79260 LA CRÊCHE ;

pour le compte de Deux-Sèvres numérique demeurant Mail Lucie Aubrac, CS 58880 79021 NIORT CEDEX ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de chaussée, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D725 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 14 juin 2021 au 23 juin 2021, sur la route départementale D725 du PR 13+820 au PR 14+860, commune de AIRVAULT, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par panneaux B15-C18 ou empiètement de chaussée.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Carl OGERON , l'entreprise GINGER CEBTP SUD OUEST NIORT
Adresse : 4, rue de la Pérouse - ZA de Baussais 1A 79260 LA CRÊCHE
Téléphone : 06 23 13 47 77

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 07/06/2021
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de AIRVAULT
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2021_0861

Direction des Routes
Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2112005AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D744
commune de ARDIN
hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 15 avril 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu les travaux réalisés par l'entreprise COLAS, demeurant 5 rue des Sablières, 79600 AIRVAULT ;

pour le compte du Département des Deux-Sèvres demeurant Mail Lucie Aubrac - CS 58880 - 79028 NIORT CEDEX ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de chaussée, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D744 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 21 juin 2021 au 02 juillet 2021, pour une période de trois jours, sur la route départementale D744 du PR 56+340 au PR 58+625, commune de ARDIN, la circulation des véhicules sera régulée par alternat manuel par piquets K10 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. DEBARRE Yannick, l'entreprise COLAS

Adresse : 5 rue des Sablières, 79600 AIRVAULT

Téléphone : 06 64 68 54 40

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 04/06/2021
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de ARDIN
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale de Gâtine

N° GA2112027AT

ARRÊTÉ
Portant réglementation temporaire de modification de circulation
sur la route départementale D744
commune de SAINT-LAURS
Hors agglomération

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 11 mai 2021 ;

Vu la demande reçue le 25/05/2021 de L'Agence Technique Territoriale de Gâtine, demeurant 66 Bd Edgar Quinet, 79200 PARTHENAY ;

pour le compte du Département des Deux Sèvres demeurant Maison du Département, Mail Lucie Aubrac, CS58880, 79028 NIORT CEDEX ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant qu'en raison d'un rejet important de gravillons dû au revêtement de la chaussée réalisé dernièrement sur la RD744, il y a lieu de modifier la réglementation de la circulation pour des raisons de sécurité.

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 17 juin 2021 au 09 juillet 2021, la vitesse de tous les véhicules circulant sur la route départementale D744 du PR 48+485 au PR 48+870 est limitée à 50 km/h dans les deux sens de circulation.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Service d'astreinte de L'Agence Technique Territoriale de Gâtine

Adresse : 66 Bd Edgar Quinet, 79200 PARTHENAY

Téléphone : 05 49 63 57 58

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 3 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 04/06/2021
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

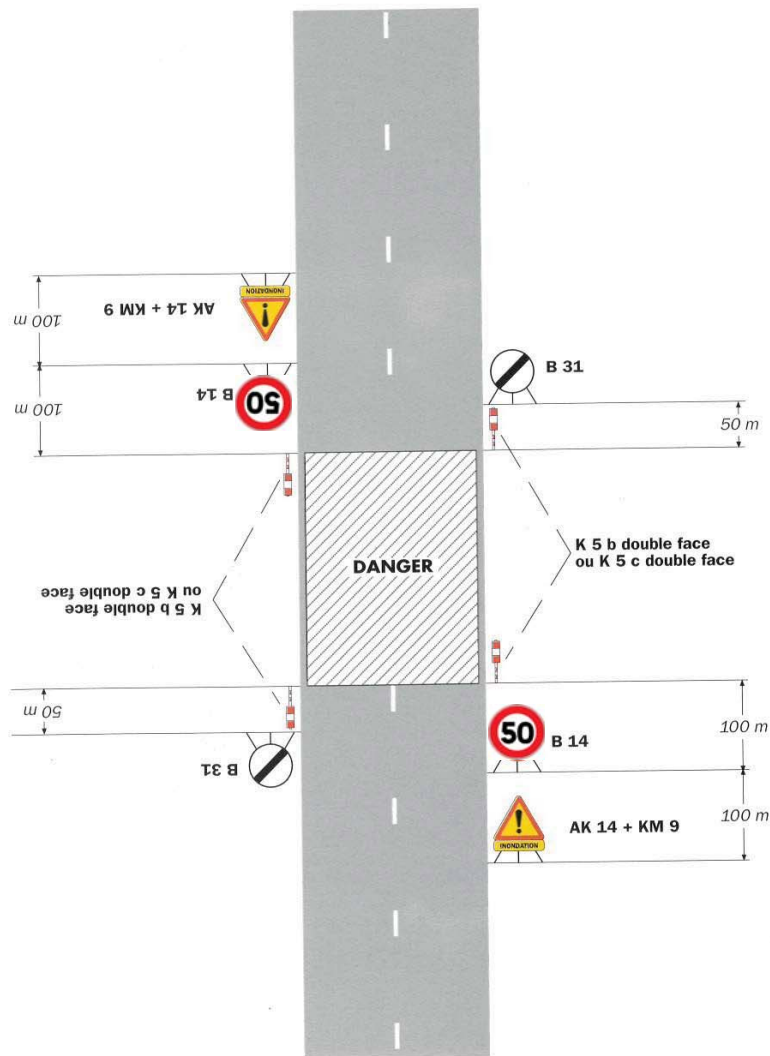
Stéphane BONNIN

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de SAINT-LAURS
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Danger sur l'ensemble de la chaussée



Nature du danger :

- Inondation
- Chaussée déformée
- Gravillonnage
- Chaussée glissante.

Remarque(s) :

- La limitation de vitesse est fonction de la nature du danger.
- L'ensemble AK 14 + KM 9 peut être remplacé par le panneau spécifique au danger (AK 2, AK 4, AK 22).

Signalisation temporaire - SETRA

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2021_0863

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH214495AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D938TER
commune de SAINTE-GEMME
Route du 22 juin 1944
hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 14 janvier 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 29/03/2021 de CT FIBRE, demeurant 42 Av du Maréchal de Turenne 94290 VILLENEUVE LE ROI ;

pour le compte de DEUX SEVRES NUMERIQUE demeurant Maison du Département Mail Lucie Aubrac CS58880 79028 NIORT ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseau, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D938TER ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 09 juin 2021 à 07H00 au 25 juin 2021 à 19H00, sur la route départementale D938TER du PR 38+680 au PR 40+61, commune de SAINTE-GEMME, la circulation des véhicules sera régulée par alternat manuel par piquets K10 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : TARMOUL Cherif, l'entreprise CT FIBRE

Adresse : 42 Av du Maréchal de Turenne 94290 VILLENEUVE LE ROI

Téléphone : 06 44 74 70 74

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à THOUARS, le 12/04/2021
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de SAINTE-GEMME
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

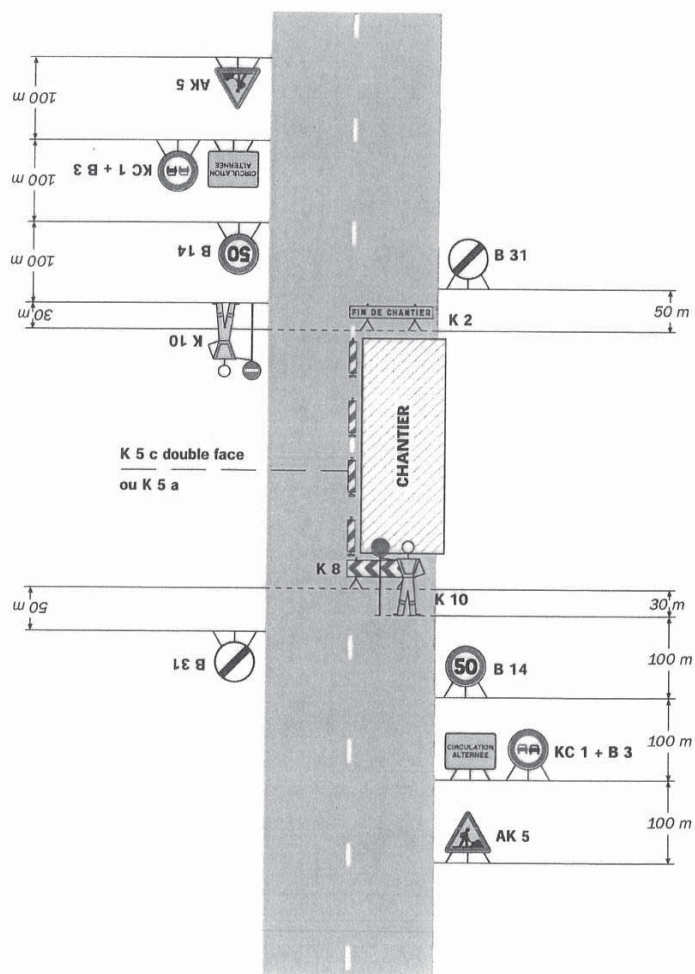
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF23

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2021_0864

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre

ME219688AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat manuel par piquets K10
sur la route départementale D948
route classée à grande circulation
au lieu-dit de "les Brousses"
commune de MAIRÉ-LEVESCAULT
hors agglomération

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 11 mai 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet en date du 8 avril 2021 ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 01/06/2021 de l'entreprise STE AXIONE, demeurant 305, rue gay Lussac 33127 ST JEAN D'ILLAC ;

pour le compte de M. Gilbert LANCEREAU demeurant 1, route de Melle 79190 MAIRÉ-LEVESCAULT ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : travaux de chaussée (sécurisation de sorties de camions dans le cadre d'installation d'un pylône de téléphonie mobile), il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D948 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 14 juin 2021 au 18 juin 2021, sur la route départementale D948 du PR 13+520 au PR 13+540 du PR 13+665 au PR 13+685, commune de MAIRÉ-LEVESCAULT, la circulation des véhicules sera régulée par alternat manuel par piquets K10 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Aurélien THEPAUT de l'entreprise STE AXIONE

Adresse : 305, rue gay Lussac 33127 ST JEAN D'ILLAC

Téléphone : 07 62 83 01 69

Courriel : a.thepaut@axione.fr

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 jours).

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à MELLE, le 02/06/2021
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

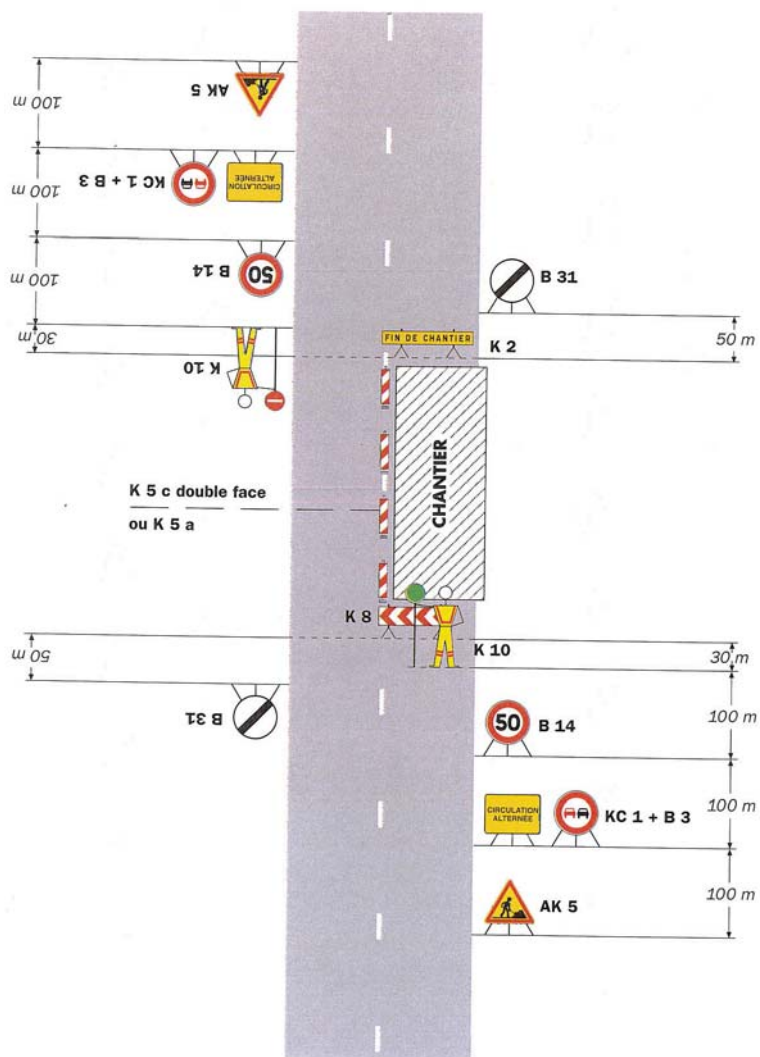
Stéphane GOIGOUX

Transmis à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur Départemental des Territoires
- M. le Maire de la commune de MAIRÉ-LEVESCAULT
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux
- M. Gilbert LANCEREAU - 1 route de Melle 79190 Mairé-l'Évescault

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies**Remarque(s) :**

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2021_0865

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre

ME219644AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat manuel par piquets K10
ou par réduction de capacité de voie
sur la route départementale D950
route classée à grande circulation
commune de MELLE

hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 11 mai 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet en date du 26 mai 2021 ;

Vu les fiches de signalisation annexées (CF12 et CF23) ;

Vu la demande reçue le 18/05/2021 de l'entreprise Etudes travaux Armor, demeurant 5, rue de Lieutenant Mounier 22190 PLERIN ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : travaux de chaussée (sondages géologiques), il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D950 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 31 mai 2021 au 11 juin 2021, sur la route départementale D950 du PR 22+180 au PR 22+220 du PR 22+820 au PR 22+850, commune de MELLE, la circulation des véhicules sera régulée par alternat manuel par piquets K10 ou par réduction de capacité des voies dès lors que les voies de circulation laissées libres permettent le croisement de poids lourds (faible empiètement- voir fiche CF12 jointe en annexe).

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Les responsables de la signalisation temporaire peuvent être contactés :

Nom : M. Victor PEETSON-GODIN

Adresse : 5, rue de Lieutenant Mounier 22190 PLERIN

Téléphone : 06 17 94 13 22

Nom : M. Dany BUCHER

Téléphone : 06 46 16 20 57

Courriel : e.loison@eta-etudes.fr

Ceux-ci doivent être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 jours).

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à MELLE, le 28/05/2021
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

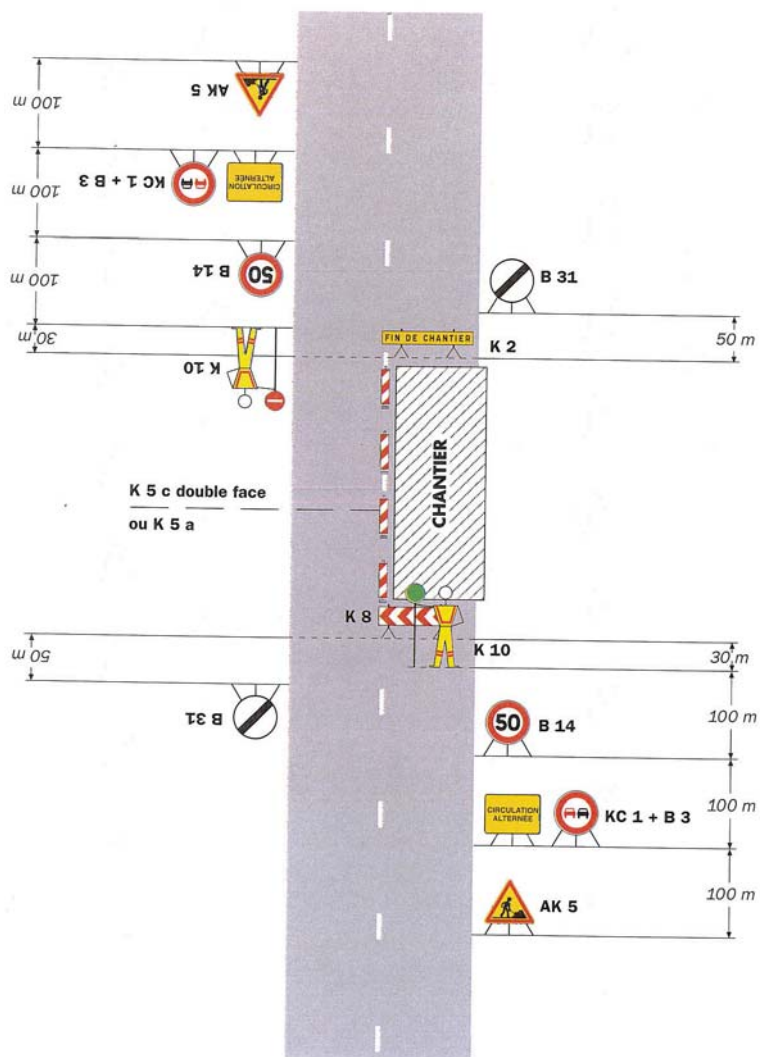
Stéphane GOIGOUX

Transmis à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur Départemental des Territoires
- M. le Maire de la commune de MELLE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre
- M. le Directeur la Directrice de l'entreprise responsable des travaux.

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

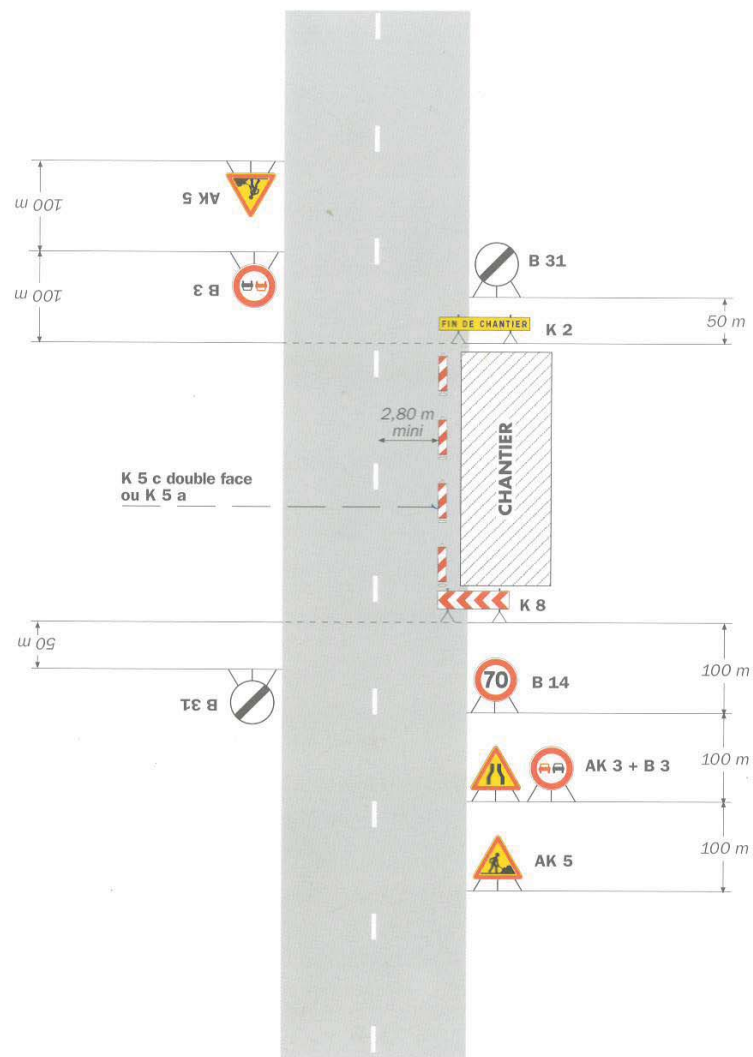
Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies**Remarque(s) :**

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Léger empiètement

Circulation à double sens
Route à 2 voies**Remarque(s) :**

- La signalisation de prescription, notamment la limitation de vitesse, peut éventuellement être supprimée si l'empiètement est très faible.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre

N°ME219603AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
avec déviation de la route départementale D950
route classée à grande circulation
dans l'agglomération de la Barre de Sepvret
commune de SEPVRET
en et hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
LE MAIRE DE SEPVRET

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 11 mai 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet en date du 26 mai 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Mairie de Chey en date du 19 mai 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Mairie de Lezay en date du 19 mai 2021 ;

Vu le dossier d'exploitation établi par l'entreprise Colas le 21 mai 2021 et approuvé le 27 mai 2021 ;

Vu le plan de déviation annexé ;

Vu la demande reçue le 24/05/2021 de l'entreprise COLAS Centre Ouest - Chauray - M. PROU, demeurant 582 route de Paris, 79180 CHAURAY ;

pour le compte de la Mairie demeurant 79120 SEPVRET ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : aménagement de voirie (mise aux normes de l'arrêt de bus, création d'un plateau surélevé et réfection de voirie), il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D950 ;

ARRÊTENT

Article 1 : Objet

Du 09 juin 2021 au 25 juin 2021, la circulation sera interdite sur la route départementale D950 du PR 15+100 au PR 15+713 et une déviation sera mise en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département, aux véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux, aux engins de secours aux personnes et aux biens et aux véhicules des forces de l'ordre.
L'entreprise s'engage à faciliter le passage des transports scolaires.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :
- RD 45 de Chey à Lezay
- RD 14 de Lezay à la RD 950.

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 jours).

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Florian PROU de l'entreprise COLAS Centre Ouest - Chauray - M. PROU
Adresse : 582 route de Paris, 79180 CHAURAY
Téléphone : 07 63 04 69 22
Courriel : florian.prou@colas-co.com

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à SEPVRET, le 31/05/2021

le Maire

Patrick CHARPENTIER

Fait à MELLE, le 02/06/2021

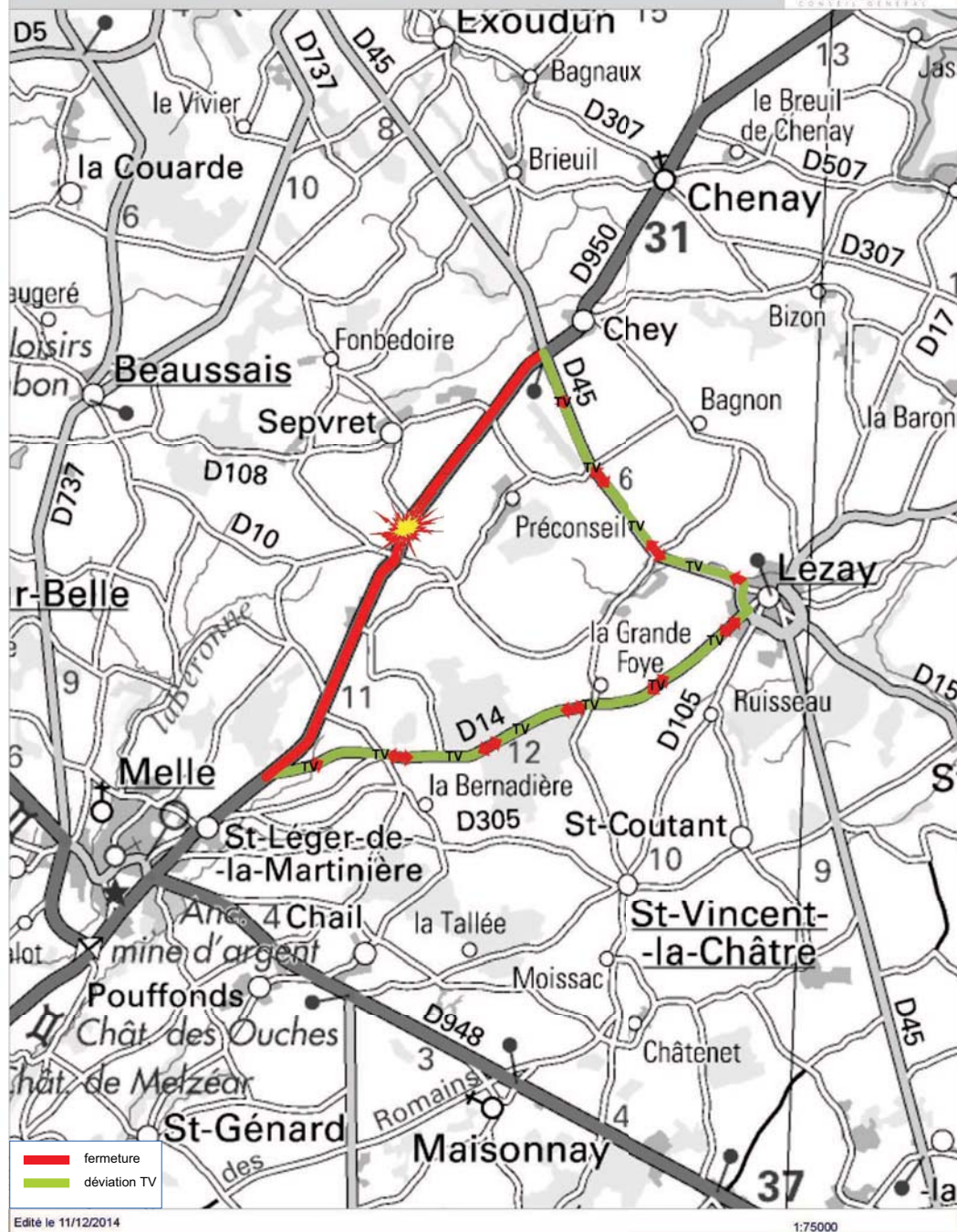
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane GOIGOUX

Transmis à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur Départemental des Territoires
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- M. le Maire de la commune de SEPVRET
- M. le Maire de la commune de CHEY
- M. le Maire de la commune de LEZAY
- M. le Maire de la commune de MELLE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux (M. Florian PROU)
- M. Étienne FRAGNAUD, responsable de la Maîtrise d'œuvre (atvrfragnaud@free.fr).

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



Direction des Routes

N° alternat-D143-147-5-970-à-6-010

ARRÊTÉ
Portant réglementation de la circulation
par sens prioritaire B15-C18 sur la route départementale D143
commune de VERNOUX-EN-GÂTINE et LARGEASSE

hors agglomération

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - quatrième partie « signalisation de prescription » du 7 juin 1977 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu l'avis favorable de Madame le Maire de Vernoux en Gâtine et de Monsieur le Maire de Largeasse

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que suite aux travaux d'étanchéité et à la réalisation de trottoirs au niveau de l'ouvrage d'art "Pont de l'Aleron", il convient d'instituer un sens prioritaire sur la route départementale D143 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Sur la route départementale D143 du PR5+978 au PR6+005, sur la commune de Largeasse et de Vernoux en Gâtine, la circulation des véhicules sera pilotée par sens prioritaire B15-C18 .

La priorité de passage sera accordée dans le sens Vernoux en Gâtine vers Largeasse

Article 2 : Signalisation

Une signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation - quatrième partie « signalisation de prescription » sera mise en place par les services techniques du Département des Deux-Sèvres.

Article 3 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Niort, le 10/06/2021

Hervé de TALHOUËT-ROY

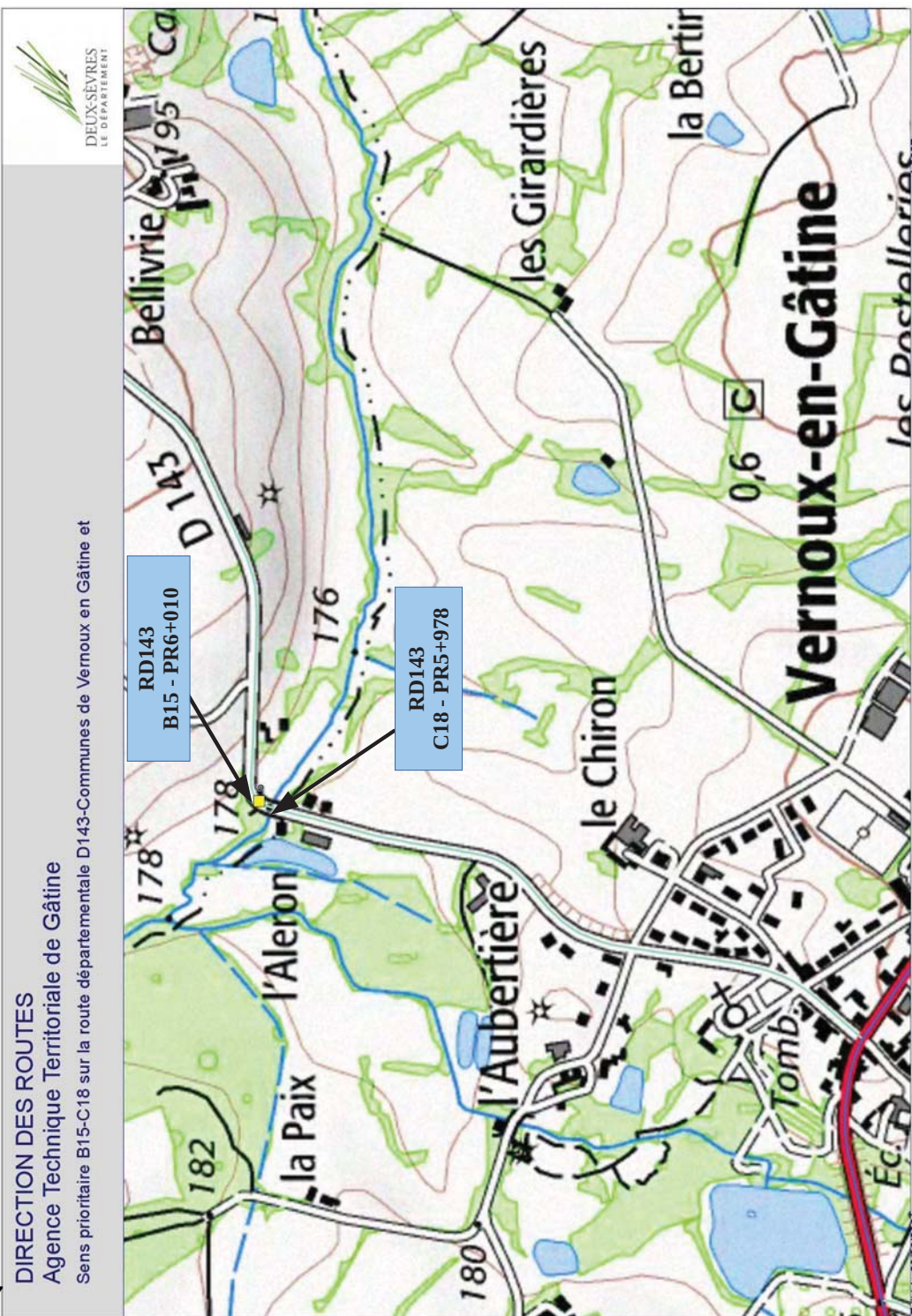
Président du Conseil départemental

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes /SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Mme le Maire de Vernoux en Gâtine
- M le Maire de Largeasse

- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de/du Gâtine

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



Direction des Routes

Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2112029AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D6
communes de LA CHAPELLE-BÂTON, SAINT-CHRISTOPHE-SUR-ROC et AUGÉ
hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 11 mai 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu les travaux réalisés par L'entreprise COLAS, demeurant 5 rue des Sablières, B.P.12, 79600 AIRVAULT pour le compte du Département des Deux Sèvres demeurant Maison du Département, Mail Lucie Aubrac, CS58880, 79028 NIORT CEDEX ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de chaussée, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D6 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 28 juin 2021 au 13 juillet 2021, pour une période de 3 jours, sur la route départementale D6 du PR 10+0 au PR 14+362, commune de LA CHAPELLE-BÂTON, SAINT-CHRISTOPHE-SUR-ROC et AUGÉ, la circulation des véhicules sera régulée par alternat manuel par piquets K10 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. DEBARRE Yannick, L'entreprise COLAS

Adresse : 5 rue des Sablières, B.P.12, 79600 AIRVAULT

Téléphone : 06 64 68 54 40

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

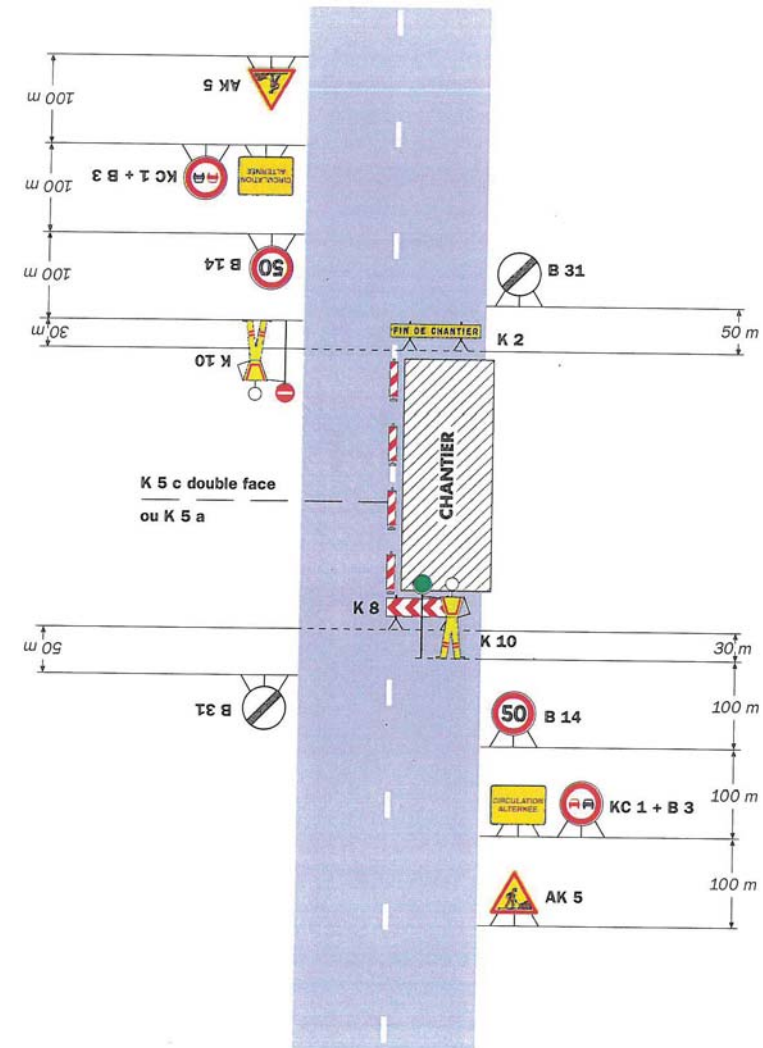
Fait à PARTHENAY, le 10/06/2021
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- MM. et Mme les Maires des communes de LA CHAPELLE-BÂTON, SAINT-CHRISTOPHE-SUR-ROC et AUGÉ
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre

N°ME219640AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
avec déviation de la route départementale D114
commune de ROM
côté MESSÉ
en et hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
LE MAIRE DE ROM

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 11 mai 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de déviation annexé ;

Vu le dossier d'exploitation établi par l'entreprise M'RY le 3 février 2021 et approuvé le 10 février 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Direction des Routes du Département de la Vienne (86) en date du 31 mai 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commune de ROM en date du 26 mai 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commune de MESSÉ en date du 27 mai 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commune de VANZAY en date du 27 mai 2021 ;

Vu la demande reçue le 26/05/2021 de l'entreprise M'RY - M. DELIGNE, demeurant 20 bd Bernard Palissy, 79200 PARTHENAY ;

pour le compte de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNE DU MELLOIS EN POITOU demeurant Service Assainissement - 2 rue du Simplot - 79500 MELLE et du syndicat d'eau de Lezay demeurant 6, rue de la petite Rivière - 79120 LEZAY ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : travaux de réseaux (réfection de voirie suite aux travaux des conduites d'adduction d'eau potable et création d'un réseau de collecte d'eaux usées), il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D114 ;

ARRÊTENT

Article 1 : Objet

Du 09 juin 2021 au 18 juin 2021, la circulation sera interdite sur la route départementale D114 du PR 6+690 au PR 6+905 et une déviation sera mise en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département, aux véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux, aux engins de secours aux personnes et aux biens et aux véhicules des forces de l'ordre.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :

- RD 14 à la RD 2 (côté Vienne)
- RD 110
- RD 99 (Vienne) jusqu'à Vanzay
- RD 114 de Vanzay à Messé

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 jours).

Les responsables de la signalisation temporaire peuvent être contactés :

Nom : M. Jean-Luc DELIGNE de l'entreprise M'RY - M. DELIGNE

Téléphone : 06 16 44 52 31

Courriel : jdeligne@m-ry.com

Nom : M. Stéphane PROUST

Téléphone : 06 22 21 64 16

Courriel : sproust@m-ry.com

Ceux-ci doivent être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à ROM, le 02/06/2021
le Maire

Fait à MELLE, le 02/06/2021
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

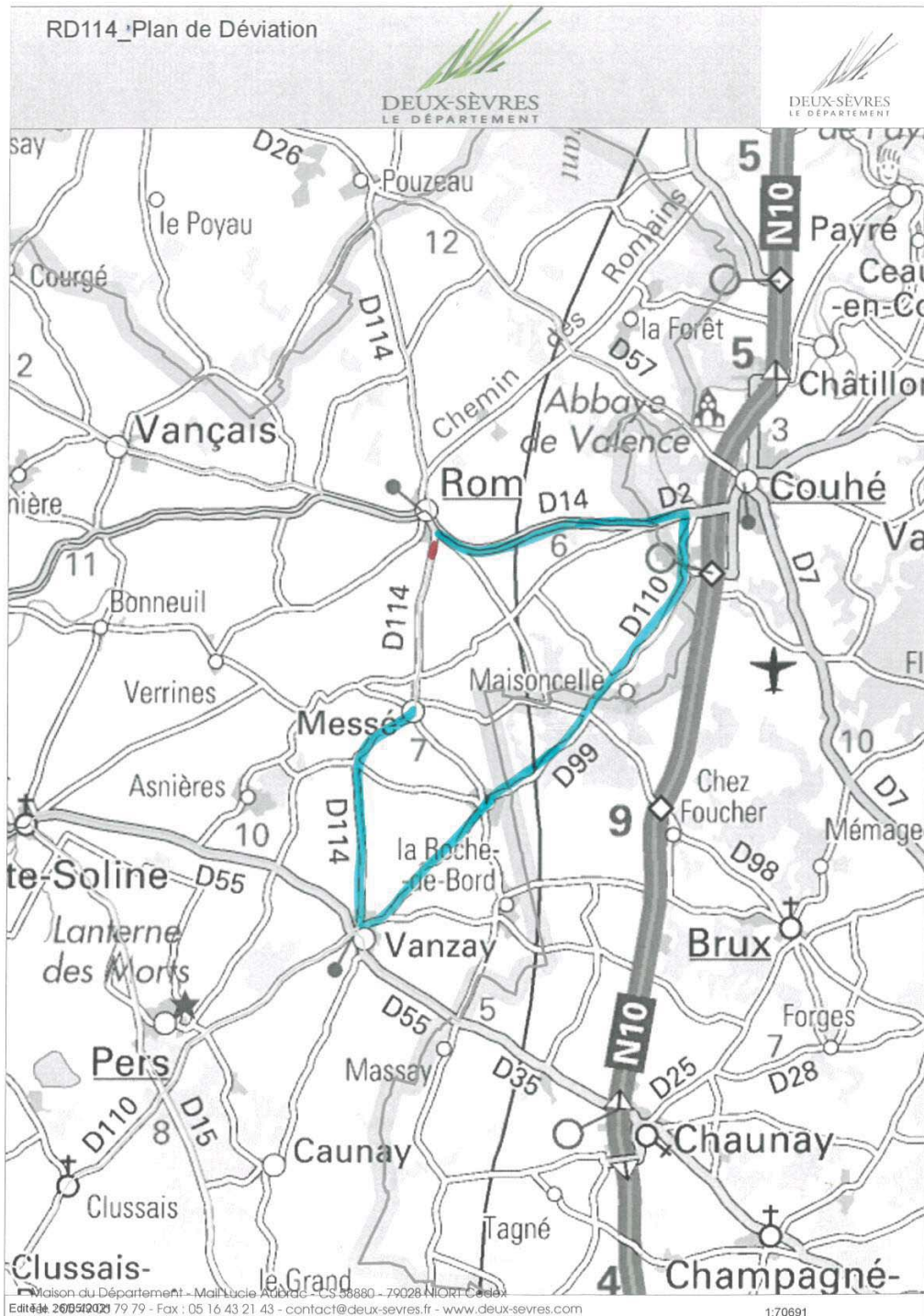
Gilles PICHON

Stéphane GOIGOUX

Transmis à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- M. Claude ROCHER, responsable secteur des Routes de la Vienne (86) (crocher@departement86.fr)
- M. le Maire de la commune de ROM
- M. le Maire de la commune de MESSÉ
- M. le Maire de la commune de VANZAY
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux
- M. le Président de la Communauté de Communes Mellois en Poitou
- M. le Président du Syndicat d'eau de Lezay.

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



Direction des Routes
Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2112116AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D122
commune de LA CHAPELLE-BÂTON
hors agglomération

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 11 mai 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 09/06/2021 de l'entreprise M-RY, demeurant 20 Bd Bernard Palissy, B.P.53, 79200 PARTHENAY ;

pour le compte du SMEG Syndicat Mixte des Eaux de Gâtine demeurant 23 rue de Beaulieu, BP80078 79202 PARTHENAY Cedex ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D122 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 15 juin 2021 au 02 juillet 2021, sur la route départementale D122 du PR 10+440 au PR 10+725, commune de LA CHAPELLE-BÂTON, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Benjamin CHAIGNEAU, l'entreprise M-RY

Adresse : 20 Bd Bernard Palissy, B.P.53, 79200 PARTHENAY

Téléphone : 06 16 07 81 18

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 09/06/2021
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de LA CHAPELLE-BÂTON
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR216942AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D150
commune de COURLAY
au lieu-dit de Route du Bois Blanc
hors agglomération

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 14 janvier 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 07/04/2021 de CISE TP, demeurant 211 route des Mesniers - ZA du Bois de La Combe 16710 SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE ;

pour le compte de SVL demeurant 29 rue Lavoisier 79300 BRESSUIRE ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un

nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D150 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 18 juin 2021 au 02 juillet 2021, sur la route départementale D150 du PR 27+680 au PR 28+0, commune de COURLAY, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Patrice BONNET, l'entreprise CISE TP
Adresse : 211 route des Mesniers - ZA du Bois de La Combe 16710 SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE
Téléphone : 06 62 94 76 35

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

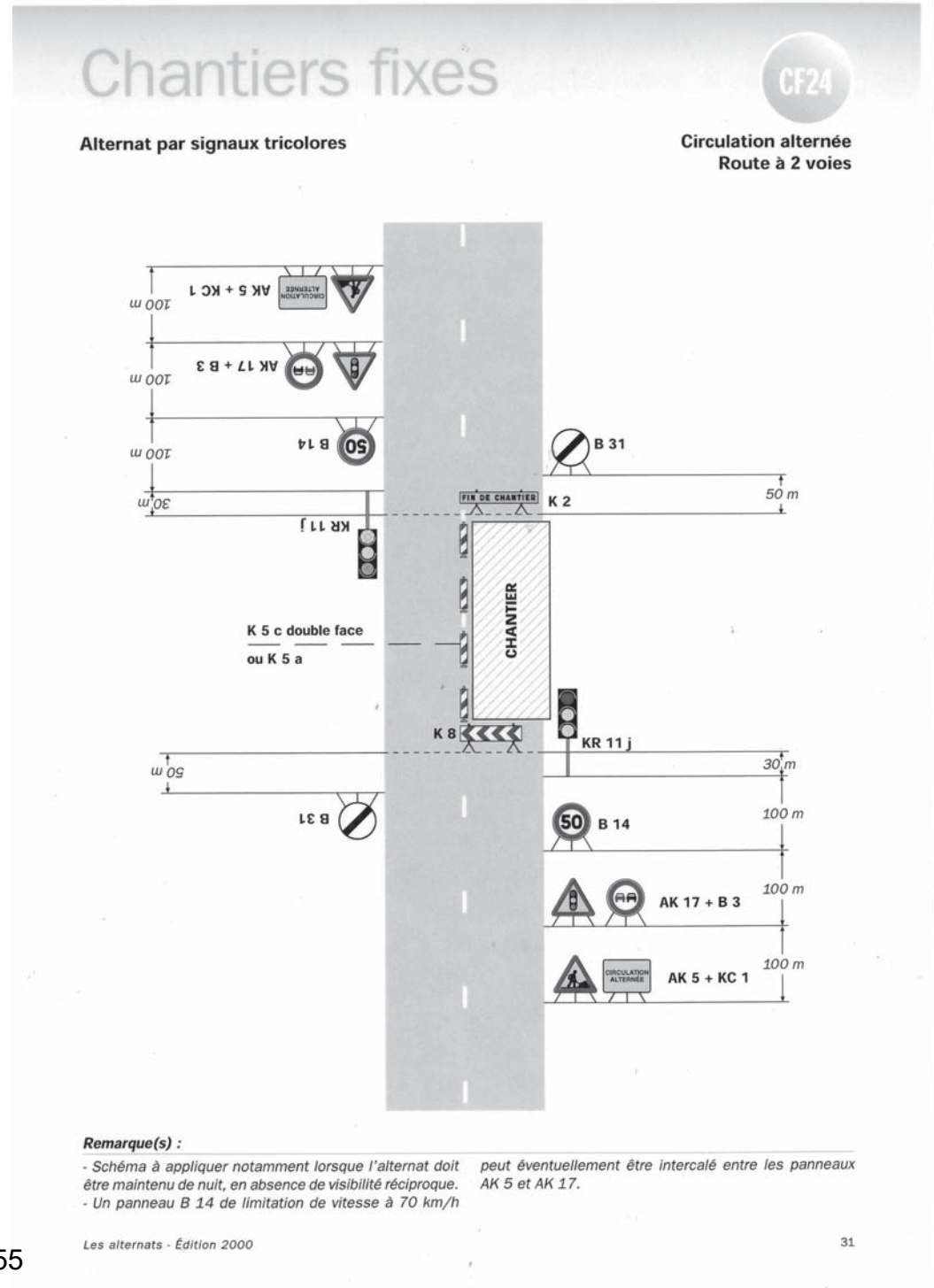
Fait à BRESSUIRE, le 10/06/2021
 Pour le Président et par délégation,
 Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de COURLAY
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



Remarque(s) :
 - Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
 - Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR216850AT

ARRÊTÉ

**Portant modification temporaire de la circulation
avec déviation de la route départementale D153
au lieu-dit de Route Parc économique de RORTHAIS et Route de COMBRAND
commune de COMBRAND et MAULÉON
hors agglomération**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 11 mai 2021 ;

Vu l'avis favorable de M. le Maire de LA PETITE BOISSIERE en date du 08/06/2021

Vu le dossier d'exploitation établi par l'entreprise BOYGUES le 07/06/2021 et approuvé le 08/06/2021;

Vu la demande formulée le 19/05/2021 par BOUYGUES ENERGIES SERVICES, demeurant 5 rue Jean-François Cails 79000 NIORT ;

pour le compte de BOUYGUES ENERGIES SERVICES demeurant 5 rue Jean-François Cails 79000 NIORT ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Enfouissement câble HTA, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D153 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 14 juin 2021 au 02 juillet 2021, la circulation sera interdite sur la route départementale D153 du PR 4+208 au PR 8+640 et une déviation sera mise en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département, aux véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux, aux engins de secours aux personnes et aux biens et aux véhicules des forces de l'ordre.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :

Dans le sens Parc économique de Rorthais / Combrand :

Les véhicules emprunteront la RD 149bis via Mauléon, puis la RD 744 via La Petite Boissière jusqu'au carrefour de la RD 155 .

Vice et versa dans le sens Combrand / Parc économique de Rorthais.

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

Pendant la durée des travaux, l'accès sera autorisé aux véhicules de transports scolaires, service RDS, aux véhicules chargés de la collecte des ordures ménagères et aux véhicules de service opérant dans le cadre d'une intervention d'urgence (gaz - électricité - eaux).

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des

usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés .

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Alexis RICHARD, l'entreprise BOUYGUES ENERGIES SERVICES

Adresse : 5 rue Jean- François Cails 79000 NIORT

Téléphone : 07 63 56 25 89

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par les articles 1, 2 et 3 prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 10/06/2021
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Fait à MAULEON
le 09/06/2021

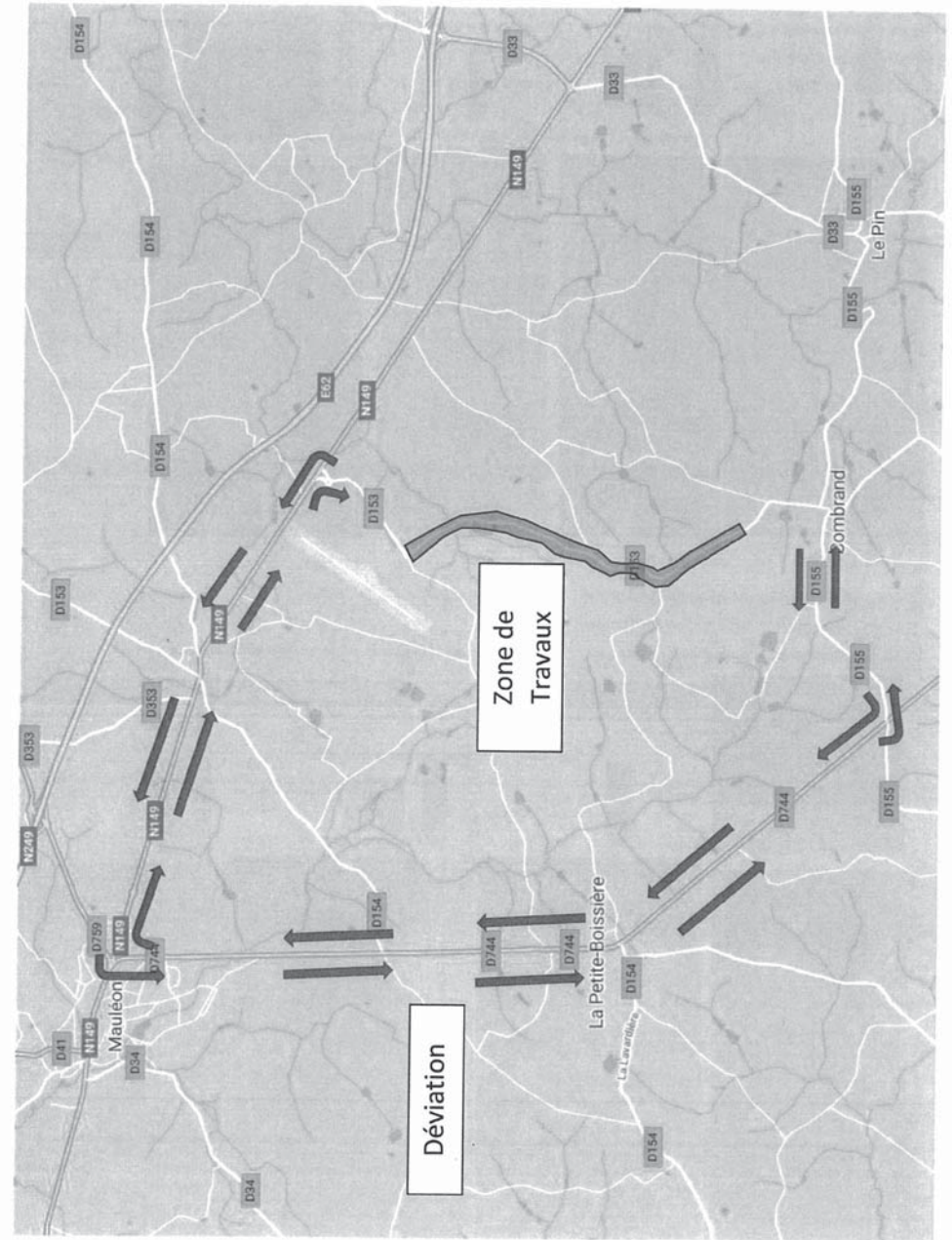
Fait à COMBRAND
le 09/06/2021

Le Maire
Transmis à :

Le Maire

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- M et Mme les Maires des communes de COMBRAND et MAULÉON
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- A l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH214513AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D154
commune de ARGENTONNAY
Boësse
hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 11 mai 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 08/06/2021 de l'entreprise CETP, demeurant 2 Rue Julien Bonneton, ZI Route de Mauléon, 79140 CERIZAY ;

pour le compte de GEREDIS demeurant 17 Rue des Herbillaux 79000 NIORT ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux sous accotement, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D154 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 14 juin 2021 à 07H00 au 25 juin 2021 à 18H30, sur la route départementale D154 du PR 28+34 au PR 28+674, commune de ARGENTONNAY, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Fabien SUAUDEAU, l'entreprise CETP

Adresse : 2 Rue Julien Bonneton, ZI Route de Mauléon, 79140 CERIZAY

Téléphone : 06 09 33 67 95

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

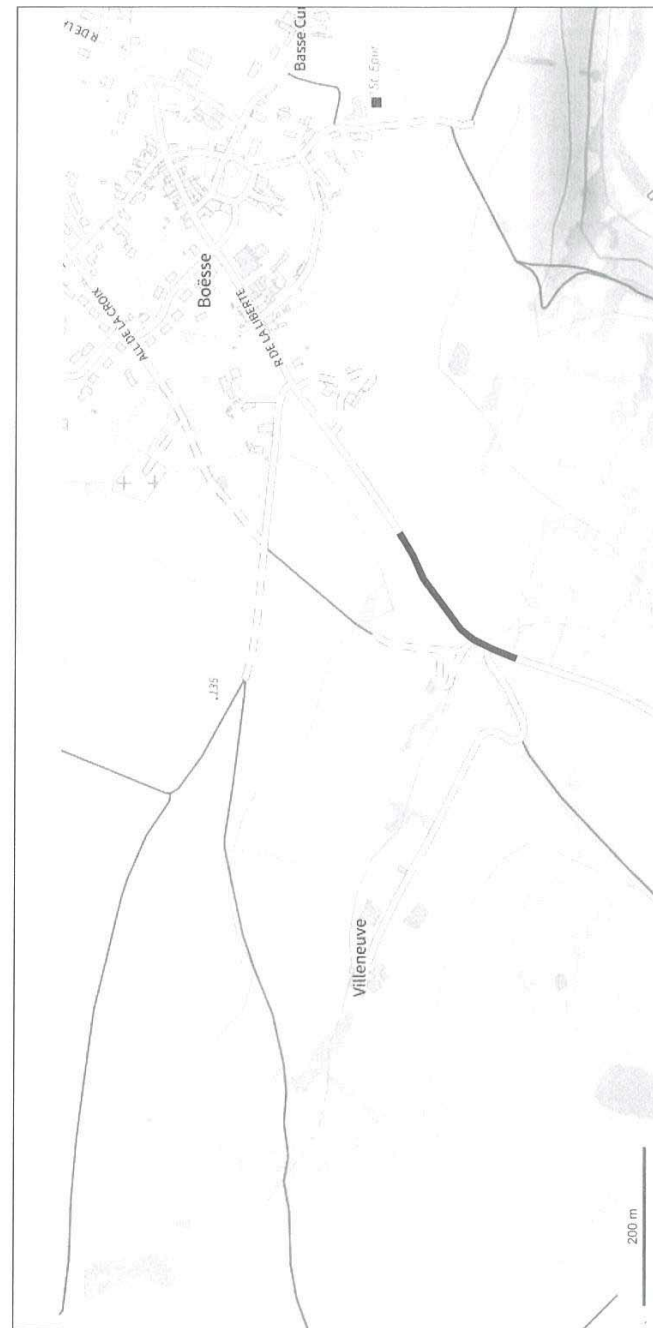
Fait à THOUARS, le 08/06/2021
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de ARGENTONNAY
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



Direction des Routes

Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2112004AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D738
commune de DOUX
hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 15 avril 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu les travaux réalisés par l'entreprise COLAS, demeurant 5 rue des Sablières, 79600 AIRVAULT pour le compte du Département des Deux Sèvres demeurant Maison du Département, Mail Lucie Aubrac, CS58880, 79028 NIORT CEDEX ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de chaussée, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D738 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 23 juin 2021 au 09 juillet 2021, sur une période de 5 jours, sur la route départementale D738 du PR 0+0 au PR 2+530, commune de DOUX, la circulation des véhicules sera régulée par alternat manuel par piquets K10 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. DEBARRE Yannick, l'entreprise COLAS

Adresse : 5 rue des Sablières, 79600 AIRVAULT

Téléphone : 06 64 68 54 40

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

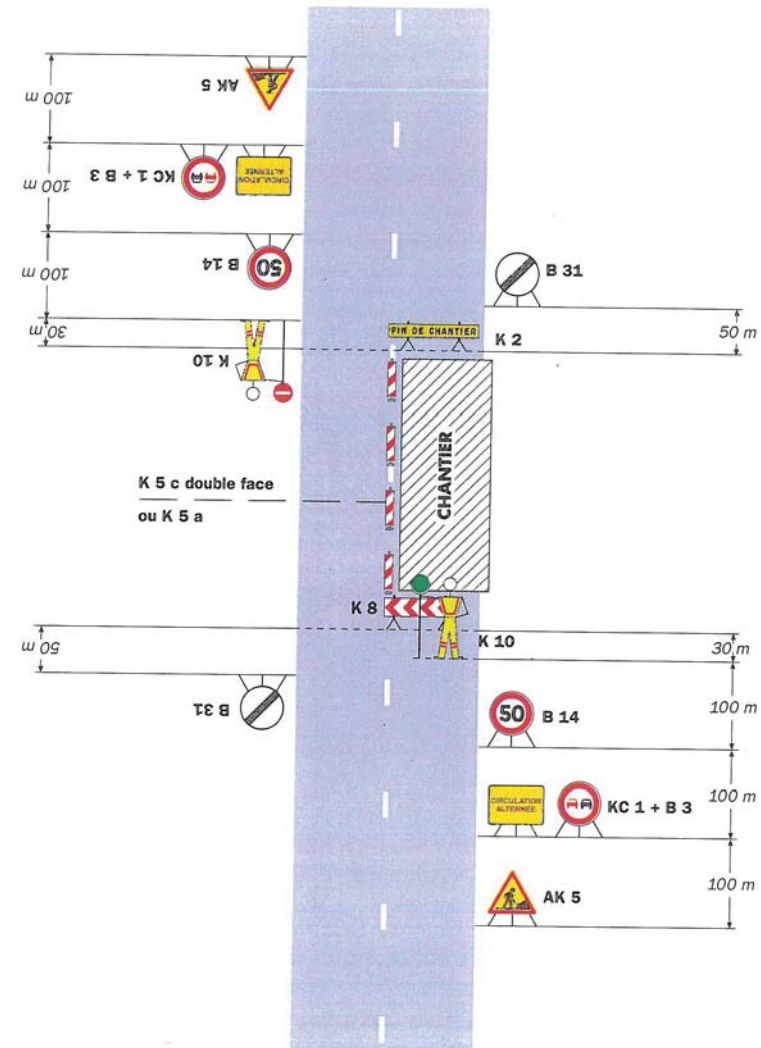
Fait à PARTHENAY, le 08/06/2021
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de DOUX
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH214435AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
avec déviation de la route départementale D759
commune de THOUARS
hors agglomération

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 15 avril 2021 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet en date du 27/05/2021 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de LORETZ-D'ARGENTON en date du 26/05/2021 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de VAL-EN-VIGNES en date du 27/05/2021 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de THOUARS en date du 26/05/2021 ;

Vu la demande formulée le 16/04/2021 par l'ATT du Nord Deux-Sèvres Pôle Thouarsais, demeurant 11 Boulevard Alfred de Vigny 79100 THOUARS ;

pour le compte du Département des Deux Sèvres demeurant Mail Lucie Aubrac - CS 58880 - 79028 NIORT ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de chaussée, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D759 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 29 juin 2021 à 07H00 au 06 juillet 2021 à 18H30, la circulation sera interdite sur la route départementale D759 du PR 18+900 au PR 20+600 et une déviation sera mise en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département, aux véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur. L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :

Les usagers de Thouars voulant se rendre à Argentonnay devront emprunter la RD61 en direction d'Argenton l'Eglise puis continuer sur la RD31 vers Cersay pour rejoindre leur itinéraire. Vice et versa dans l'autre sens.

Les usagers venant de Cholet voulant se rendre à la zone d'activités des Ormeaux - Sainte Radegonde devront se diriger vers Bressuire puis emprunter la RD938Ter, la RD938, la RD938e et la RD759 pour rejoindre leur itinéraire. Vice et versa dans l'autre sens.

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

Pendant la durée des travaux, **l'accès ne sera pas autorisé** aux véhicules de transports scolaires, service RDS, aux engins de secours aux personnes et aux biens et aux véhicules des forces de l'ordre, aux

véhicules chargés de la collecte des ordures ménagères et aux véhicules de service opérant dans le cadre d'une intervention d'urgence(gaz - électricité - eaux) et La Poste.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront interdits.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : , l'ATT du Nord Deux-Sèvres Pôle Thouarsais
Adresse : 11 Boulevard Alfred de Vigny 79100 THOUARS
Téléphone : 05.49.96.10.70

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par les articles 1, 2 et 3 prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

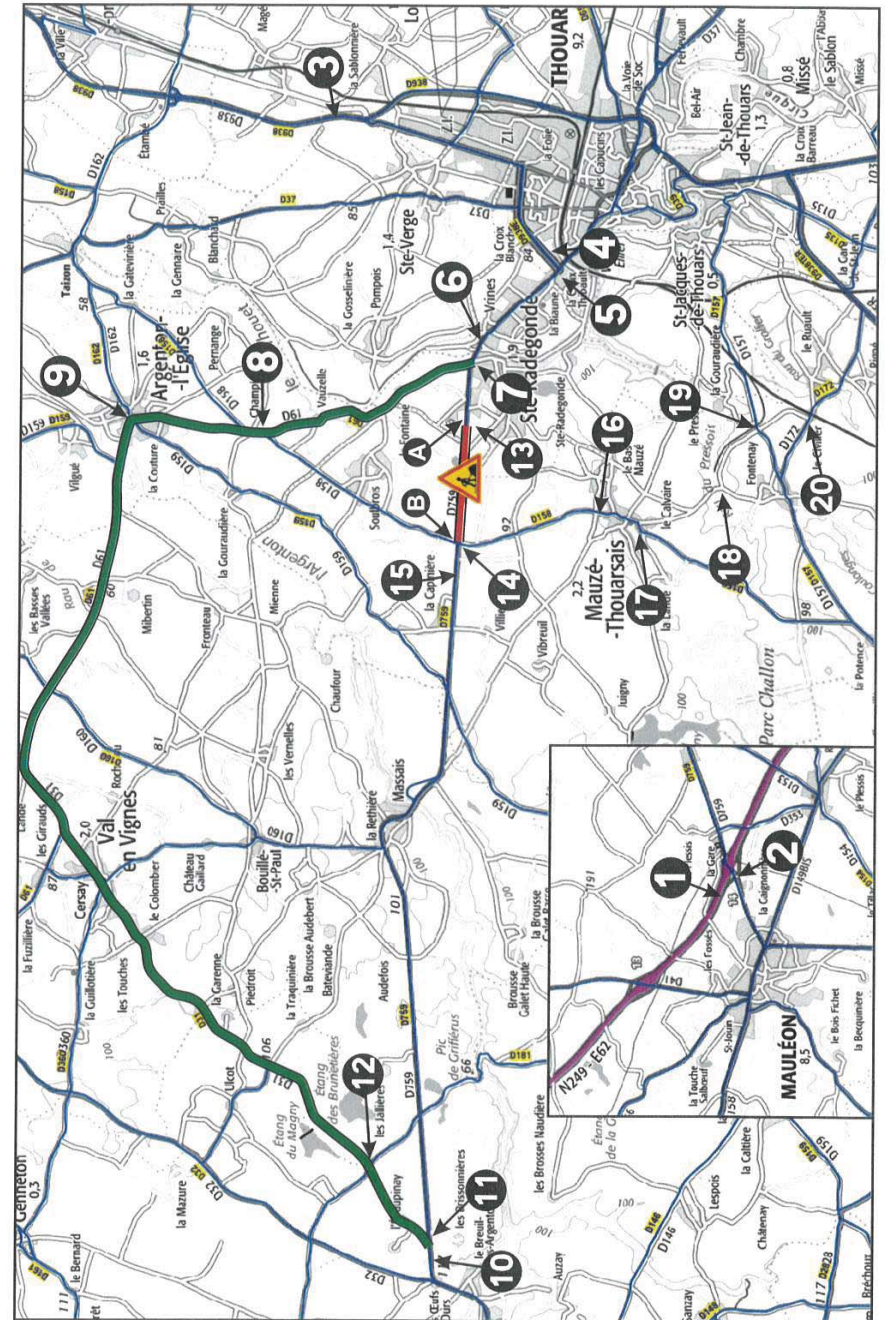
Fait à THOUARS, le 31/05/2021
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- M. le Directeur Départemental des Territoires
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- M. le Maire de la commune de THOUARS
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre

N°ME219678AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
avec déviation de la route départementale D114
commune de ROM
en et hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
LE MAIRE DE ROM

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 11 mai 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'avis favorable de la Direction des Routes de la Vienne en date du 2 juin 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Mairie de Rom en date du 31 mai 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Mairie de Saint-Sauvant en date du 28 mai 2021 ;

Vu le plan de déviation annexé ;

Vu la demande formulée le 31/05/2021 de l' ATT du Mellois et Haut Val de Sèvre, demeurant route de Poitiers le Simplot 79500 MELLE ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : travaux de chaussée (reprofilage ponctuel de chaussée en enrobé à froid), il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D114 ;

ARRÊTENT

Article 1 : Objet

Du 14 juin 2021 au 25 juin 2021, la circulation sera interdite sur la route départementale D114 du PR 7+500 au PR 11+638 et une déviation sera mise en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département, aux véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux, aux engins de secours aux personnes et aux biens et aux véhicules des forces de l'ordre.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :

RD 26 a et RD 26 (département de la Vienne - 86 -) via Saint-Sauvant

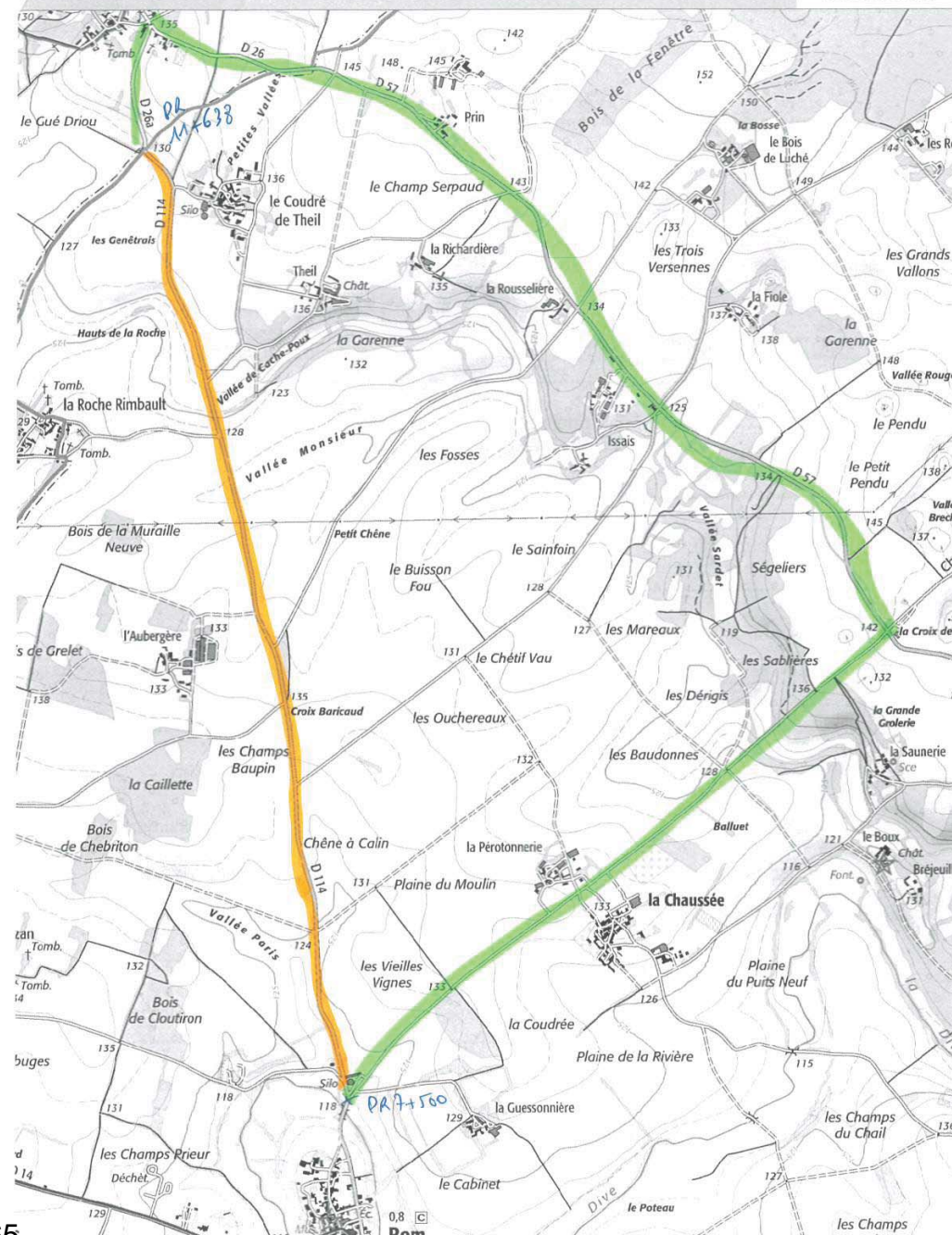
- RD 57 (département 79)

- Voie communale n° 16 de Rom aux minières (commune de Rom).

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.



Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 jours).

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : L'ATT du Mellois et Haut Val de Sèvre
 Adresse : route de Poitiers le Simplot 79500 MELLE
 Téléphone : 05 49 27 24 24

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à ROM, le 02/06/2021

Fait à MELLE, le 02/06/2021

le Maire

Pour le Président et par délégation,
 Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Gilles PICHON

Stéphane GOIGOUX

Transmis à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- M. Claude ROCHER responsable secteur des routes de la Vienne (crocher@departement86.fr)
- M. le Maire de la commune de ROM
- M. le Maire de la commune de SAINT-SAUVANT
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre

N° ME219558AT

ARRÊTÉ
Portant interdiction de dépasser
sur la route départementale D120
commune de LUSSERAY
hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - quatrième partie « signalisation de prescription » du 7 juin 1977 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 11 mai 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu la demande reçue le 10/05/2021 de l'entreprise M'RY - M. DELIGNE, demeurant 20 bd Bernard Palissy, 79200 PARTHENAY ;

pour le compte de l'ATT du Mellois et Haut Val de Sèvre demeurant route de Poitiers le Simplot 79500 MELLE ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : travaux de chaussée (signalisation post chantier suite à des travaux de revêtement de chaussée), il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D120 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 03 juin 2021 au 02 juillet 2021, sur la route départementale D120 du PR 8+470 au PR 9+260, commune de LUSSERAY, il est interdit à tous les véhicules de dépasser dans les deux sens de circulation.

Article 2 : Signalisation

Une signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation - quatrième partie « signalisation de prescription » et sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire" sera fournie, mise en place et la maintenance assurée par l'entreprise M'RY.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à MELLE, le 28 mai 2021
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane GOIGOUX

Transmis à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de LUSSERAY
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux (M. Jean-Luc DÉLIGNÉ).

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2112116AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D122
commune de LA CHAPELLE-BÂTON
hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 11 mai 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 09/06/2021 de l'entreprise M-RY, demeurant 20 Bd Bernard Palissy, B.P.53, 79200 PARTHENAY ;

pour le compte du SMEG Syndicat Mixte des Eaux de Gâtine demeurant 23 rue de Beaulieu, BP80078 79202 PARTHENAY Cedex ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D122 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 15 juin 2021 au 02 juillet 2021, sur la route départementale D122 du PR 10+440 au PR 10+725, commune de LA CHAPELLE-BÂTON, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Benjamin CHAIGNEAU, l'entreprise M-RY

Adresse : 20 Bd Bernard Palissy, B.P.53, 79200 PARTHENAY

Téléphone : 06 16 07 81 18

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 09/06/2021
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de LA CHAPELLE-BÂTON
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2021_0900

N° TH214492AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
avec déviation de la route départementale D159
Rue des Lacs - Argenton l'Eglise
commune de LORETZ-D'ARGENTON
en agglomération

LE MAIRE DE LORETZ-D'ARGENTON

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le dossier d'exploitation établi par la Communauté de Communes du Thouarsais le 28/05/2021 ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 26/05/2021 de JUSTEAU TERRASSEMENT, demeurant 1 rue Principale 49700 LOURESSE ROCHEMENIER ;

pour le compte de La Communauté de Communes du Thouarsais demeurant 21 avenue Victor Hugo 79100 THOUARS ;

Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de chaussée, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D159 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 14 juin 2021 à 06H30 au 08 octobre 2021 à 18H30, la circulation sera interdite sur la route départementale D159 du PR 32+697 au PR 33+12 et une déviation sera mise en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département, aux véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :

Déviations locales par la rue de la Couture puis la RD61 rue Pichault de la Martinière. Vice et versa dans l'autre sens. Voir Plan joint.

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

Pendant la durée des travaux :

. **L'accès ne sera pas autorisé** aux véhicules de transports scolaires, service RDS. Les bus devront emprunter la rue de la Couture puis remonter par la RD61 - rue Pichault de la Martinière pour rejoindre le point d'arrêt situé rue du Moulin Neuf.

. **L'accès ne sera pas autorisé** aux engins de secours aux personnes et aux biens et aux véhicules des forces de l'ordre et aux véhicules de service opérant dans le cadre d'une intervention d'urgence (gaz - électricité - eaux).

. **Modification avec aménagement d'un point de collecte** pour les ordures ménagères installé sur la Place Eiffel.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus en fonction de l'avancée des travaux et libre en dehors de l'emprise des travaux.

L'aménagement de passages protégés permettra le déplacement des piétons et des personnes à mobilité réduite.

Un aménagement de passage piétonnier pour l'accès aux commerces sera installée et la zone de stationnement sur la Place Eiffel sera maintenue.

La circulation ne sera pas rétablie pour le week-end, pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end) et pendant les congés de l'entreprise du 16/08 au 27/07/21.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Fabien MOINET, l'entreprise JUSTEAU TERRASSEMENT

Adresse : 1 rue Principale 49700 LOURESSE ROCHEMENIER

Téléphone : 06.14.96.34.69

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à LORETZ-D'ARGENTON, le 11/06/2021

Le Maire

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- M. le Maire de la commune de LORETZ-D'ARGENTON
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

LES SCHEMAS DE SIGNALISATION

Schémas de déviation PL et VL



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2021_0901

Direction des Routes
Agence Technique Territoriale de Gâtine

N° GA2112024AT

ARRÊTÉ
Portant réglementation temporaire de limitation de vitesse
sur la route départementale D738
commune de DOUX
Hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 11 mai 2021 ;

Vu la demande du 25/05/2021 de L'Agence Technique Territoriale de Gâtine, demeurant 66 Bd Edgar Quinet, 79200 PARTHENAY pour le compte du Département des Deux Sèvres demeurant Maison du Département, Mail Lucie Aubrac, CS58880, 79028 NIORT CEDEX ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant qu'en raison d'un rejet important de gravillons dû au revêtement de la chaussée réalisé dernièrement sur la RD738, il y a lieu de modifier la réglementation de la circulation pour des raisons de sécurité.

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 23 juin 2021 au 13 juillet 2021, la vitesse de tous les véhicules circulant sur la route départementale D738 du PR 0+0 au PR 2+530 est limitée à 50 km/h dans les deux sens de circulation.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Service d'astreinte de L'Agence Technique Territoriale de Gâtine

Adresse : 66 Bd Edgar Quinet, 79200 PARTHENAY

Téléphone : 05 49 63 57 58

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 3 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 08/06/2021
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

Transmis à :

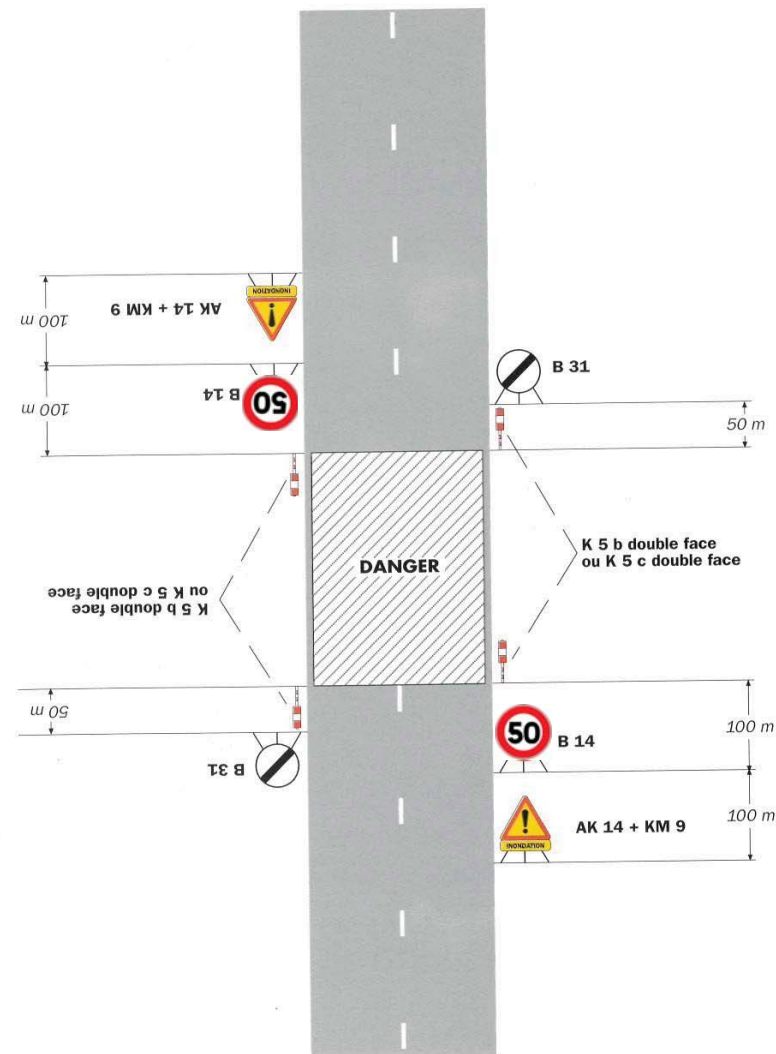
- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de DOUX
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



Dangers temporaires

Danger sur l'ensemble de la chaussée



Nature du danger :

- Inondation
- Chaussée déformée
- Gravillonnage
- Chaussée glissante.

Remarque(s) :

- La limitation de vitesse est fonction de la nature du danger.
- L'ensemble AK 14 + KM 9 peut être remplacé par le panneau spécifique au danger (AK 2, AK 4, AK 22).

Signalisation temporaire - SETRA

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2112006AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D744
commune de SAINT-LAURS
hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 15 avril 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu les travaux réalisés par l'entreprise COLAS, demeurant 5 rue des Sablières, 79600 AIRVAULT pour le compte du Département des Deux Sèvres demeurant Maison du Département, Mail Lucie Aubrac, CS58880, 79028 NIORT CEDEX ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de chaussée, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D744 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 21 juin 2021 au 02 juillet 2021, pour une période de deux jours, sur la route départementale D744 du PR 47+950 au PR 49+160, commune de SAINT-LAURS, la circulation des véhicules sera régulée par alternat manuel par piquets K10 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. DEBARRE Yannick, l'entreprise COLAS

Adresse : 5 rue des Sablières, 79600 AIRVAULT

Téléphone : 06 64 68 54 40

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 04/06/2021
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de SAINT-LAURS
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2021_0903

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre

N°ME218698AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
avec déviation de la route départementale D114
commune de ROM
côté Saint-Sauvant
en et hors agglomération

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
LE MAIRE DE ROM

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 11 mai 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le dossier d'exploitation établi par l'entreprise M'RY le 3 février 2021 et approuvé le 10 février 2021 ;

Vu l'avis favorable de M. le Chef du District d'Angoulême de la Direction Interdépartementale des Routes Atlantique (DIRA) en date du 1er juin 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Direction des Routes du Département de la Vienne (86) en date du 31 mai 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commune de Valence en Poitou, nouvelle commune de Couhé (Vienne - 86) en date du 27 mai 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commune de Saint-Savant (Vienne -86) en date du 27 mai 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commune de Vançais en date du 27 mai 2021 ;

Vu le plan de déviation annexé ;

Vu la demande reçue le 26/01/2021 de l'entreprise M'RY - M. DELIGNE, demeurant 20 bd Bernard Palissy, 79200 PARTHENAY ;

pour le compte de la Communauté de Communes du Mellois en Poitou demeurant Service Assainissement - 2 Place de Strasbourg - 79500 MELLE et du Syndicat d'eau de Lezay, demeurant 6, rue de la Petite Rivière - 79120 LEZAY ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : travaux de chaussée (réfection définitive de chaussée suite aux travaux AEP et assainissement), il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D114 ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Objet

Du 09 juin 2021 au 18 juin 2021, la circulation sera interdite sur la route départementale D114 du PR 6+940 au PR 7+320 et une déviation sera mise en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département, aux véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux, aux engins de secours aux personnes et aux biens et aux véhicules des forces de l'ordre.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :

1) dans le sens Saint-Savant vers Rom

- par la voie communale n°6

- RD 7 et N10

- RD 99 et RD 2

- RD 14.

2) dans le sens Rom vers Saint-Savant :

- RD 14

- RD 307

- RD 17

- RD 96 et RD 26 (Vienne 86).

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Les responsables de la signalisation temporaire peuvent être contactés :

Nom : M. Jean-Luc DELIGNE, de l'entreprise M'RY - M. DELIGNE

Téléphone : 06 16 44 52 31

Courriel : jldeligne@m-ry.com

Nom : M. Stéphane PROUST

Téléphone : 06 22 21 34 16

Courriel : sproust@m-ry.com

Ceux-ci doivent être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERES Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à ROM, le 02/06/2021

le Maire

Gilles PICHON

Fait à MELLE, le 02/06/2021

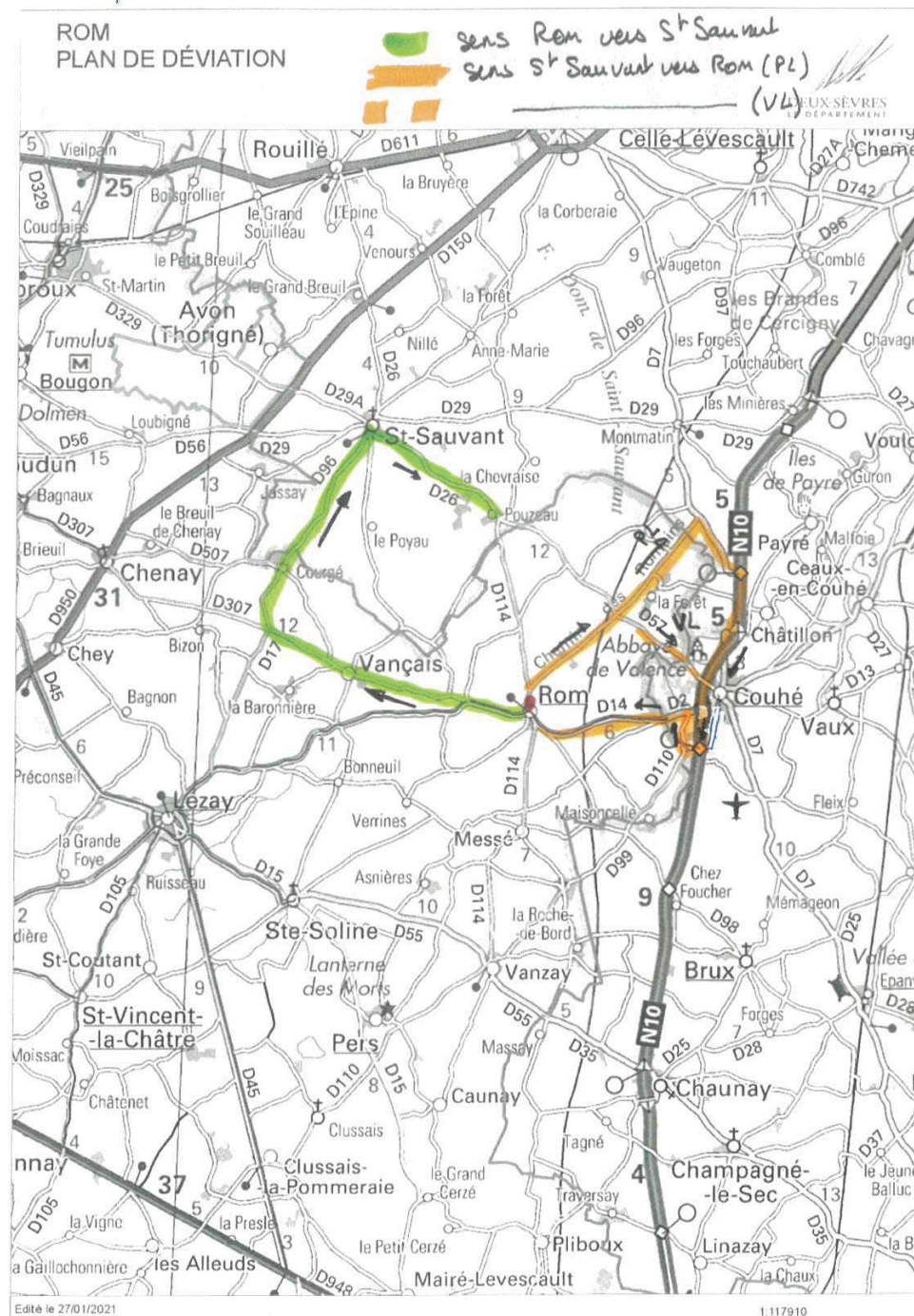
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane GOIGOUX

Transmis à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- M. le Chef du District d'Angoulême (DIRA) M. Éric MOMPEIX
- M. Claude ROCHER, responsable secteur des Routes de la Vienne (86) (crocher@departement86.fr)
- M. le Maire de la commune de ROM
- M. le Maire de la commune de COUHÉ (Valence en Poitou - 86)
- M. le Maire de la commune de SAINT-SAUVANT (Vienne - 86)
- Mme le Maire de la commune de VANÇAIS
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux
- M. le Président de la Communauté de Communes Mellois en Poitou
- M. le Président du Syndicat d'eau de Lezay.

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



Direction des Routes

Agence Technique Territoriale de Gâtine

N° GA2112054AT

ARRÊTÉ
Portant réglementation temporaire de limitation de vitesse
sur la route départementale D134
commune de GOURGÉ
Hors agglomération

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 11 mai 2021 ;

Vu la demande du 31/05/2021 de L'Agence Technique Territoriale de Gâtine, demeurant 66 Bd Edgar Quinet, 79200 PARTHENAY ;

pour le compte du Département des Deux-Sèvres demeurant Mail Lucie Aubrac - CS 58880 - 79028 NIORT CEDEX ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant qu'en raison d'un rejet important de gravillons dû au revêtement de la chaussée réalisé dernièrement sur la RD134, il y a lieu de modifier la réglementation de la circulation pour des raisons de sécurité.

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 14 juin 2021 au 13 juillet 2021, la vitesse de tous les véhicules circulant sur la route départementale D134 du PR 29+433 au PR 30+249 est limitée à 50 km/h dans les deux sens de circulation.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Service d'astreinte de L'Agence Technique Territoriale de Gâtine

Adresse : 66 Bd Edgar Quinet, 79200 PARTHENAY

Téléphone : 05 49 63 57 58

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 3 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 11/06/2021
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de GOURGÉ
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2021_0905

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale de Gâtine

N° GA2112047AT

ARRÊTÉ
Portant réglementation temporaire de limitation de vitesse
sur la route départementale D176
communes de FÉNERY et SAINT-AUBIN-LE-CLOUD
Hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 11 mai 2021 ;

Vu la demande reçue le 27/05/2021 de L'Agence Technique Territoriale de Gâtine, demeurant 66 Bd Edgar Quinet, 79200 PARTHENAY ;

pour le compte du Département des Deux Sèvres demeurant Maison du Département, Mail Lucie Aubrac, CS58880, 79028 NIORT CEDEX ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant qu'en raison d'un rejet important de gravillons dû au revêtement de la chaussée réalisé dernièrement sur la RD176 , il y a lieu de modifier la réglementation de la circulation pour des raisons de sécurité.

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 14 juin 2021 au 13 juillet 2021, la vitesse de tous les véhicules circulant sur la route départementale D176 du PR 26+562 au PR 30+796 est limitée à 50 km/h dans les deux sens de circulation.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Service d'astreinte de L'Agence Technique Territoriale de Gâtine

Adresse : 66 Bd Edgar Quinet, 79200 PARTHENAY

Téléphone : 05 49 63 57 58

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 3 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 11/06/2021
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire des communes de FÉNERY et SAINT-AUBIN-LE-CLOUD
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2021_0906

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2112122AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D176
commune de POMPAIRE
Rue du Pré Maingot
hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 11 mai 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 10/06/2021 de la SAUR SUPPORT SERVICE, demeurant 21 rue Anita Conti, 56000 VANNES CEDEX ;

pour le compte de la Communauté de communes de Parthenay Gâtine demeurant 7 rue Béranger, 79200 PARTHENAY ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D176 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 14 juin 2021 au 18 juin 2021, sur la route départementale D176 du PR 36+210 au PR 36+230, commune de POMPAIRE, la circulation des véhicules sera régulée par panneaux B15-C18 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M.Nicolas GIRAUD, l'entreprise la SAUR SUPPORT SERVICE

Adresse : 21 rue Anita Conti, 56000 VANNES CEDEX

Téléphone : 06 81 95 45 23

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 11/06/2021
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de POMPAIRE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH214467AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
avec déviation de la route départementale D759
Orbé
commune de SAINT-LÉGER-DE-MONTBRUN
hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 11 mai 2021 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet en date du 01/06/2021 ;

Vu l'avis favorable du Président du Conseil départemental du Maine et Loire en date du 10/06/2021 ;

Vu l'avis favorable du Président du Conseil départemental de la Vienne en date du 08/06/2021 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de Thouars en date du 27/05/2021 ;

Vu la demande formulée le 16/04/2021 par l'ATT du Nord Deux-Sèvres Pôle Thouarsais, demeurant 11 Boulevard Alfred de Vigny 79100 THOUARS ;

pour le compte du Département des Deux Sèvres demeurant Mail Lucie Aubrac - CS 58880 - 79028 NIORT ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de chaussée, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D759 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 23 juin 2021 à 07H00 au 29 juin 2021 à 18H30, la circulation sera interdite sur la route départementale D759 du PR 5+700 au PR 8+0 et une déviation sera mise en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département, aux véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :

Les usagers de Thouars voulant se rendre à Pas de Jeu devront emprunter la RD938 en direction de Montreuil Bellay puis la RD347 et la RD759 pour rejoindre leur itinéraire. Vice et versa dans l'autre sens. Voir plan joint.

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

Pendant la durée des travaux, **l'accès ne sera pas autorisé** aux véhicules de transports scolaires, service RDS, aux engins de secours aux personnes et aux biens et aux véhicules des forces de l'ordre, aux véhicules chargés de la collecte des ordures ménagères et aux véhicules de service opérant dans le cadre d'une intervention d'urgence(gaz - électricité - eaux) et à La Poste.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront interdits.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : , l'ATT du Nord Deux-Sèvres Pôle Thouarsais

Adresse : 11 Boulevard Alfred de Vigny 79100 THOUARS

Téléphone : 05.49.96.10.70

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par les articles 1, 2 et 3 prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

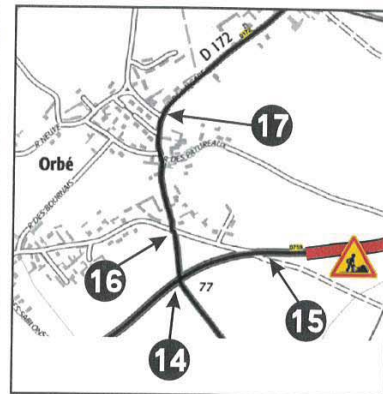
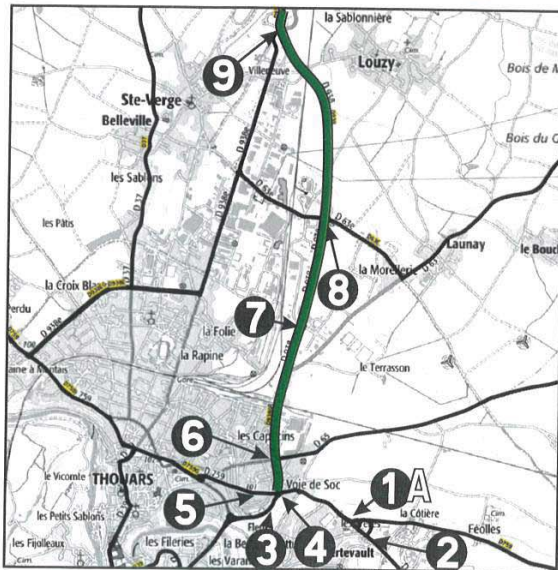
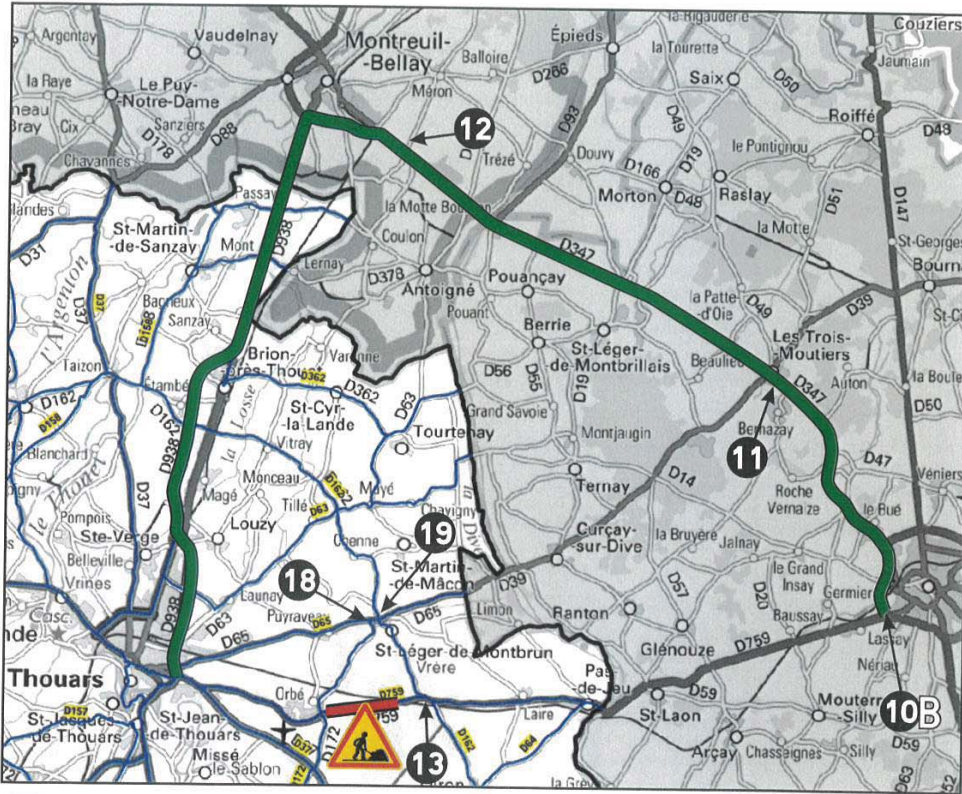
Fait à THOUARS, le 11/06/2021
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur Départemental des Territoires
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- M. le Maire de la commune de SAINT-LÉGER-DE-MONTBRUN
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de/du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2021_0908

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH214523AT

ARRÊTÉ
Portant modification de circulation par chaussée rétrécie
sur la route départementale D938R50
classée route à grande circulation
commune de SAINT-JEAN-DE-THOUARS
Giratoire et Chemin de Laveau
Hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 11 mai 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet en date du 14/06/2021 ;

Vu la demande reçue le 03/06/2021 de COLAS CENTRE OUEST , demeurant 5 rue des Sablières, 79600 AIRVAULT ;

pour le compte de La Communauté de Communes du Thouarsais demeurant 4 rue de la Trémoille 79100 THOUARS ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Aménagement de voirie, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D938R50 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 14 juin 2021 à 07H00 au 30 juillet 2021 à 18H00, sur la route départementale D938R50 du PR 0+16 au PR 0+56, commune de SAINT-JEAN-DE-THOUARS, la circulation des véhicules sera réglementée et devra s'adapter aux contraintes liées à la chaussée rétrécie .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Julien SOUCHET, l'entreprise COLAS CENTRE OUEST

Adresse : 5 rue des Sablières, 79600 AIRVAULT

Téléphone : 06 08 56 48 17

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 3 : Publicité de l'arrêté :

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

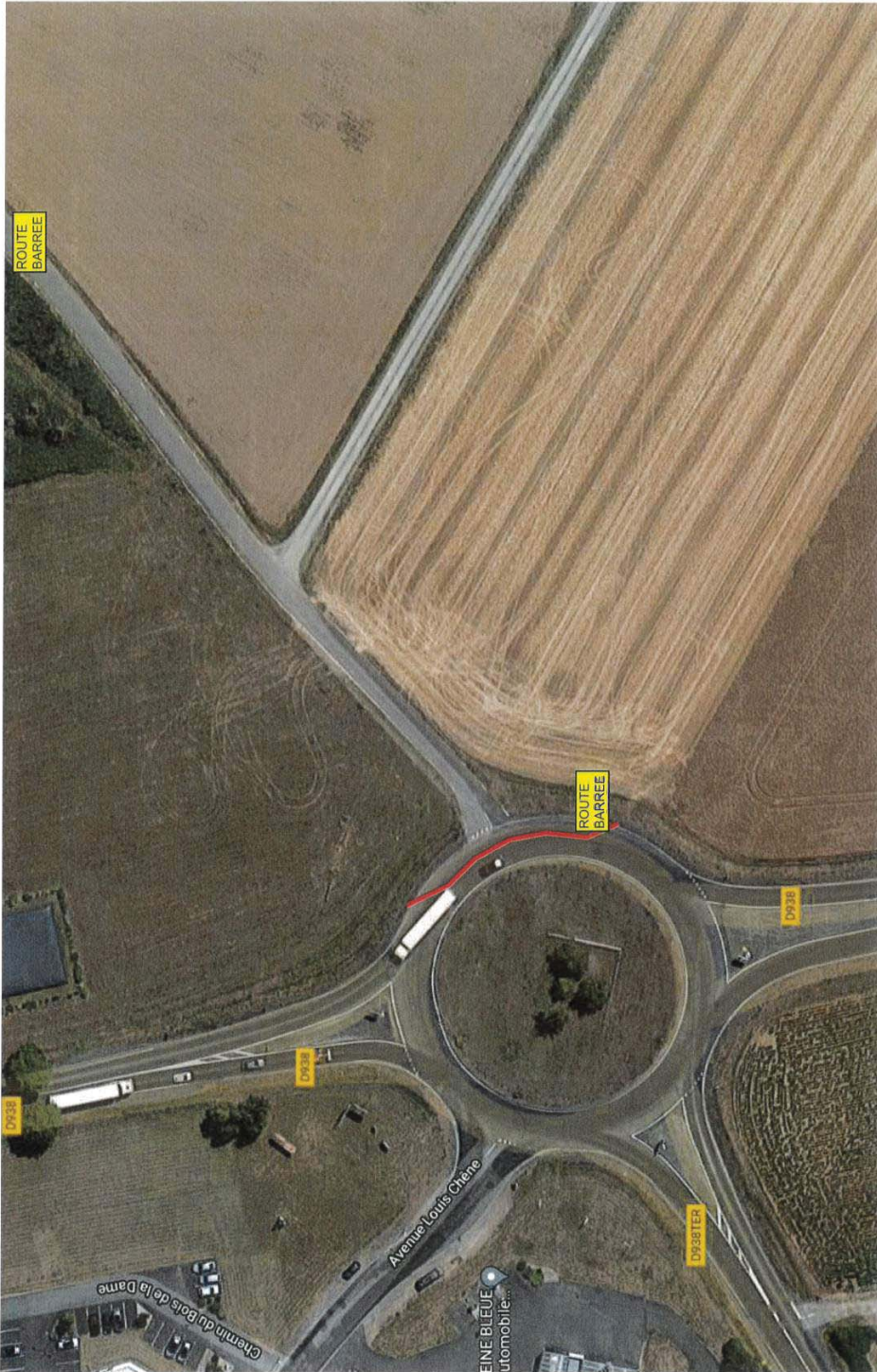
Fait à THOUARS, le 14/06/2021
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- M. le Directeur Départemental des Territoires
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux
- M. le Maire de la commune de SAINT-JEAN-DE-THOUARS
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2021_0910

Direction des Routes
Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2112131AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D121
commune de VASLES
au lieu-dit de La Coursaudière
hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 11 mai 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 09/06/2021 de l'entreprise BONNET, demeurant 38 rue de Fontenay, 79160 COULONGES-SUR-L'AUTIZE ;

pour le compte du Département des Deux Sèvres demeurant Maison du Département, Mail Lucie Aubrac, CS58880, 79028 NIORT CEDEX ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux sur ouvrage d'art, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D121 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 28 juin 2021 au 09 juillet 2021, sur la route départementale D121 du PR 34+950 au PR 35+50, commune de VASLES, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Adrian BEAUBEAU, l'entreprise BONNET

Adresse : 38 rue de Fontenay, 79160 COULONGES-SUR-L'AUTIZE

Téléphone : 06 80 01 28 82

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100

mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 11/06/2021
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de VASLES
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

N°TH214464AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
avec déviation de la route départementale D360
Rue du Petit Pont - Cersay
commune de VAL-EN-VIGNES
en et hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE VAL-EN-VIGNES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 15 avril 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 06/05/2021 de GEFTP, demeurant 51 Avenue de la Morinière, 79200 CHÂTILLON-SUR-THOUET ;

pour le compte de GEREDIS demeurant 17 rue des Herbillaux, CS18840, 79028 NIORT ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Confection de fouilles pour jonction du réseau HTA, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D360 ;

ARRÊTENT

Article 1 : Objet

Du 14 juin 2021 à 07H00 au 17 juin 2021 à 18H30, la circulation sera interdite sur la route départementale D360 du PR 1+986 au PR 2+69 et une déviation sera mise en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département, aux véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :

Les usagers venant de Massais voulant se rendre à Cersay devront emprunter la RD160, puis la RD61 en direction de l'Humeau Jouanne et la RD31 pour rejoindre leur itinéraire. Vice et versa dans l'autre sens (Voir plan joint).

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

Pendant la durée des travaux :

L'accès sera autorisé aux véhicules chargés de la collecte des ordures ménagères dont la collecte a lieu le lundi matin avant 8h00.

L'accès ne sera pas autorisé aux véhicules de transports scolaires, aux engins de secours aux personnes et aux biens et aux véhicules des forces de l'ordre et aux véhicules de service opérant dans le cadre d'une intervention d'urgence(gaz - électricité - eaux).

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Benoit BONNIFET, l'entreprise GEFTP

Adresse : 51 Avenue de la Morinière, 79200 CHÂTILLON-SUR-THOUET

Téléphone : 06 80 46 99 68

Interventions les 26/05, du 28/06 au 09/07 et le 20/07/2021.

Nom : Sébastien MAGNERON, l'entreprise GEREDIS

Adresse : 17 rue des Herbillaux - 79028 NIORT

Téléphone : 06.85.92.44.68

Interventions les 27 et 28/05, du 01 au 03/06, du 07/06 au 10/06, du 14/06 au 17/06, 19 au 20/07/2021.

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à VAL-EN-VIGNES, le 19/05/2021

Fait à THOUARS, le 19/05/2021

Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

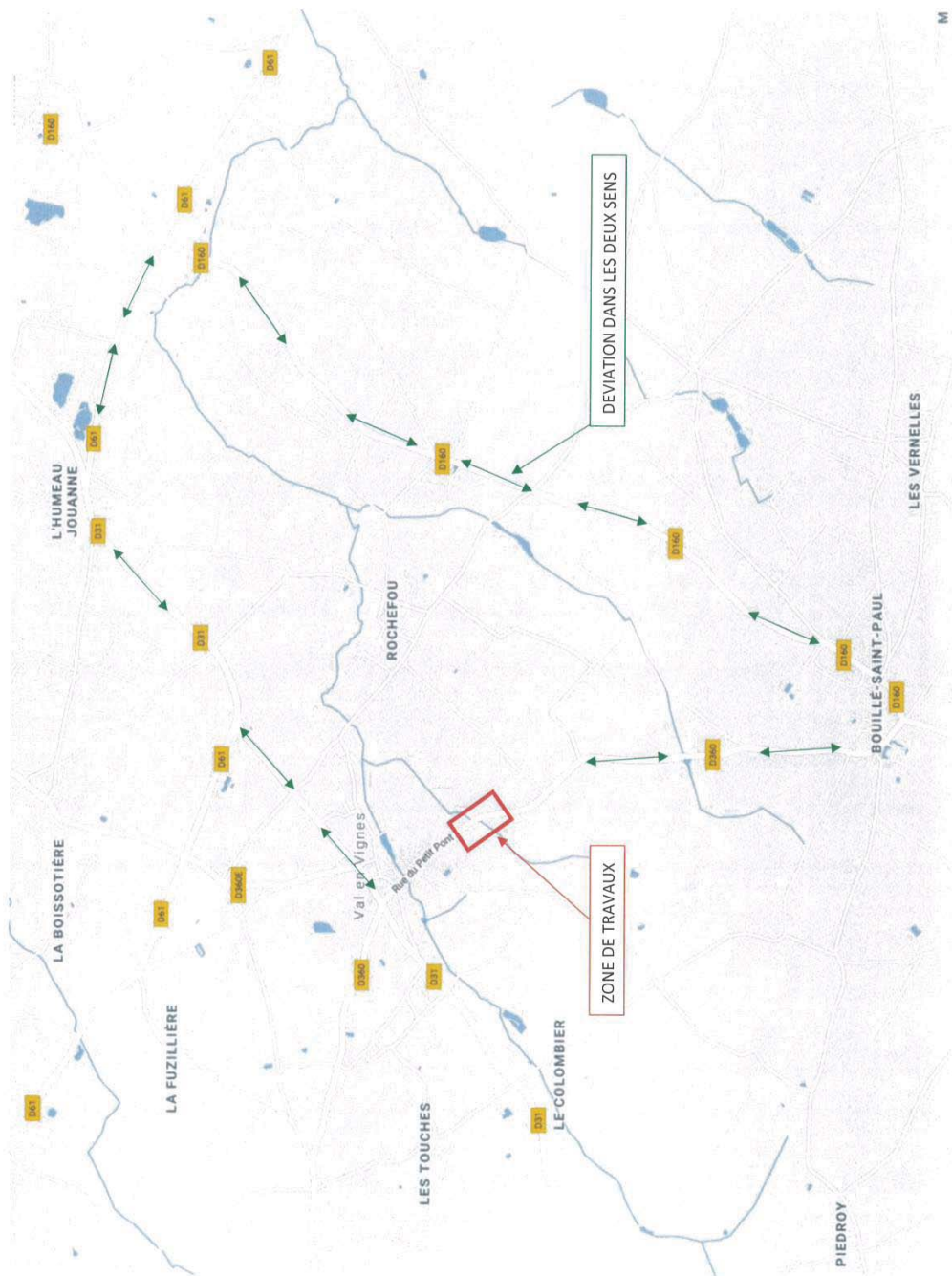
le Maire

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- M. le Maire de la commune de VAL-EN-VIGNES
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



Direction des Routes
Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH214520AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
avec déviation de la route départementale D158
Mauzé Thouarsais
commune de THOUARS
hors agglomération

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 11 mai 2021 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet en date du 14/06/2021 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de THOUARS en date du 10/06/2021 ;

Vu la demande formulée le 09/06/2021 par l'ATT du Nord Deux-Sèvres Pôle Thouarsais, demeurant 11 Boulevard Alfred de Vigny 79100 THOUARS ;

pour le compte du Département des Deux Sèvres demeurant Mail Lucie Aubrac - CS 58880 - 79028 NIORT ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de chaussée, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D158 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

1 semaine sur la période du 14 juin 2021 à 07H00 au 09 juillet 2021 à 18H30, la circulation sera interdite sur la route départementale D158 du PR 4+550 au PR 6+720 et une déviation sera mise en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département, aux véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux, aux engins de secours aux personnes et aux biens et aux véhicules des forces de l'ordre.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :

Les usagers de ARGENTONNAY voulant se rendre à Mauzé Thouarsais devront continuer en direction de Thouars puis emprunter la RD938e, la RD63e, la RD938, RD938Ter puis la RD172 et la voie communale pour rejoindre leur itinéraire.

Vice et versa dans l'autre sens. Voir Plan joint.

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

Pendant la durée des travaux, **l'accès sera autorisé** aux véhicules de transports scolaires, aux véhicules chargés de la collecte des ordures ménagères et aux véhicules de service opérant dans le cadre d'une intervention d'urgence (gaz - électricité - eaux) et à La Poste.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : l'ATT du Nord Deux-Sèvres Pôle Thouarsais

Adresse : 11 Boulevard Alfred de Vigny 79100 THOUARS

Téléphone : 05.49.96.10.70

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par les articles 1, 2 et 3 prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

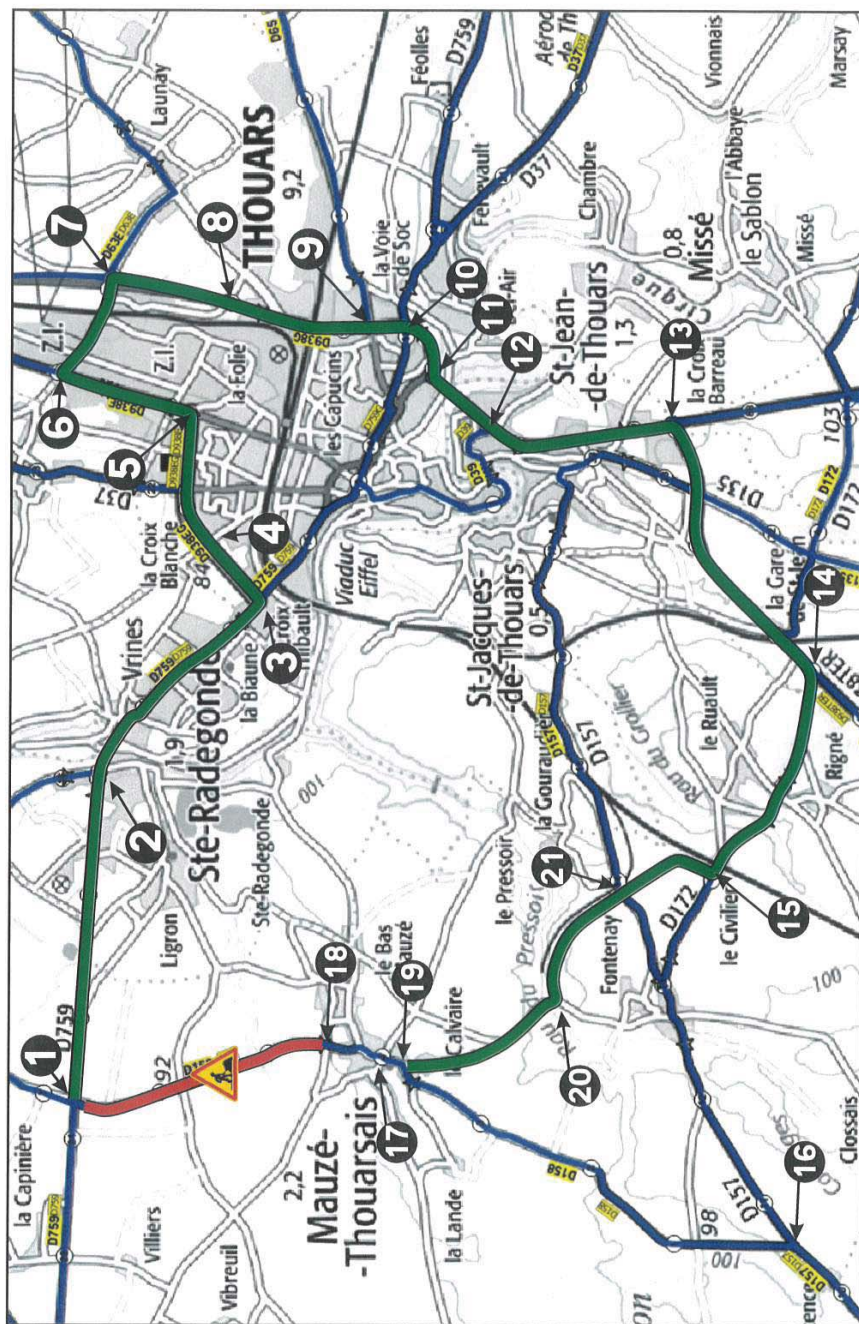
Fait à THOUARS, le 14/06/2021
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- M. le Directeur Départemental des Territoires
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- M. le Maire de la commune de THOUARS
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

N°BR216914AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
avec déviation de la route départementale D135
commune de BOISMÉ
en et hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE BOISMÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 11 mai 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'avis favorable de Mme. le Maire de BRESSUIRE en date du 01/06/2021

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 21/05/2021 de Agence Technique Territoriale Nord Deux-Sèvres - Pôle du Bressuirais, demeurant Parc de Bocapôle - B.P 93 79300 BRESSUIRE ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : travaux de chaussée, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D135 ;

ARRÊTENT

Article 1 : Objet

Du 21 juin 2021 au 02 juillet 2021, la circulation sera interdite sur la route départementale D135 du PR 0+13 au PR 3+401 et une déviation sera mise en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département, aux engins de secours aux personnes et aux biens et aux véhicules des forces de l'ordre.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :
Au carrefour RD135/RD139 (Bourg de Boismé) :
La circulation sera déviée via la RD139 en direction de Bressuire pour reprendre la RD748 en direction de La Chapelle St Laurent.

Et inversement au carrefour RD748/RD135.

CF PLAN DE DEVIATION joint au présent arrêté.

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

Pendant la durée des travaux, l'accès sera autorisé aux véhicules de transports scolaires, service RDS, aux véhicules chargés de la collecte des ordures ménagères et aux véhicules de service opérant dans le cadre d'une intervention d'urgence (gaz - électricité - eaux).

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : , Agence Technique Territoriale Nord Deux-Sèvres - Pôle du Bressuirais
Adresse : Parc de Bocapôle - B.P 93 79300 BRESSUIRE
Téléphone : 0549745620 ou 0549745628

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BOISMÉ, le 10/06/2021

Fait à BRESSUIRE, 01/06/2021

Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

le Maire

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- M. Mme les Maires de la commune de BOISMÉ
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : travaux de curage de fossés, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D353 ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Objet

Du 15 juin 2021 au 18 juin 2021, la circulation sera interdite sur la route départementale D353 du PR 0+11 au PR 1+301 et une déviation sera mise en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département, aux engins de secours aux personnes et aux biens et aux véhicules des forces de l'ordre.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :

Dans le sens Rorhais, la gare de Mauléon, la circulation sera déviée via la RD149BIS en direction de Mauléon. Au giratoire RD149 BIS/RD759 emprunter la RD759 jusqu'à rejoindre la Gare de Mauléon.

Et inversement dans l'autre sens de circulation.

Pendant la durée des travaux, l'accès sera autorisé aux véhicules de transports scolaires, service RDS, aux véhicules chargés de la collecte des ordures ménagères et aux véhicules de service opérant dans le cadre d'une intervention d'urgence (gaz - électricité - eaux).

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : , l'entreprise Agence Technique Territoriale Nord Deux-Sèvres - Pôle du Bressuirais

Adresse : Parc de Bocapôle - B.P 93 79300 BRESSUIRE

Téléphone : 0549745620 ou 0549745628

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à MAULÉON, le 11/06/2021

Fait à BRESSUIRE,
Le 11/06/2021
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

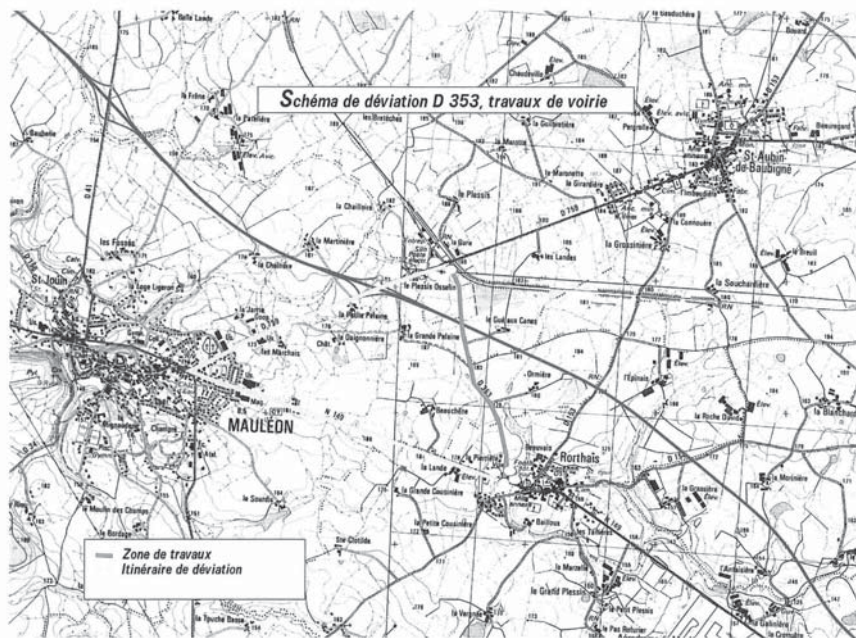
le Maire

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- M. le Maire de la commune de MAULÉON
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2021_0916

Direction des Routes
Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

N°TH214465AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
avec déviation de la route départementale D360
Rue du Petit Pont - Cersay
commune de VAL-EN-VIGNES
en et hors agglomération

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
LE MAIRE DE VAL-EN-VIGNES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 15 avril 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 06/05/2021 de GEFTP, demeurant 51 Avenue de la Morinière, 79200 CHÂTILLON-SUR-THOUET ;

pour le compte de GEREDIS demeurant 17 rue des Herbillaux, CS18840, 79028 NIORT ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Confection de fouilles pour jonction du réseau HTA, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D360 ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Objet

Du 28 juin 2021 à 07H00 au 09 juillet 2021 à 18H30, la circulation sera interdite sur la route départementale D360 du PR 1+986 au PR 2+69 et une déviation sera mise en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département, aux véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :

Les usagers venant de Massais voulant se rendre à Cersay devront emprunter la RD160, puis la RD61 en direction de l'Humeau Jouanne et la RD31 pour rejoindre leur itinéraire. Vice et versa dans l'autre sens (Voir plan joint).

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

Pendant la durée des travaux :

L'accès sera autorisé aux véhicules chargés de la collecte des ordures ménagères dont la collecte a lieu le lundi matin avant 8h00.

L'accès ne sera pas autorisé aux véhicules de transports scolaires, aux engins de secours aux personnes et aux biens et aux véhicules des forces de l'ordre et aux véhicules de service opérant dans le cadre d'une intervention d'urgence (gaz - électricité - eaux).

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Benoit BONNIFET, l'entreprise GEFTP

Adresse : 51 Avenue de la Morinière, 79200 CHÂTILLON-SUR-THOUET

Téléphone : 06 80 46 99 68

Interventions les 26/05, du 28/06 au 09/07 et le 20/07/2021.

Nom : Sébastien MAGNERON, l'entreprise GEREDIS

Adresse : 17 rue des Herbillaux - 79028 NIORT

Téléphone : 06.85.92.44.68

Interventions les 27 et 28/05, du 01 au 03/06, du 07/06 au 10/06, du 14/06 au 17/06, 19 au 20/07/2021.

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à VAL-EN-VIGNES, le 19/05/2021

Fait à THOUARS, le 19/05/2021

Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

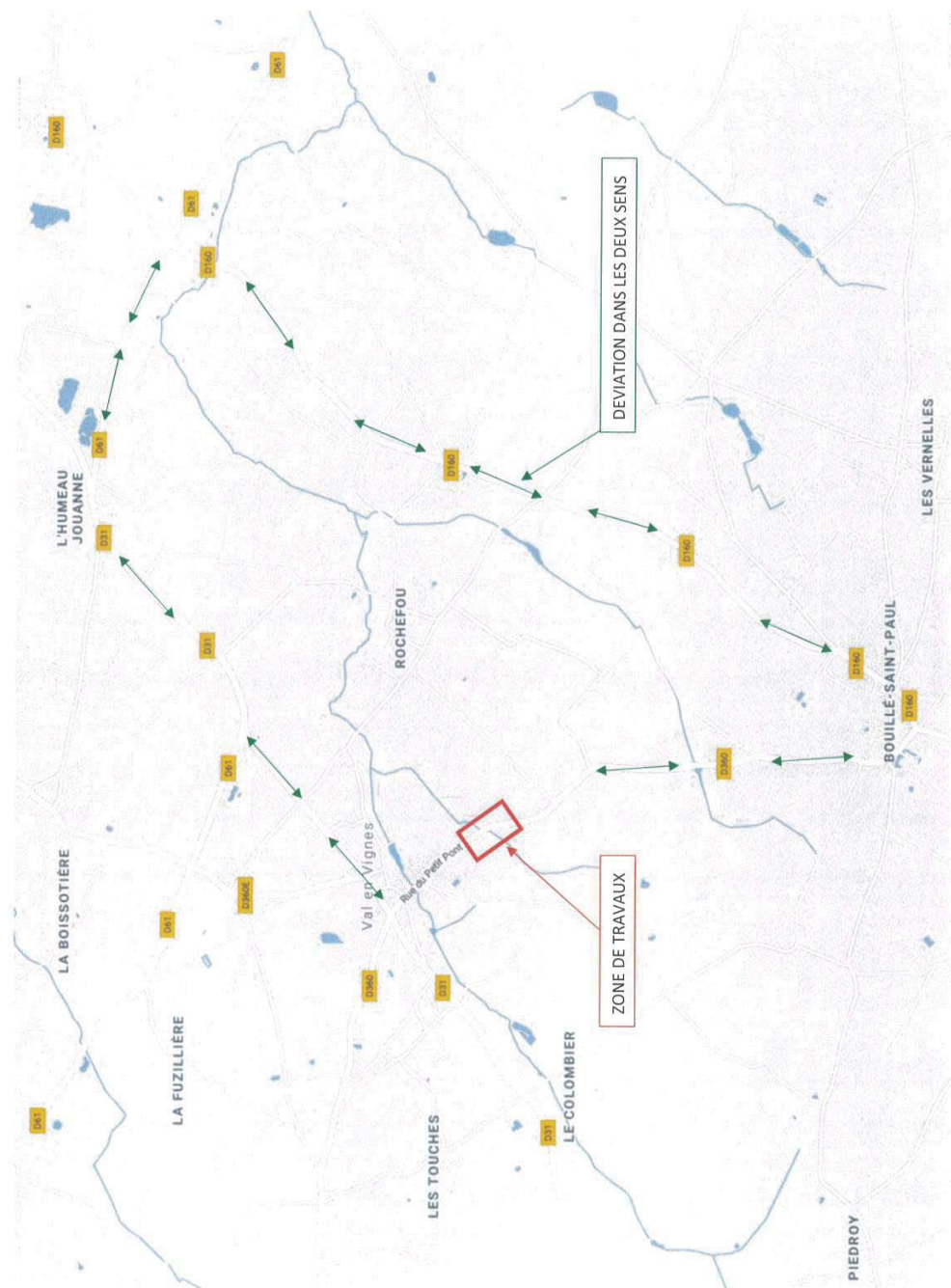
le Maire

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- M. le Maire de la commune de VAL-EN-VIGNES
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH214526AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D759
commune de THOUARS
Bd Jacques Ménard
hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 11 mai 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu la demande reçue le 14/06/2021 de Communauté de Communes du Thouarsais, demeurant 21 Avenue Victor Hugo, 79100 THOUARS ;

pour le compte de Communauté de Communes du Thouarsais demeurant 21 Avenue Victor Hugo, 79100 THOUARS ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le

caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Nettoyage réseau EU, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D759 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du **24 juin 2021 à 07H00** au **24 juin 2021 à 19H00**, sur la route départementale D759 du PR 12+1 au PR 12+809, commune de THOUARS, la circulation des véhicules sera régulée par alternat manuel par piquets K10 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la (ou les voies) sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Stéphane DAMANY, l'entreprise Communauté de Communes du Thouarsais

Adresse : 21 Avenue Victor Hugo, 79100 THOUARS

Téléphone : 06 70 09 60 93

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100

mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

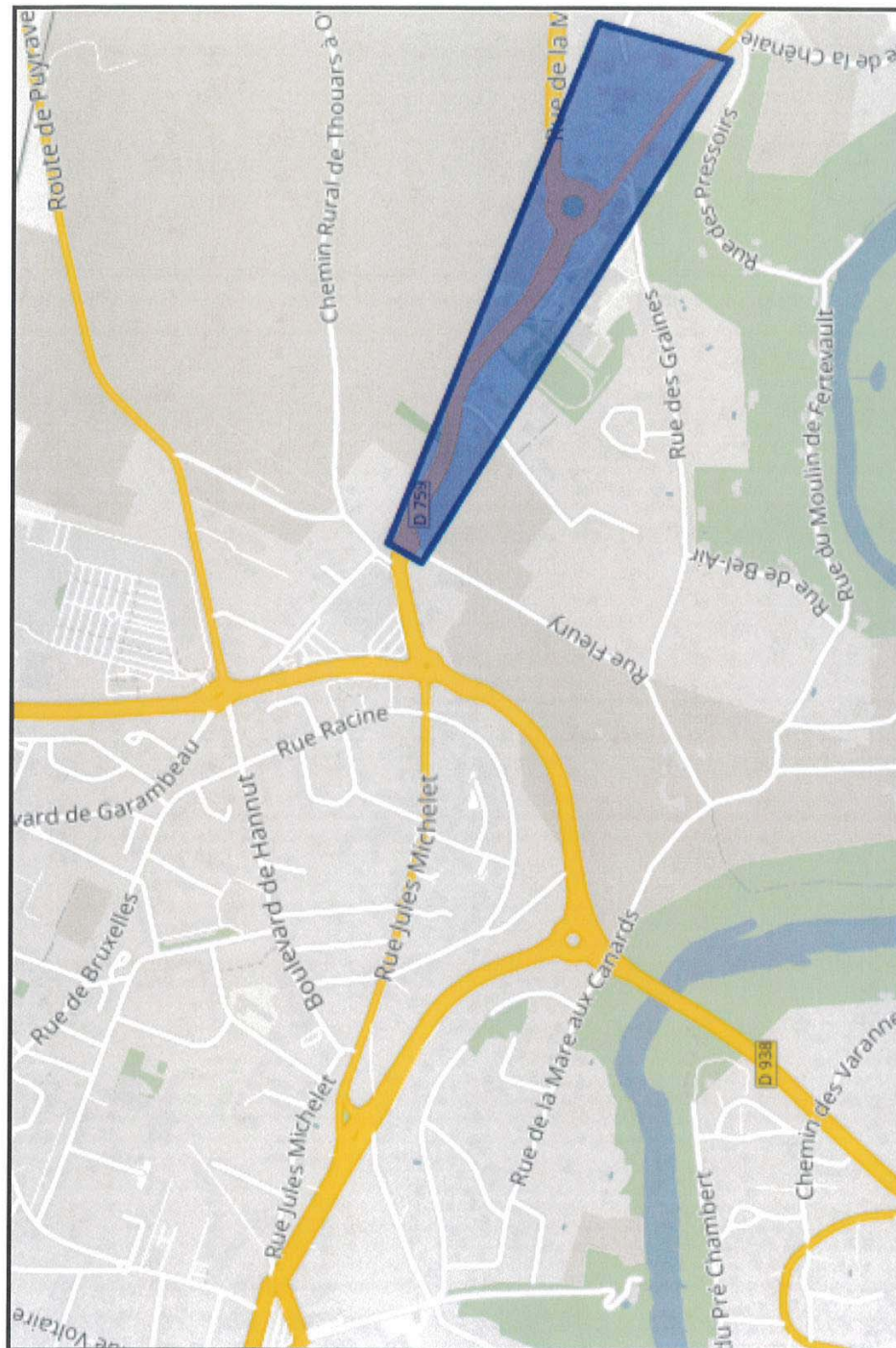
Fait à THOUARS, le 14/06/2021
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- M. le Maire de la commune de THOUARS
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- L'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



(46.976947 -0.195519);(46.976464 -0.195926);(46.972130 -0.185498);(46.974004 -0.184725);(46.976947 -0.195519);

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH214524AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D147
commune de SAINT-VARENT
au lieu-dit de avenue de la gare, lieu-dit Bandonne, Rue de la cour Chauveau, Rue de la
Laiterie
En / hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE SAINT-VARENT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 11 mai 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu la demande reçue le 14/06/2021 de CT FIBRE, demeurant 42 Av du Maréchal de Turenne 94290 VILLENEUVE LE ROI ;

pour le compte de DEUX SEVRES NUMERIQUE demeurant Maison du Département Mail Lucie Aubrac CS58880 79028 NIORT ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Tirage, raccordement de fibre, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D147 ;

ARRÊTENT

Article 1 : Objet

Du **18 juin 2021 à 07H00** au **09 juillet 2021 à 19H00**, sur la route départementale D147 du PR 0+653 au PR 2+855, commune de SAINT-VARENT, la circulation des véhicules sera régulée par alternat manuel par piquets K10 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la (ou les voies) sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : TARMOUL Cherif, l'entreprise CT FIBRE

Adresse : 42 Av du Maréchal de Turenne 94290 VILLENEUVE LE ROI

Téléphone : 06 44 74 70 74

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à SAINT-VARENT, le 14/06/2021

Fait à THOUARS, le 14/06/2021

Le Maire

Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de SAINT-VARENT
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- L'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.





CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2021_0934

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH214499AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D938G
route classée à grande circulation
commune de THOUARS
Boulevard Helensburgh
hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 11 mai 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet en date du 08/06/2021 ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 12/05/2021 de BOUYGUES Poitou, demeurant 1, rue du Champ du Coq - ZA de la Cadoue 86240 SMARVES ;

pour le compte de GRDF demeurant 29 Route de Saint-Nicolas 86440 MIGNÉ-AUXANCES ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de chaussée, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D938G ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 28 juin 2021 à 06H30 au 02 juillet 2021 à 18H30, sur la route départementale D938G du PR 0+7576 au PR 0+7657, commune de THOUARS, la circulation des véhicules sera régulée par alternat manuel par piquets K10 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la (ou les voies) sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. VERBIEZE Mickaël, l'entreprise BOUYGUES Poitou

Adresse : 1, rue du Champ du Coq - ZA de la Cadoue 86240 SMARVES

Téléphone : 07 63 14 79 55

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à THOUARS, le 09/06/2021
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- M. le Directeur Départemental des Territoires
- M. le Maire de la commune de THOUARS
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

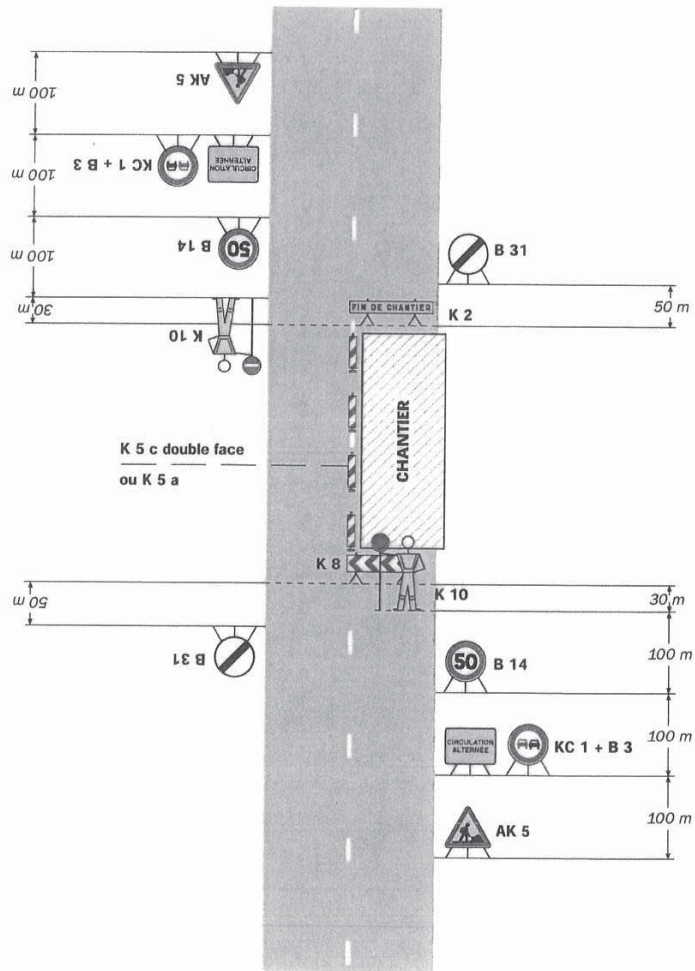
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF23

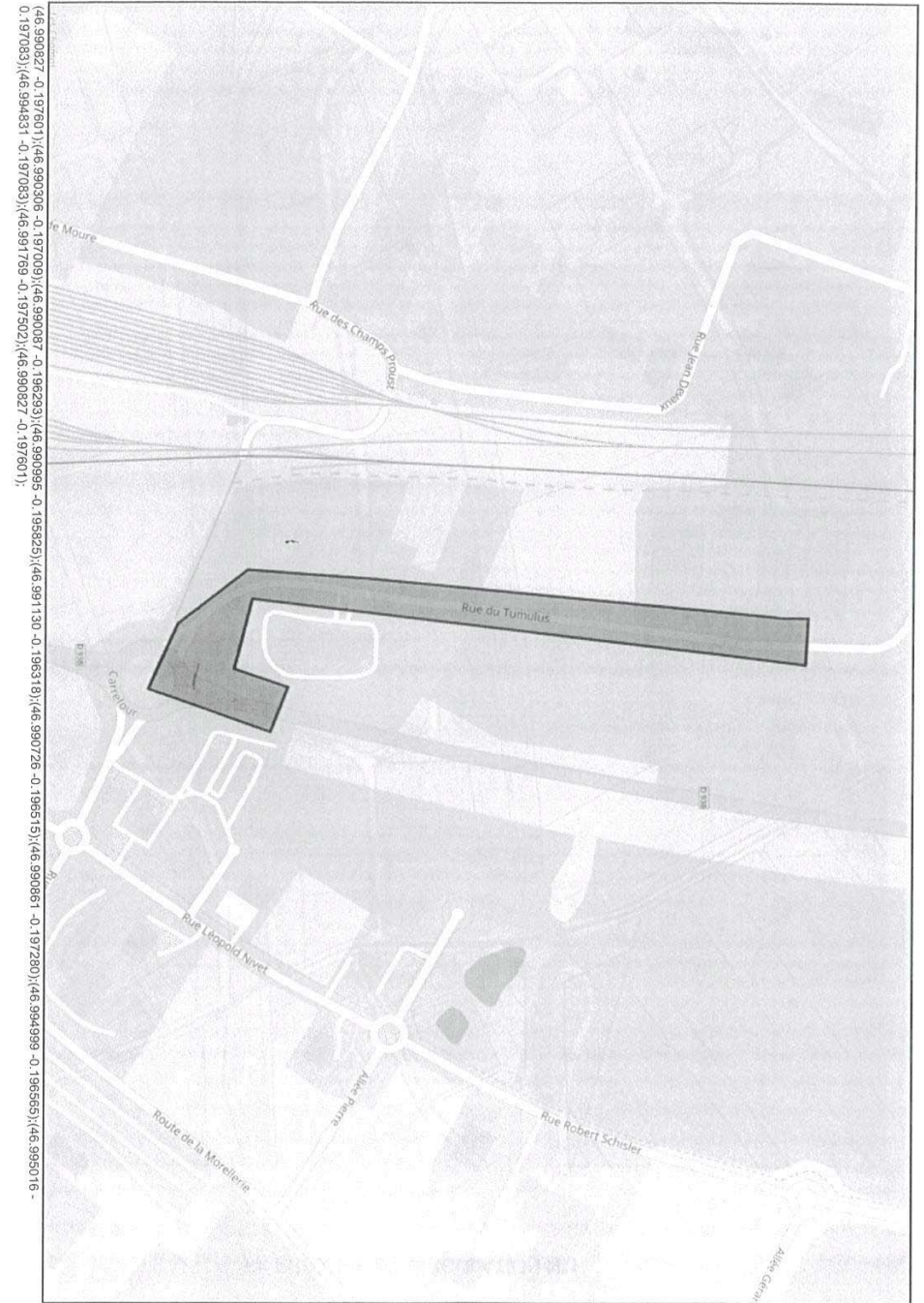
Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies

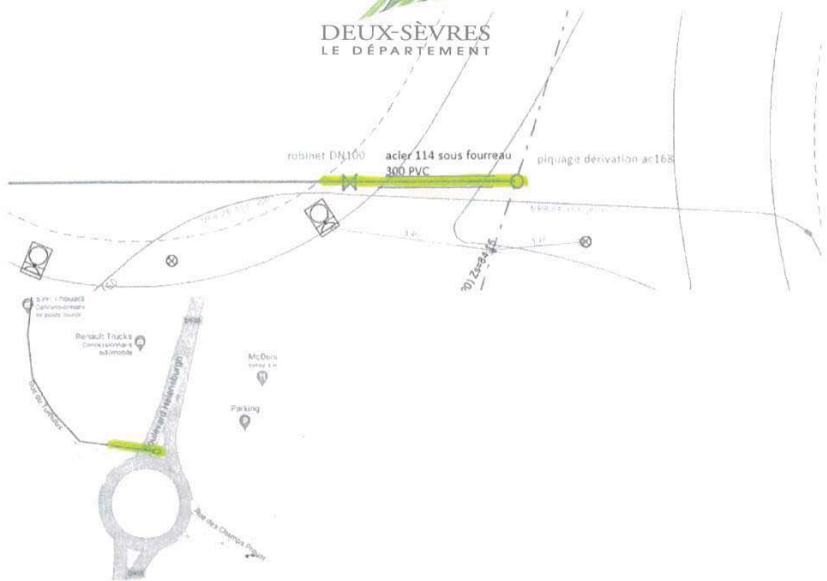


Remarque(s) :

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

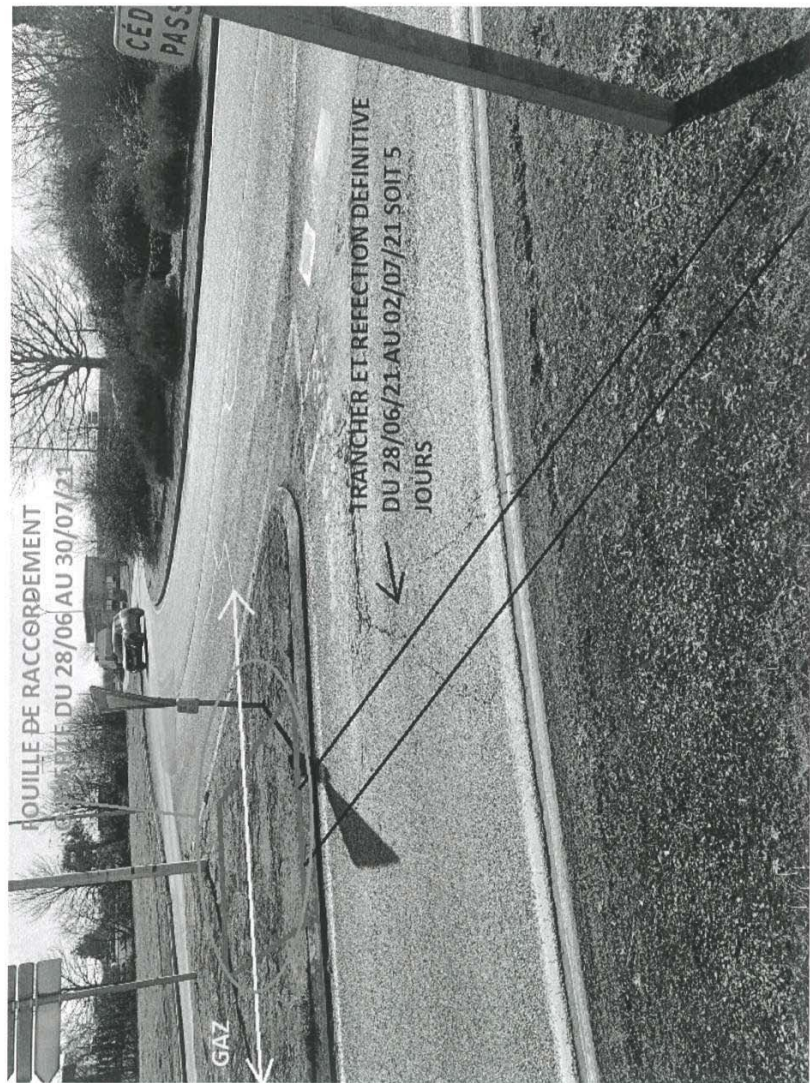


(46.990827;-0.197601);(46.990306;-0.197009);(46.990087;-0.196293);(46.990995;-0.195825);(46.991130;-0.196318);(46.990726;-0.196915);(46.990861;-0.197280);(46.994399;-0.196565);(46.995016;-0.197033);(46.994831;-0.197033);(46.991759;-0.197502);(46.990827;-0.197601);



Cordialement

Frédéric Sénéchal
chargé d'affaires
ingénierie Nouvelle Aquitaine Nord



Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH214527AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
avec déviation de la route départementale D61
au lieu-dit de Vauzelle
commune de LORETZ-D'ARGENTON
hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 11 mai 2021 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de LORETZ-D'ARGENTON en date du 14/06/2021

Vu la demande formulée le 11/06/2021 par l'ATT du Nord Deux-Sèvres Pôle Thouarsais, demeurant 11 Boulevard Alfred de Vigny 79100 THOUARS ;

pour le compte de Département des Deux Sèvres demeurant Mail Lucie Aubrac - CS 58880 - 79028 NIORT ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de chaussée, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D61 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 21 juin 2021 à 07H00 au 25 juin 2021 à 18H30, la circulation sera interdite sur la route départementale D61 au PR 13+500 et une déviation sera mise en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département, aux véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux, aux engins de secours aux personnes et aux biens et aux véhicules des forces de l'ordre.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :

Les usagers de Thouars voulant se rendre à Argenton l'Eglise devront emprunter la RD759 jusqu'au giratoire de Sothoform puis la RD158 pour rejoindre leur itinéraire.

Vice et versa dans l'autre sens. Voir plan joint.

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

Pendant la durée des travaux, **l'accès ne sera pas autorisé** aux véhicules de transports scolaires, service RDS, aux véhicules chargés de la collecte des ordures ménagères et aux véhicules de service opérant dans le cadre d'une intervention d'urgence(gaz - électricité - eaux) et à La Poste.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : L'ATT du Nord Deux-Sèvres Pôle Thouarsais
Adresse : 11 Boulevard Alfred de Vigny 79100 THOUARS
Téléphone : 05.49.96.10.70

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par les articles 1, 2 et 3 prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

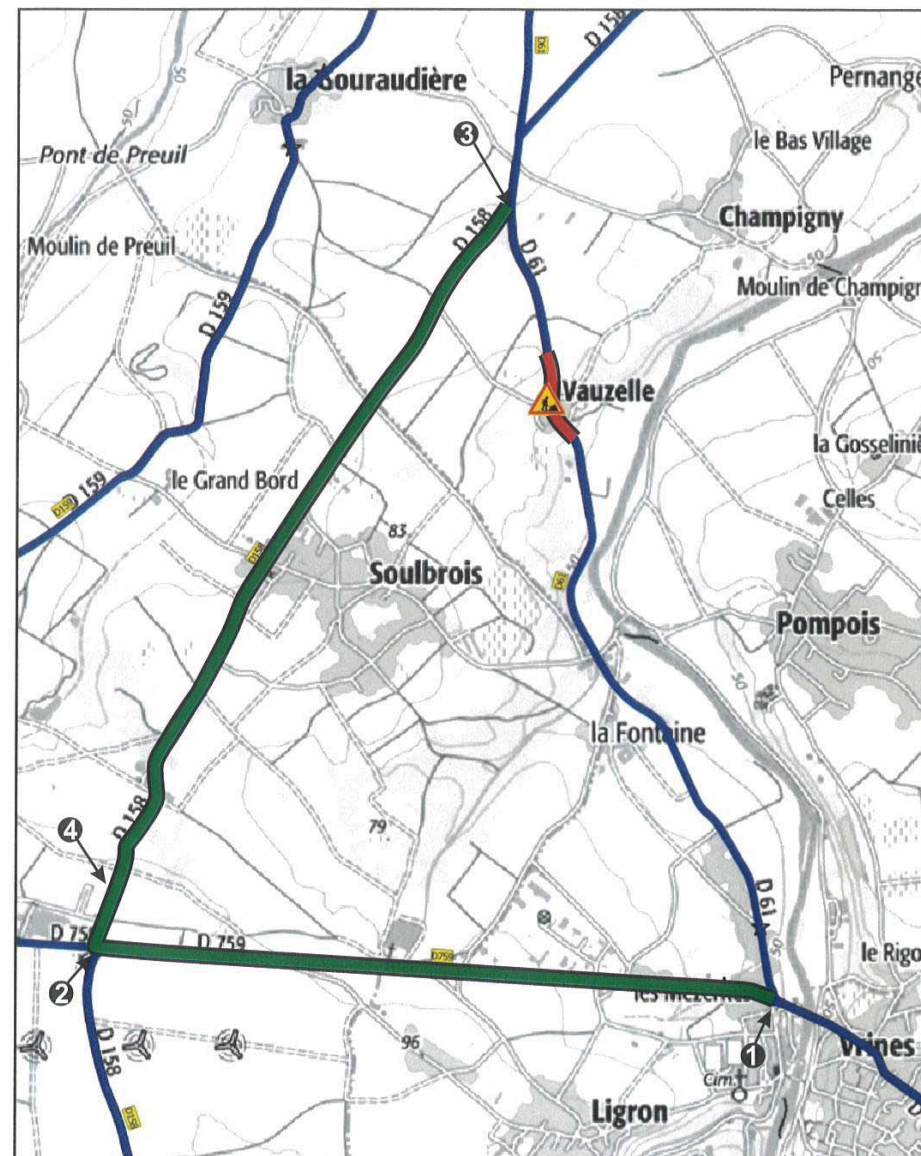
Fait à THOUARS, le 15/06/2021
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- M. le Maire de la commune de LORETZ-D'ARGENTON
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



Direction des Routes

Agence Technique Territoriale de Gâtine

N°GA2112053AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
avec déviation de la route départementale D134
commune de GOURGÉ
en et hors agglomération

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE GOURGÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 11 mai 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'avis favorable de M. le Maire de ST-LOUP-LAMAIRE en date du 11/06/2021

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu les travaux réalisés par l'entreprise M. RY, demeurant 20 Bd Bernard Palissy, B.P. 53, 79202 PARTHENAY CEDEX ;

pour le compte du Département des Deux Sèvres demeurant Maison du Département, Mail Lucie Aubrac, CS58880, 79028 NIORT CEDEX ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de chaussée, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D134 ;

ARRÊTENT

Article 1 : Objet

Du 14 juin 2021 au 25 juin 2021 pour une période de deux jours, la circulation sera interdite sur la route départementale D134 du PR 28+204 au PR 30+608 et une déviation sera mise en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département, aux véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :

SENS AUBIGNY > GOURGÉ :

- D 121 (direction Saint-Loup-sur-Lamairé) puis la D46 (direction Amailloux) et enfin la D138 (direction Gourgé).

SENS GOURGÉ > AUBIGNY :

- D138 et la D46 (direction Saint-Loup-Lamairé) puis le D121 (direction Aubigny).

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.